pièce 5

SECOND MÉMOIRE
CONTRE
LE COMTE DE GUINES,
AMBASSADEUR DU ROI
EN ANGLETERRE;

Par le Sieur Tort, ci-devant son Secrétaire.

AVERTISSEMENT.

La Correſpondance de M. le Duc d'Aiguillon venoit de paroître ; je m'étois hâté d'y prendre quelques notes pour les inſérer dans mon Mémoire ; & j'allois le diſtribuer, quand un ordre, que je reſpecte, attache à ma perſonne, ainſi qu'à celle du ſieur Roger, un Officier public qui ſuit nos pas, éclaire toutes nos démarches, & devient notre ombre.

La ſingularité de cet événement m'a frappé, non de terreur, on le verra bien en me liſant, mais de ſurpriſe.

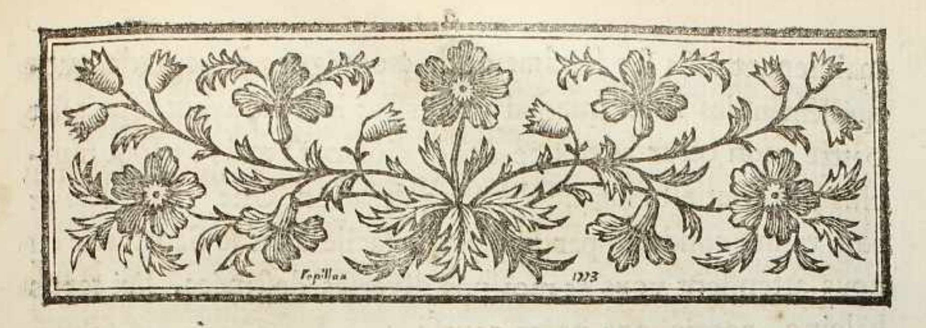
J'ai ſuſpendu la publication de mon apologie des imputations récriminatoires de M. de Guines, pour chercher à ſavoir ſi la calomnie qui s'eſt tant exercée à mon ſujet, n'avoit pas inventé de nouvelles accuſations, au moyen deſquelles, tandis que je me juſtifiois devant les Tribunaux & devant le Public, on tâchoit encore de me noircir au Conſeil du Roi.

La réponſe qu'on a daigné me faire, ſatisfaiſante à cet égard, m'a tranquilliſé ; & mon Mémoire va voir le jour.

Si c'eſt aux ſollicitations de M. de Guines que je dois ce dernier embarras (1), c'eſt une vexation de plus qui diſpoſera ſans doute en ma faveur & mes Juges, & mes Lecteurs.

Si c'eſt le Miniſtere qui s'y eſt déterminé de ſa pleine volonté ; alors, mon décret reſtant le même, ce qui prouve qu'il n'eſt ſurvenu aucune charge contre moi dans mon affaire, cette ſurveillance ne peut plus être qu'une attention qui mérite toute ma gratitude, & dont je rends au Gouvernement de très-vives actions de grace.

(1) Je n'en ſerois point étonné. Dès le 8 Juin 1773 M. de Guines demandoit qu'on s'aſſurât de moi ; *voyez page 30 du Supplément de la Correſpondance* ; il n'avoit cependant aucun motif de croire que je m'enfuirois, & certainement depuis cette époque je me ſuis conduit, comme il ſait, de maniere à ne lui pas inſpirer de pareilles craintes.



SECOND MÉMOIRE

CONTRE le Comte DE GUINES, Ambaſſadeur du Roi en Angleterre.

PAR le ſieur TORT, ci-devant ſon Secretaire.

Circumventum, ſolum, inopem, invidiâ gratiæ externæ, quæ obeſt potiùs quàm prodeſt, onerat.

Liv. Demet. orat. ad patrem.

UAND, après une marche longue & pénible par un ſentier âpre, tortueux, bordé de précipices, un voyageur qui doit franchir les Alpes, arrive à leur ſommet, il s'y repoſe avec ſatisfaction; hors du péril, & de ce point élevé dominant la route qu'il vient de parcourir, il la contemple, marque de l'œil les endroits eſcarpés, les fondrieres qui s'oppoſoient à ſon paſſage, il calcule le danger des uns, meſure la profondeur des autres; & ſes fatigues, ſes peines, ſes ſueurs ſe changent en un ſentiment délicieux à la vue des obſtacles qu'il a ſurmontés.

En vain, M. le Comte, vous m'avez mené devant un mont ſourcilleux, dont les épines, des éclats de roche & des ravins impraticables défendoient l'abord; j'ai dévoré le chemin, &

maintenant aſſis ſur la cîme de la montagne, je regarde tranquillement les lieux que j'ai traverſés; leur effrayant aſpect fait battre mon cœur avec une douce violence; mais ils ſont franchis, & tout eſt charme dans ma ſituation. Une voie large & sûre va me conduire par une pente facile dans le Sanctuaire où nous attendent vous & moi nos diverſes deſtinées. J'ai repris haleine, continuons notre courſe.

SECTION V.

Des accuſations de M. de Guines.

La premiere eſt la contrebande faite en votre nom.

Avant de diſcuter la preuve de ce délit, on peut ſans doute jetter les yeux ſur le délit en lui-même.

Qu'eſt-ce que la contrebande? « C'eſt un commerce prohibé » par les loix particulieres du pays où l'on fait ce commerce ».

Ce délit eſt-il tel qu'intéreſſant la grande famille des hommes, on puiſſe en tout tems & en tous lieux en pourſuivre la vengeance? Nullement.

Par le droit de nature, tout commerce eſt permis à tous; l'intérêt des Etats oblige quelquefois ceux qui les gouvernent à reſtreindre cette liberté abſolue, ſoit en empêchant tout-à-fait l'entrée ou la ſortie de certaines choſes, ſoit en impoſant des droits conſidérables ſur l'entrée ou la ſortie de ces mêmes choſes.

Celui qui ſe ſouſtrait aux regles établies par la Nation chez laquelle il trafique, s'il eſt ſujet, eſt doublement coupable: il nuit à ſa patrie, il enfreint ſes loix; l'étranger ne fait que violer les loix.

Le ſujet, en échappant à la peine, ne ſçauroit échapper au crime; l'étranger ne peut avoir qu'un tort unique, celui de ſe laiſſer prendre.

S'il eſt aſſez heureux pour l'éviter, au for intérieur comme à l'extérieur, il eſt également abſous.

Et c'eſt contre un délit de cette eſpece que vous venez exciter l'animadverſion de nos Tribunaux! Vous voulez me faire punir en France, quand je ſerois innocent même en Angleterre! Convenez-en, M. le Comte, ſi je n'avois été votre Agent dans le jeu des fonds publics, vous ne m'auriez pas intenté une accuſation auſſi abſurde. «

Mais », dites-vous, c'eſt ſous mon nom que vous avez fait » la contrebande ».

Sous votre nom? Comment cela? Ai-je fait vendre les marchandiſes en qualité de votre Commis? Ai-je dit à quelqu'un qu'elles venoient de votre part? En aucune maniere, & vous ne vous plaignez de rien d'approchant. Je n'ai donc pas fait la contrebande ſous votre nom. Il y a plus: un de vos témoins, le ſieur Morlet, dépoſe que *j'ai écrit chez le ſieur Monval une lettre adreſſée à M. Stanley, Secretaire de la Douane, pour le prier de vouloir bien me laiſſer trois caiſſes* QUI M'APPARTENOIENT. Ainſi ſi j'ai fait la contrebande c'eſt en mon nom & point au votre.

— « Vous avez profité des priviléges de ma place pour intro- » duire en Angleterre parmi mes équipages des marchandiſes » françoiſes ».

Et quand cela ſeroit? Les gens de la douane, en viſitant les ballots, ont, ou n'ont point fait de difficultés. Les ont-ils laiſſé paſſer librement? Vous avez ignoré avec tout le monde & ce qu'ils contenoient, & même s'il en exiſtoit qui ne fuſſent pas à vous; alors où eſt le mal? Les Employés au contraire vous ont-ils adreſſé des repréſentations? En ce cas, ou vous leur avez livré les caiſſes qui vous étoient étrangeres, & l'on n'a rien à dire; ou vous les avez défendues, & par-là, devenu

mon complice, vous ne pouvez plus vous porter pour mon accusateur.

— « Je ne me suis mêlé de rien », ajoutez-vous, « & vous » avez corrompu un de mes domestiques en lui donnant vingt-» cinq louis pour me compromettre ».

Point du tout. J'ai dit au nommé Dubois votre valet-de-chambre, « que si en prenant quatre caisses qui vous appar-» tenoient, il vouloit en retirer trois autres & les remettre à » Delpech, ce dernier lui donneroit vingt-cinq louis ». *Je le veux bien*, me répondit Dubois; *mais si cela éprouve des difficultés, & que les Commis viennent se plaindre à M. de Guines? Dans ce cas-là*, répliquai-je, *vous direz à M. de Guines que c'est moi qui vous ai engagé à faire la démarche; je me charge de tout vis-à-vis de lui* (1).

Et pouvois-je prendre ainsi sur moi dans cette occasion? Dites?

» Au moment (2) où je fus nommé à l'Ambassade de Lon-» dres, plusieurs personnes de la premiere distinction d'An-» gleterre, me prierent de faire passer parmi mes équipages » des glaces & autres marchandises de France. Je ne me » rendis pas à toutes les sollicitations qui me furent faites à » cet égard, mais je ne pus refuser *à telles & telles personnes.* » Tort me demanda aussi la permission (3) de faire passer » des marchandises à son profit ou pour quelques particuliers » qui l'en avoient prié. *Je ne lui accordai pas la totalité de sa* » *demande; mais comme je prévoyois que parmi la quantité de* » *glaces que j'avois fait passer à Londres pour mon usage, il y en*

(1) Confrontation avec Dubois.

(2) Confrontation de M. de Guines.

(3) J'ai soutenu à M. de Guines que rien n'étoit plus faux que tout ce qu'il avançoit à ce sujet. Et en effet, ce n'est pas moi mais son Intendant, le sieur Boyer, qui lui a demandé, & qui en a obtenu la permission de faire passer des glaces à Londres; mais j'ai été bien aise de le mettre aussi évidemment en contradiction avec lui-même.

» *avoit quelques-unes qui me deviendroient inutiles, je permis à*
» *Tort d'en disposer à son profit.* »

Osez maintenant vous plaindre. Me reprocherez-vous d'avoir usé de votre privilége, &c? Eh! vous me l'avez permis. Insisterez-vous sur le crime de la contrebande? Vous même l'avez faite.

Oui, M. le Comte, vous l'avez faite. A l'appui de votre aveu, car sans lui elles mériteroient peu de considération; à l'appui donc de cet aveu viennent les lettres de votre témoin Boyer, lesquelles en contiennent la mention honorable & formelle.

Lettre du 22 Octobre 1770, de Calais, au sieur Delpech.

Notre premier vaisseau où est tout ce qui nous concerne sera passé; quant au second, le Comte se démêlera bien.

Du même le 23 Octobre, au même.

Pour les caisses des commissions de M. le Comte, je les ferai mettre à une remise de la maison.

Du même le 24 Novembre, au même.

Nos glaces sont toujours à la Douane; je compte que la présence de l'Ambassadeur fera finir la mauvaise humeur de ces petits lourdeaux de la Douane.

Du même le 29 Novembre, au même.

Nous sommes toujours en procès avec la Douane, je ne sçai si Son Excellence en viendra à bout.

Du même le 2 Décembre, au même.

Il y a les trois caisses de Milady Holderness, à la Douane de Calais, que Son Exellence vient d'ordonner de faire passer.

Au contenu de ces lettres j'ajouterai un fait. Vous avez permis au sieur Chevalier Lambert de faire passer en contre-

bande & ſous votre nom, pour peut-être 200, 000 livres de glaces ou autres marchandiſes qui étoient encore retenues à la Douane de Londres au moment de mon départ. Etoit-ce afin de les donner en préſent, ou afin de les donner, comme le pere de M. Jourdain donnoit ſon drap, *pour de l'argent?* C'eſt dans quoi je n'entre point, parce que cela m'eſt fort indifférent. Ce qui ne me l'eſt pas, c'eſt que vous me traduiſiez devant les Juges pour un crime qui n'en ſçauroit être un; pour lequel au reſte j'aurois eu votre attache; (1) dans lequel vous avez trempé; & encore que vous m'en accuſiez ſans aucune preuve, & de préférence à Boyer, votre Intendant, qui SEUL auroit pu faire paſſer des marchandiſes parmi vos bagages, du tranſport deſquels il étoit chargé excluſivement.

Je vous vois d'avance à l'aſpect des vérités déſagréables que je vous préſente, entrer en courroux & nous dire » que pour » éviter de pareils abus & prouver que vous ne les tolériez » pas, vous avez renoncé à vos droits en permettant l'entrée de » votre hôtel aux Commis qui ont fait des perquiſitions & » ſaiſi toutes les marchandiſes qu'ils ont pu trouver. (2) »

Cela eſt vrai, M. le Comte, DEUX ANS APRES MON DÉPART, renonçant au noble privilége par lequel un Ambaſſadeur qui repréſente ſon Maître, eſt exempt, avec ſa maiſon, de toute juriſdiction territoriale, (3) vous avez livré aux Employés ſix mille aunes de dentelles que votre pauvre Cocher croyoit peut-être débiter à Londres avantageuſement; & par-là vous avez pu mettre à l'aumône ce malheureux, ſa femme, ſes enfans & ſes commettans.

Mais cette brave expédition détruit-elle des lettres, des aveux, des faits certains? Donnera-t-elle de la conſiſtance à des accuſations fantaſtiques? Forcera-t-elle la Juſtice de France

(1) Selon M. le Comte, car je n'en conviens pas. Voyez note, pag. 4.

(2) Confrontation de M. de Guines.

(3) Voyez Wicquefort, Liv. 1. § 28.

à punir un délit dont les François ne peuvent etre coupables? Non, M. le Comte, ſon ſeul effet ſera de vous dévoiler de plus en plus.

M. de Guines m'engage à me donner pour ſon agent à de riches Banquiers, ceux-ci ſpéculent en ſon nom; les ſpéculations ſuccédent mal, & M. de Guines me fait éclipſer, enfermer, m'accuſe, me pourſuit, me calomnie, veut me perdre pour donner le change aux Banquiers & ſe diſpenſer de payer.

M. de Guines permet la contrebande à quelques-uns de ſes gens, il la fait pour *telles & telles perſonnes*, ou pour lui, peu importe; il a des conteſtations, des différends vifs, très-vifs avec les Douaniers; & pour replâtrer auprès d'eux ſa réputation, M. de Guines dégrade l'Ambaſſadeur, oublie ſa repréſentation, immole un infortuné Domeſtique qu'il ruine, abîme & déſeſpère.

C'EST TOUJOURS M. DE GUINES.

Je regrette le temps que je viens d'employer à m'eſcrimer contre un fantôme qu'on ne peut ſaiſir, & qui au plus leger examen rentre dans la poudre, ſemblable à ces ſpectres qu'évoquent les Négromans fameux des Conteurs Arabes. Mais dans la néceſſité de choiſir entre ennuyer le Public ou laiſſer, M. le Comte, quelques prétextes à vos clameurs, j'aime mieux ennuyer le Public.

C'eſt un tour de politique habile que d'avoir placé, comme vous l'avez fait, cette chimere principale : QUE J'AI ABUSE' DE VOTRE NOM POUR JOUER DANS LES FONDS PUBLICS, entre deux autres chimeres qui protegent celle-ci & font illuſion aux Regardans.

J'ai mis dans un creuſet la premiere (la contrebande) & on l'a bien vu fuſer & diſparoître ſans laiſſer d'elle d'autres traces qu'un peu de fumée noire qui s'eſt attachée à votre perſonne; paſſons à l'autre.

Elle eſt plus conſidérable. Selon vous *j'ai fait un objet de trafic des ſecrets de l'Etat* (1) ; *je ſuis un miſérable qui ai offert & fait le marché de vendre la communication de vos dépêches ; qui ai commis un horrible crime le 5 Avril 1771* (2) ; *je ſuis un voleur domeſtique* (3) *qui finirai par des peines capitales* (4). Vous fouillez les Gazettes, les Mémoires, les Loix pour y trouver des exemples de punition contre ceux qui me reſſemblent. Demandant enſuite grace pour moi à l'inexorable main de la Juſtice, vous faites comme ſi vous étiez perſuadé que ce ne pût être qu'à votre interceſſion que je duſſe d'éviter le dernier ſupplice (5).

Mais d'abord avant de me dénoncer pour un crime ſemblable, y avez-vous bien réflechi? Vous êtes-vous rappellé ce que c'eſt qu'un Ambaſſadeur?

Diligent obſervateur des jours, des heures, des momens, il eſt l'homme de ſa Patrie. Chargé de veiller ſans ceſſe pour ſon intérêt; il double chez l'Etranger, ſi l'on peut s'exprimer de la ſorte, l'Ange Tutélaire qui, ſous le nom de Roi, conduit la nacelle de l'Etat. Plus ſa Charge eſt importante, plus elle exige des ſoins étendus. Il faut que chez lui l'attention paſſe à la vigilance, la régularité au ſcrupule, & la diſcrétion à l'impénétrabilité. Il a dû ſcruter, examiner, apprécier juſtement tous ceux qu'il employe. Jetté au milieu d'un monde nouveau dont il eſt néceſſaire qu'il ſurprenne les intentions, qu'il pénétre les ſentimens, qu'il intercepte, pour ainſi dire, les penſées, comment oſera-t-il ſe flatter d'y parvenir, ſi le

(1) Second Mémoire de M. de Guines, page 67.

(2) Premier Mémoire, page 67.

(3) Requête de M. de Guines du 15 Décembre 1774.

(4) Premier Mémoire, page 96.

(5) Requête de M. de Guines déja citée.

caractere

caractere de ceux qui l'entourent lui échappe, si leurs habitudes lui sont inconnues, s'il s'endort sur leurs actions? « Mon frere », écrivoit Cicéron à Quintus, « nous sommes » comptables non-seulement de la conduite, mais encore » de chaque parole que proférent ceux qui nous accompa- » gnent (1) ».

Sur ces principes venez, M. le Comte, & jugez l'Ambassadeur. Avez-vous épié mes mœurs, sondé mes principes, suivi mes pas, pesé mes discours? Fûtes-vous un véritable Ministre, & vous étiez-vous assuré de celui sur lequel reposa votre confiance, que vous chargeâtes du dépôt sacré d'où dépendoit le repos de l'Europe, la tranquillité du monde, & peut-être le sort de l'Empire François? Si vous répondez: oui, J'E'TOIS VOTRE AGENT. Répondriez vous: non, & la pudeur ne vous fermeroit-elle pas la bouche? Que pourrois-je alors vous repliquer? Si vous convenez que, manquant au principal de vos devoirs, le salut de votre Pays vous touchoit peu; si vous préférez la qualité de mauvais citoyen à celle de joueur malheureux; & si vous ne balancez point à sacrifier votre honneur à votre bourse, ne sentez-vous pas que pour éviter une semblable discussion, fut-elle injuste, un homme délicat? ..... Mais je ne veux pas augmenter votre confusion.

Oh! « dites-vous, » c'est des mains les plus respectables » que je vous tenois, des mains de l'amitié (2) ».

Quoi, toujours des excuses pires que la faute! Eh! ne voyez-vous pas que votre imputation outrage vos amis sans vous disculper? Traîtres, s'ils m'ont connus, traîtres & imbé-

(1) *Horum non modo facta sed etiam omnia dicta præstanda nobis sunt.* L. 1. Epist. ad Quint. frat.

(2) Replique à Roger, page 64.

ciles, si sans me connoître ils m'ont recommandé à l'Ambassadeur du Roi; en m'acceptant, vous faites trophée ou d'une mollesse, ou d'une indifférence également impardonnables.

« Mais, » reprenez-vous, « quand on m'a donné des soupçons sur votre compte, jai resserré ma confiance ».

Que dites-vous : *donné des soupçons?* Et auroit-on dû vous en donner? Comment c'est l'Ambassadeur d'Espagne qui vient éclairer les démarches du Secrétaire de l'Ambassadeur de France? Comment sans les avis de M. le Prince de Masserano, sans ceux du sieur Francès, vous auriez ignoré ce qui se passoit sous vos yeux, dans votre maison? Ah! M. le Comte, M. le Comte!

Vous prétendez avoir resserré votre confiance (1), & de quelle maniere? J'ai reçu vos Couriers, j'ai payé les dépenses secrettes, j'ai copié les missives de la Cour, écrit toutes les vôtres jusqu'à mon départ; qu'est-ce donc que ce resserrement imaginaire? Qu'eussiez-vous fait de plus en l'étendant aux dernieres bornes?

Je veux néanmoins que vous l'ayez resserrée en effet; cela suffisoit-il? Ecoutez, puisque vous vous appuyez de fragmens historiques, ce que dans un de ceux que vous citez Henri IV dit à M. de Villeroy.

Un sieur Lhote, Secrétaire de ce dernier, étoit l'Espion des Castillans; on le découvrit. Villeroy vint en annoncer la nouvelle à Sa Majesté. « *Elle ne lui donna pas le temps d'achever. Au nom de Lhote : & où est-il donc ce Lhote, lui dit le Roi vivement? ne l'avez-vous pas fait prendre? Je crois, Sire, répondit Villeroy consterné, qu'il est chez moi;*

(1) Voyez mon premier Mémoire depuis la page 34 jusqu'à la 40e inclusivement J'y porte au plus haut point d'évidence la vérité de cette proposition: *Que M. de de Guines ne m'a jamais retiré sa confiance.*

» *mais qu'il n'eſt pas encore pris. Comment, reprit Henri d'un* » *ton irrité, vous croyez qu'il eſt chez vous, & vous ne le faites* » *pas arrêter? Pardieu c'eſt trop de négligence. Hé, à quoi vous* » *êtes-vous amuſé depuis que vous ſçavez ſa trahiſon? Il falloit* » *y pourvoir ſur l'heure même* ». Villeroy ſe retira pénétré. » Le Public le blâma univerſellement; les Ambaſſadeurs étran- » gers, le Nonce du Pape jetterent les hauts cris, & le bon » Henri délibéra trois jours s'il ne le chaſſeroit point d'auprès » de ſa perſonne. Ce ne fut qu'aux larmes qu'il répandit aux » genoux du Prince; ce ne fut qu'à ſes nombreuſes protesta- » tions d'innocence que ce Miniſtre dut le pardon que lui » accorda le Monarque; encore crut-on que ce pardon ne fut » jamais qu'un pardon ſimulé. *Mémoires de Sully*, année 1604.

Vous me donnez la place du ſieur Lhote, prenez celle de M. de Villeroy.

Je proſtitue votre nom; je colporte les dépêches; je divulgue pour gagner au jeu les projets de la Cour. Vous êtes informé de mes deſſeins par Boyer, averti par le ſieur Francès, plus inſtruit par M. de Maſſerano; & je reſte chez-vous! J'y reſte le dépoſitaire des ſecrets de l'Etat! Ah! n'appercevez-vous pas l'ombre redoutable du meilleur des Souverains qui s'éleve contre vous? N'entendez-vous pas ſa voix terrible? « Quoi, » vous dit-il, « Tort n'eſt pas renvoyé? Il n'eſt point » ſurveillé, gardé à vue? Tous les papiers eſſentiels, le » myſtere des réſolutions du Conſeil, ſont toujours à ſa diſpo- » ſition? Pardieu c'eſt trop, c'eſt trop de négligence ». Quelle doit être votre conſternation à cette effrayante apoſtrophe!

Puiſque vous tranſcrivez avec une ſorte de complaiſance les traits d'hiſtoire qui regardent les Secrétaires, j'eſpere que vous ne vous fâcherez pas d'en trouver un ici qui concerne les Miniſtres. Il eſt tiré du TRAITÉ DE L'AMBASSADEUR, par Jean

Hottoman, Envoyé du Roi en Suisse. « *Si nous voulons* », dit ce savant homme, N. 15, en son vieux langage, *faire reluire notre preudhomie, ce n'est assez que nous soyons sages, il faut que nos gens le soient aussi. Et à la vérité, de ce qui est en l'option d'un homme, il ne peut s'en prendre qu'à soi-même s'il a fait un mauvais choix. Il en print mal au sieur de Canny, Envoyé de la part du Roi au Duc de Bourgogne, pour s'être trop fié en son Secrétaire, lequel, indiscret ou corrompu, avoit fait voir plusieurs copies des instructions de son Maître, & descouvert le secret de sa charge : dont le Maître fût blâmé au Conseil du Roi & LOGÉ DANS LA BASTILLE.*

Ainsi quand, admettant votre systême, on me reconnoîtroit coupable, vous seriez loin d'être innocent.

En affaires d'Etat, dites-vous vous-même, *les imprudences sont des fautes, & les foiblesses sont des crimes* (1) ; imprudent ou foible, vous êtes donc criminel.

Mais si je fais voir que sur ce point, comme sur tous les autres, vous m'avez calomnié d'après un plan combiné & réfléchi, que pensera-t-on de la fureur qui vous pousse à créer & à répandre ces inculpations atroces, qui ne tendroient pas à moins qu'à me conduire sur un échafaut ? Ce qu'on pensera! je n'ai pas besoin de le prévenir.

1°. Ce n'est que depuis ma sortie de la Bastille que vous vous êtes avisé de me reprocher la communication de vos dépêches; & jamais dans ce moment où l'on pouvoit si facilement me faire expier ce crime, vraiment crime d'Etat, vous n'en avez dit un mot (2).

---

(1) Requête de M. de Guines du 15 Décembre 1774.

(2) Vous écriviez au contraire : *que donner ou faire donner des nouvelles de vive voix ou par écrit, n'est pas un objet criminel.* Lettre du 26 Avril 1771.

2°. Et où sont les preuves de l'abominable prévarication dont vous me faites l'auteur ?

Je les vais extraire des pages 67 & suivantes de votre second Mémoire, ou des 44 & 45 du premier.

« J'ai voulu lier avec trois François le jeu des fonds, & je » leur ai offert de leur vendre pour 500 louis les avis dont ils » auroient besoin ; avis que je ne pouvois puiser que dans vos » dépêches ».

Ces trois François sont les sieurs Darnault, Beaumont & Fayau. Les motifs pour lesquels je demandai 500 livres sterlings au second sont très-honnêtes, vous ne les ignorez pas, j'en ai rendu compte dans mon interrogatoire, & les sieurs Darnault & Fayau en sont convenus lors de leur confrontation ; mais veut-on savoir *s'il étoit question de mettre à prix les secrets de l'Etat*, comme vous l'avancez ? j'en appelle à leurs déclarations.

Confrontés avec moi, je les fais interpeller de déclarer « si dans aucune des conversations que nous avons eues en- » semble ou autrement, Tort a jamais montré ou promis de » montrer, à qui que ce puisse être, des dépêches de la Cour ; » s'il a promis de communiquer un seul mot desdites dépêches, » & s'il lui est même échappé un seul propos indiscret relatif » aux affaires politiques qui pouvoient intéresser le Gouver- » nement » ?

Tous les trois ont unanimement répondu : « que NON ; & que » les seuls avis que Tort a promis de donner, se sont réduits » à ces mots, qui devoient être adressés aux Négocians, » VENDEZ OU ACHETEZ ».

Interpellés derechef de déclarer : « s'ils ont connoissance » qu'un homme d'honneur, soit en France, en Angleterre, » & dans le monde entier, ait jamais dit : que Tort lui avoit » promis de lui livrer le secret de l'Ambassade de France, ou

» de prévariquer dans ses fonctions de Secrétaire, de telle ma» niere que ce puisse être, pour une somme d'argent quel» conque » ?

Tous trois ont dit : « que NON, & que dans toutes les con» versations qu'ils ont eues avec Tort, celui-ci n'a jamais pro» mis que de dire ces mots : VENDEZ OU ACHETEZ ».

Et vous m'objectez un marché fait avec ces trois François! Et vous avancez *que je suis allé jusqu'à leur offrir la communication des vos dépêches* (1) *pour 500 guinées !* Où trouver un être si glacé que ces horribles imputations, formellement déniées, n'enflamment pas contre vous? Où sont les cœurs, si gâtés, si corrompus, qu'une calomnie aussi évidemment démontrée ne souleve pas d'indignation ?

Appellerez-vous à votre aide le fidele Boyer, qui, pour vous plaire, osa bien déposer *que s'étant trouvé présent à une entrevue avec le sieur Beaumont & un Négociant Anglois, nommé Graff, j'entrai en marché & promis la communication des dépêches pour 500 guinées?* Mais outre le démenti donné par le sieur Beaumont, que vous venez de voir, ignorez-vous que ce Boyer, qui alloit disant par-tout *qu'il m'avoit toujours connu pour honnête homme, & que s'il ne me voyoit pas, c'est qu'il ne pouvoit pas* (2), ignorez-vous, dis-je, que ce misérable ne pouvant soutenir ma présence à la confrontation, s'est rétracté pleinement & a confessé *qu'il ne m'avoit jamais entendu offrir au sieur Graff la communication des dépêches* (3)? Ignorez-vous la scene frappante qui s'est passée entre nous à cet égard? J'en rendrai compte, ce n'est pas ici le lieu ; mais que reste-t-il à présent de votre accu-

(1) Premier Mémoire, page 44.
(2) Confrontation de Stalrave.
(3) Confrontation du sieur Boyer.

ſation ? Qu'une preuve complette de ſa témérité & de mon innocence.

Ne vous découragez pas encore, peut-être ſerez vous mieux ſervi par votre Aumônier, le Pere Macdermot, Capucin Irlandois. Il dépoſera ſi vous voulez : *qu'après mon départ de Londres il s'eſt trouvé en compagnie avec un ſieur Gregory, Commis du ſieur Fordice, Banquier, lequel Gregory lui a dit que ſon commettant a fait banqueroute par ma tricherie; que j'ai produit une de vos dépêches, qui paroît avoir été poſtdatée, ce qui eſt d'autant plus mal à moi, que je m'étois accordé pour une gratification de mille guinées & une part dans les profits.*

Là-deſſus vous pourrez dire (1) : *qu'il y a au procès une preuve que j'avois une convention de vendre vos dépêches pour 1000 guinées.* Vous crierez à *l'impudence*, & vous vous livrerez enſuite à la plus violente déclamation contre mes *forfaits, qui n'ont rien de comparable* (2), &c.

Mais l'inſtant de parler en face à votre témoin viendra. Je lui ſoutiendrai, après lui avoir fait avouer (3), *qu'il n'a rien à alléguer contre ma probité;* que je n'ai jamais connu les ſieurs Fordyce ou Gregory; que loin d'être lié directement ou indirectement avec eux, je n'entendis même jamais prononcer leur nom; & pour achever de confondre le Moine impoſteur, j'enverrai nos différentes aſſertions à Londres; je les ferai inſérer dans les papiers publics; j'invoquerai hautement le témoignage des Anglois indiqués; & je recevrai une premiere atteſtation qui portera que *le ſieur Gregory ne m'a jamais vu*, & que tout ce qu'a dit votre Aumonier *eſt abſolument faux & contraire à la*

(1) Premier Mémoire, page 44.

(2) Premier Mémoire, page 45.

(3) Confrontation avec Macdermot.

vérité (1) *;* j'en recevrai une feconde du fieur Fordyce, *qui fait ferment fur les* SAINTS *EVANGILES DU DIEU* TOUT PUISSANT, *qu'il croit en confcience n'avoir jamais vu perfonne du nom de Tort, & qu'il n'a jamais entendu mentionner ce nom jufques au tems où l'on dit qu'il avoit fubitement quitté l'Angleterre* (2) *;* & de ce moment le mépris du public pour le témoin, pour celui qui l'a provoqué, me vengera pleinement & des outrages dont cette impofture fut le prétexte, & des dangers que fans doute ils fe flattoient lâchement de me faire courir.

Si vous n'aviez pas conftamment refufé de venir à Londres vous faire confronter avec moi au fieur Morphi, cet honnête Banquier, dont la droiture eft fort fupérieure à la mémoire, vous ne vous feriez point, M. le Comte, un titre de ce qu'il a dit à votre requête. Il eût expliqué les termes dans lefquels il s'eft exprimé dans fa dépofition, fur le contenu de laquelle j'ai deux témoins qui le contredifent, & je vous aurois épargné le crime de la falfifier & la honte d'en être convaincu (3).

(1) Atteftation délivrée par Tobie Atkinfon, Notaire & Tabellion Royal, le 25 Octobre 1774, jointe au procès.

(2) Atteftation jurée devant vénérable Jean Kirkman, Ecuyer, Alderman & Juge de Paix, & délivrée par le fufdit Atkinfon le 30 Novembre 1774, jointe au procès.

(3) Voici comment M. de Guines, page 67 de fon fecond Mémoire, rapporte en lettres italiques la dépofition du fieur Morphi. « Le fieur Morphi a dépofé encore » *qu'il avoit un traité avec le fieur Tort fur la communication exacte & journaliere* DE » TOUT CE QUI SE PASSEROIT DANS MON CABINET, *& du contenu, tant* DE » MES DÉPÊCHES, *que de celles de ma Cour* ».

La dépofition de Morphi eft ainfi conçue : « Le Dépofant offrit au fieur Tort de » l'intéreffer ..... à condition que le fieur Tort donneroit au Dépofant les premiers » avis de tout ce qui fe pafferoit dans le cabinet de S. E. fur les dépêches qu'elle » pourroit recevoir ou envoyer à fa Cour, ou fur les autres événemens politiques » capables d'affecter les fonds publics ».

En les comparant, on voit qu'il n'eft queftion ni de *traité*, ni fur-tout de *communication exacte & journaliere.... du contenu des dépêches*, & que *tout* fe réduit à CE QUI EST CAPABLE D'AFFECTER LES FONDS. M. le Comte ne pêche pas par un excès de bonne foi.

Mais

Mais pourquoi n'avez-vous pas cité le ſieur Salvador ? Eſt-ce parce qu'il s'explique poſitivement à mon ſujet ; qu'il proteſte « *qu'il s'eſt traité des matieres très-intéreſſantes entre » lui & moi, & que jamais je n'ai rien dit qui pût nuire à la » France, ni ne lui ai rien donné par écrit de cette nature* » ? Eſt-ce parce qu'il inſinue que c'eſt à moi que vous devez le ſuccès de vos premieres tentatives politiques à Londres, en diſant : « *qu'il s'occupa des moyens de faire réuſſir la ſignature » de la convention, & de vous procurer des motifs ſatisfaiſans » relativement aux intentions de l'Angleterre, touchant la » poſſeſſion de l'Iſle Falkland ; d'où il conclut, ainſi que par » d'autres différentes combinaiſons*, QUE VOUS AVEZ SUIVI » SES CONSEILS QUI RE'USSIRENT, CE QUE VOUS N'AURIEZ » PU FAIRE SI VOUS N'AVIEZ SÇU LES COMMUNICATIONS » ENTRE LUI ET MOI (1) » ? Il eſt votre témoin ce ſieur Salvador ; il fut entendu à votre requête, & ſon témoignage me juſtifieroit, ſi j'avois beſoin de juſtification.

Venons *au crime horrible que j'ai commis le 5 Avril 1771*.

« Il eſt conſtaté, » prétendez-vous, » par le dépôt même » de la piece de conviction qui conſtate *la tradition d'un papier » important & d'un fait dont la publicité pouvoit compromettre, » de la maniere la plus effrayante, l'Ambaſſadeur du Roi*, (premier Mémoire, page 46.) » C'étoit une piece ſouverainement importante.... c'étoit une piece très-ſecrete.... c'étoit » une piece qui renfermoit le ſecret des forces navales de » l'Angleterre..... c'étoit une piece qui étoit le réſultat de » pluſieurs découvertes cherement achetées (2) ». C'étoit une piece enfin.

(1) Si M. de Guines nioit ceci, on pourroit le faire confirmer par le ſieur Garnier, actuellement chargé des affaires du Roi à Londres.

(2) Requête du 15 Décembre 1774.

Eh bien ! qu'avons-nous de commun ensemble cette fameuse piece & moi ?

Ce dépôt (la déposition du sieur Chollet), qui *en constate la tradition*, ainsi que *du fait dont la publicité pouvoit compromettre l'Ambassadeur d'une maniere si effrayante*, constate-t-il aussi que je l'aie livrée, communiquée ? Le sieur Chollet ne me nomme, ne m'indique seulement pas. A-t-il été plus avant dans sa confrontation ? Il n'en existe point. Pourquoi venez-vous donc, M. le Comte, m'inculper mal à propos, quand vous n'avez pas le plus léger adminicule, pas l'ombre de preuve que ce fait me regarde ?

« Mais le sieur Roger », soutenez-vous (1), « n'a fait voir, » n'a laissé copier cette piece que sur vos ordres ».

Choisissez, M. le Comte, entre la version du sieur Chollet & celle du sieur Roger : si vous vous en tenez à la premiere, je ne suis pour rien *dans* ce qu'il vous plaît d'appeller *le crime horrible du 5 Avril 1771 ;* si vous adoptez la seconde, alors le crime s'évanouit ; car le sieur Roger disant *que c'est de moi qu'il tient cette liste*, je suis sans contredit le maître de la laisser transcrire à qui bon me semble. Il y a plus, si vous vous obstinez à vouloir que le sieur Roger soit coupable, je vous dénonce moi-même ici au Gouvernement comme le fauteur de son crime. Vous avez eu connoissance de la trahison du sieur Roger en Septembre que le sieur Chollet a déposé ; vous avez pourtant continué le sieur Roger dans sa place, depuis ce moment jusqu'à la fin de Décembre de la même année, & jusqu'à ce qu'il ait eu fait une déposition qui vous est contraire. Votre silence, ou pour mieux dire, votre approbation de vous Ambassadeur du Roi sur un délit de cette nature pendant quatre mois, est certainement très-punissable. Au reste, pour qu'on

---

(1) Second Mémoire, page 68.

connoisse enfin cette piece & qu'on puisse estimer à leur juste valeur vos exagérations, je vais la mettre sous les yeux (1).

NAVIRES ARMÉS.

Dans la Manche		19 frégates.
Dans la Méditerannée .	6 vaisseaux de ligne.	8 *idem.* .
Dans les Indes . . .	4 *idem.*	4 . . . .
Dans les Isles . . .	2	16 . . . .
Dans l'Amérique . .	»	21 . . . .
Dans l'Afrique . . .	»	3 . . . .
Dans la Tamise . . .	6	» . . . .
A Spithéad	17	9 . . . .
	35 vaisseaux . . .	80 frégates.

Armés ou en armement.

A Plymouth	7 vaisseaux de ligne.	3 frégates.
A Portsmouth . . .	7 *idem.*	3 *idem.* .
A Sherness	4	1 . . . .
A Chatam	2	4 . . . .
A Wolwich	1	1 . . . .
A Deptford	»	3 . . . .
	21	15

RÉCAPITULATION . .	35 . .	80
	21	15
	56 de ligne.	95 frégates.
	95 frégates.	
TOTAL	151	

Telle est la piece curieuse, merveilleuse, importante, rare, unique, contenant le secret des forces navales de la Grande

(1) On la trouve déja dans le premier Mémoire du sieur Roger, page 29. Multiplier les motifs des accusations de M. l'Ambassadeur, c'est multiplier les preuves de mon innocence & de sa mauvaise foi.

Bretagne (1), pour la communication de laquelle M. l'Ambassadeur a tremblé d'être écharpé à Londres, & pour laquelle il assure que je dois trembler de perdre la tête à Paris.

Oserois-je vous faire une question? Ce *résultat de découvertes, si difficiles à acquérir, si cherement achetées*, comme quatre cens, cinq cens louis peut-être; l'avez-vous fait payer ce qu'il vous a coûté? Si vous retournez en Angleterre, je suis bien aise de vous prévenir en honnête Patriote que dans le premier Café pour moins de 6 sols vous pourrez vous procurer de pareils *résultats* & même de plus détaillés (2).

---

(1) La liste des vaisseaux qui se trouve dans les Almanachs & dans les Calendriers à l'usage de tous les Anglois, est beaucoup plus étendue.

(2) La preuve la voici.

Je, Tobie Atkinson, Notaire & Tabellion Royal & Public à Londres, par autorité Royale, duement admis & Juré, certifie par ces présentes, à tous ceux à qui il appartiendra, avoir soigneusement pris la liste des navires armés, ci-dessous écrite, d'une brochure qui a pour titre: Mémoire pour le sieur Roger, ci-devant Secrétaire du Comte de Guines.

Et je certifie en outre qu'au tems de guerre ou des préparatifs pour la guerre en Angleterre, les papiers de nouvelles qui sont tous les jours imprimés à Londres contiennent le détail & liste des différens vaisseaux de guerre en armement aux divers Ports de mer de ce Royaume, avec les noms des lieux où chacun est destiné, &c. Que telle liste ou détail, mentionné en l'autre page, peut se découvrir complette, en ayant recours à la file des papiers de nouvelles qu'on conserve dans beaucoup de maisons à Café de Londres, (voilà la raison pour laquelle le sieur Chollet copia l'état en question. Il auroit fallu consulter *la file des papiers*, & en faire le relevé. Or il trouvoit ce relevé tout fait), & qu'il est encore certain que ces listes ne sont pas regardées en Angleterre, ni ne doivent être regardées dans aucun autre Pays comme si c'étoit des intelligences secretes & de quelque particularité, puisqu'il n'est rien de plus commun & de plus divulgué; de quoi acte étant requis, j'ai octroyé le présent sous mon sceau Notarial. A Londres, le troisieme Mars l'an 1775.

Lieu du sceau Notarial. — *In testimonium veritatis.*
Signé, ATKINSON, Notaire Public.

Nous, Lord Maire & Aldermans de la Ville de Londres, certifions à tous ceux à qui il appartiendra, par ces présentes, que le sieur Tobie Atkinson, qui a signé l'acte ci-devant écrit, est Notaire Royal, Public & Juré de cette Ville, & qu'à

M. le Comte, le ſieur Roger avance qu'autant qu'il peut s'en ſouvenir vous n'avez point envoyé d'état à la Cour le 5 Avril 1771.

Et moi je crois pouvoir ajouter, *que non-ſeulement vous n'avez point envoyé d'état*, *mais que vous n'avez pas même fait partir de dépêche le 5 Avril 1771.*

M. le Comte, le ſieur Roger VOUS A PORTE' LE DE'FI LE PLUS FORMEL D'OSER FAIRE la comparaiſon de l'état ci-deſſus avec aucun de ceux que vous avez adreſſés aux Miniſtres.

Et moi JE VOUS RE'ITERE LE MEME DE'FI; ou répondez-y, ou convenez que votre délation n'eſt qu'une de ces inventions adroites, au moyen deſquelles on tente d'épouvanter un accuſé timide, de dépaïſer un Juge attentif, & de ſéduire un public diſtrait (1).

Mais croyez-vous qu'on ſoit long-tems la dupe de pareilles fineſſes ? Bientôt elles ſont uſées. Ici même vous n'avez pas oſé compter beaucoup ſur l'effet de vos grands mots ; auſſi voyant que le crime de haute trahiſon paroîtroit mal démontré, en avez-vous promptement imaginé un autre pour

---

tous actes par lui ainſi ſignés, pleine & entiere foi peut & doit être ajoutée, tant en jugement que hors.

Lieu du ſceau de la Ville de Londres.

En foi & témoignage de quoi Nous, ledit Lord Maire & Aldermans, avons fait appoſer le ſceau du Bureau de Mayoralté de ladite Ville de Londres à ces préſentes, ſigné par notre Greffier le troiſieme jour de Mars 1775.

Signé, RIX.

(1) M. le Comte, vous avez inſinué dans une note, page 65 de votre Réplique au S[r] Roger, que ce dernier, en faiſant imprimer dans ſon Mémoire un état qui coûtoit un demi-ſcheling, *en avoit impoſé au Public pour dénaturer ſon crime.* Je ſuis donc obligé de dire ici en réponſe que c'eſt vous QUI EN IMPOSEZ AU PUBLIC *tout naturellement pour pallier le vôtre*, & de vous porter un *ſecond défi*, de dire franchement que *cet état* que je reproduis ici *differe d'une ligne*, *d'un mot*, *d'un iota de* celui *que le ſieur Chollet a dépoſé.*

le lui substituer à propos, & auquel pour le coup je n'échapperai pas. *Je suis un larron domestique*, dites-vous, & vous le prouvez ainsi : « Qu'est-ce que le larcin (1)? C'est, *fraudulosa contrectatio*, l'attouchement frauduleux, *rei alienæ*, » d'une chose qui ne nous appartient pas, *lucri faciendi causâ*, » dans la vue d'un lucre. Or, ce tableau de la Marine *ne* » *vous appartenoit pas* (ce qui manque un peu d'exactitude; » car le sieur Roger a soutenu que le tableau m'appartenoit); » néanmoins dans la vue d'un lucre, vous en avez fait *un* » *attouchement frauduleux* en le montrant », (& si ce n'est pas moi qui l'ai *montré*, ou si je l'ai montré sans le toucher?) « donc vous avez commis un vol domestique (2). ».

Voilà sans doute un puissant syllogisme, *& est unum bonum Achilles*, comme disoit Maître Janotus de Bragmardo, *in Gargantua*, L. 1, c. XIX.

O ! quel est donc celui qui, lisant ceci, ne frémira pas de cet odieux alliage d'une accusation atroce & d'un argument risible ! Quel est celui que ne saisiront pas profondément, ces objections des plus grands forfaits étayés sur les fondemens les plus frivoles; ce mélange grotesquement affreux d'imputations graves & de témoignages désavoués, vagues, faux, nuls! Quel est celui même de vos prôneurs qui osera décider ce qui l'emporte dans votre systême de l'absurde ou du révoltant!

Et qu'importe en effet à notre cause cette contrebande pour laquelle vous me venez traduire devant nos Tribunaux, quand vous me l'auriez permise, quand vous-même l'avez faite incontestablement, quand cette action n'est point un délit,

---

(2) C'est en latin que M. de Guines a cité la Loi *fraudulosa rei alienæ contrectatio lucri faciendi causâ*.

(1) Requête du 15 Décembre 1774, où tout ce raisonnement est annoncé d'un air victorieux fort plaisant.

quand vous n'administrez aucune preuve que j'en sois prévenu, & quand au reste les Loix ferment l'oreille à votre dénonciation (1) !

Comment encore avez-vous pu vous résoudre à me taxer d'une prévarication dont vous partageriez l'opprobre ; qui attesteroit à tout l'univers ou la tolérance la plus criminelle, ou l'incapacité la plus honteuse ; & sur laquelle on peut dire qu'heureusement pour vous, vos témoins ou gardent le silence, ou se démentent eux-mêmes, ou sont démentis par d'autres ?

Car si j'ai prouvé que JE N'ÉTOIS QUE VOTRE AGENT, je n'aurois montré les dépêches, trahi l'État & vendu ses secrets que par vos ordres. Or, qui doute à présent de votre complicité dans le jeu des fonds ? Dès-lors tout retombe sur vous ; « celui », dit Ulpian, « pour qui l'obéissance est une nécessité, » ne fait point de fautes » ; *ejus nulla culpa est, cui parere necesse sit* (2).

Comme à tout hasard vous avez fait à merveille de couvrir vous-même d'un ridicule bien massif, & de jetter un bon gros manteau de plaisanterie sur cet acte de lèse-majesté, de trahison d'État, & de le faire échapper travesti *en vol domestique !*

Mais en même temps quel homme êtes-vous ? Je consacre à votre intérêt mes peines, mes soins ; je vous sacrifie mon argent, ma liberté ; j'expose mes jours à la conservation des vôtres ; & sans répugner au rôle de délateur, vous imaginez des crimes pour me les attribuer ; vous me chargez de ceux qui vous regarderoient seul ; & ce n'est pas en colere, ce n'est pas même de sang-froid, c'est en riant à

(1) « Que celui qui avoue son propre crime n'aille pas examiner la conscience » d'autrui ». *Nemo de proprio crimine confitentem super conscientiâ scrutetur alienâ.* L. ult. cod. *de recusat.*

(2) Dig. L. 130, *de reg. jur.*

gorge déployée que vous faites tous vos efforts pour me traîner au ſupplice, en m'accuſant d'être coupable envers le Prince! Il faut que vous ayez une haute idée de ma diſcrétion. Ah! ſi l'on peut m'objećter CETTE CORRESPONDANCE SECRETTE par moi enregiſtrée depuis la fin de Novembre 1770 juſqu'à la fin de Décembre ſuivant, ſi je le fus coupable . . . . rappellez-vous la ſeizieme réponſe de votre interrogatoire, & parlez quand je me tais!

Je l'ai dit que je ne vous avois préſenté dans mon premier Mémoire *qu'eſquiſſé de profil;* en ai-je impoſé? Lećteurs, vous n'êtes pas au bout.

§ V I.

De ma plainte.

Avant d'expoſer les motifs de mes réclamations, je ne tairai pas tout ce qu'on a fait pour en empêcher l'eſſor. Que ces détails ſervent de leçon aux inférieurs que la néceſſité commet avec ceux que le ſort plaça ſur leur tête.

Lorſque l'imprudente vivacité de M. le Commandeur m'eut fait renfermer à la Baſtille, & tant que ma bonhommie me perſuada que M. de Guines ne voyoit ma détention qu'à regret, je me bornai dans mes réponſes à une défenſe foible qui ne le compromettoit point.

Le Lećteur ſe ſouvient que ſur mes inſtances on vous faiſoit paſſer à Londres, M. le Comte, la copie de mes interrogatoires; il ſe ſouvient auſſi qu'indigné de la maniere dont vous payâtes mon zèle & mon dévouement, je crus devoir ne plus rien ménager. Mon quatrieme interrogatoire, & les ſuivans, contiennent toutes les circonſtances prouvées depuis par l'information, d'où réſultoient évidemment que mes ſpéculations étoient les vôtres. Je fis plus, je conſignai dans un

Mémoire

Mémoire tous les faits que je pouvois articuler contre vous ; & ce Mémoire, j'eus ce bonheur que le feu Roi daigna le parcourir. On vous le communiqua ; vous y répondîtes ; je rappellerai que vous étiez alors au milieu de tous les secours ; que j'étois seul, soustrait à la société ; le cœur plein d'amertume, & ne sachant ce qu'on pourroit ordonner de mon sort ; en cet état, je réfutai votre réponse, QUE LE MINISTRE NE ME LAISSA QUE TROIS JOURS SEULEMENT, & ce fut d'une maniere si claire, si forte, si victorieuse, que presque incontinent les portes de la Bastille s'ouvrirent, & que ma liberté me fut rendue le 26 Janvier 1772.

J'avois passé neuf mois dans ce formidable lieu ; j'en sortois : ÇEUT ÉTÉ TOUT POUR UN CRIMINEL, ce n'étoit rien pour moi.

M. de S.... que j'eus l'honneur de voir, me dit : « qu'en » m'élargissant on reconnoissoit mon innocence ». Ma réponse fut : « que j'étois loin d'être justifié aux yeux de ceux aux- » quels il importoit véritablement que je le fusse ». Je voulois parler des Banquiers qui, sur ma parole, avoient avancé & perdu des fonds considérables pour M. de Guines. Je demandai un passe-port, afin d'aller à Londres leur rendre compte de ma conduite — « Ecrivez-moi », me dit ce Magistrat, « je mettrai votre lettre sous les yeux du Ministre ». J'obéis. Après une attente de trois semaines la réponse vint, elle étoit négative.

Ainsi, je restois sans place, sans argent, sans appui, & pour comble de malheur, compromis dans l'esprit d'honnêtes Négocians, qui pouvoient me reprocher d'avoir abusé de leur confiance, & de la bonne opinion qu'ils avoient de ma probité. *On reconnoissoit mon innocence*, & l'on m'empêchoit de la manifester !

Je retournai chez M. de S...., & je lui représentai

vivement mon état. Senſible à ma cruelle ſituation, il leva les épaules, & me recommanda la patience. J'en avois beſoin.

Je lui récrivis : ma lettre étoit preſſante ; il l'envoya au Miniſtre, qui répondit comme la premiere fois. Alors, je me tournai du côté des Anglois, & je leur fis part de tout ce que j'avois eſſuyé. Ma poſition les intéreſſa ſans doute ; ils me marquerent : « Qu'apparemment je n'avois fait aucune mention » de leurs créances, puiſqu'ils n'avoient entendu parler de » rien ». Je communiquai leur miſſive à M. de S ...., & je leur répliquai : « que j'avois défendu leurs intérêts avec autant » de ſoin que les miens, & que le Miniſtere de France étoit » parfaitement inſtruit de ce qui les regardoit «. Sur mon aſſertion, ils s'adreſſerent à M. de Guines, lequel leur manda : « qu'il ne les connoiſſoit point, & qu'ils pouvoient l'attaquer » en Juſtice, comme ils le voudroient, ſans qu'il réclamât les » priviléges de ſa place pour s'exempter de cette diſcuſſion».

Sa parole parut ſuffiſante à ces Meſſieurs ; ils me le firent ſavoir. Je ſollicitai un paſſe-port auprès du Miniſtere : il fut expédié ; mais avant de le délivrer, on en inſtruiſit M. l'Ambaſſadeur, qui s'oppoſa fortement à ce qu'il me parvînt, appuyant ſur le danger où il mettroit *la dignité de la repréſentation de la perſonne du Roi* (1). Il exigea qu'il me fût retiré ; & on me le retira.

Je ne laiſſai pas de ſuivre le deſſein de me pourvoir en Juſtice réglée. Je fis part de ma réſolution à M. de S ...., qui me recommanda de ne rien précipiter, & de ne faire aucune démarche qu'on pût taxer de clandeſtinité.

Je me choiſis un défenſeur, à qui je racontai mon affaire très au long. En le quittant, je le laiſſai pénétré de la juſtice

(1) Mémoire corrigé, pag. 30, & la Correſpondance, p. 17.

de ma cauſe, enflammé du deſir de faire triompher mon bon droit. Je me rendis chez lui deux jours après. L'état des choſes avoit changé ; cette ardeur ſi grande étoit tombée ; & ce feu ſi violent n'étoit plus qu'une cendre froide. » Des motifs » particuliers l'empêchoient de me défendre « ; il me refuſa ſon miniſtere. Je me jettai dans les bras de Mᵉ Turpin, qui, ſur les renſeignemens que je lui donnai, ſe mit bien-tôt en état de commencer la procédure. J'en inſtruiſis M. de S.... qui en conféra avec M. le Duc d'.... ordre de ſuſpendre juſqu'à l'arrivée de M. de Guines. M. de Guines n'arriva point.

Il s'étoit écoulé ſeize mois depuis mon entrée à la Baſtille ; ſept depuis que le Conſeil déclaroit, en m'élargiſſant, que j'étois diſculpé. Et mon accuſateur triomphoit ! Et loin de pouvoir eſpérer vengeance, je n'avois pas ſeulement encore pu le nommer hautement !

En Septembre 1772, un rayon d'eſpérance vint me luire ; on paroiſſoit diſpoſé à m'écouter. Ma joie fut courte ; cinq ou ſix jours après, M. de Sartine me fit venir pour me notifier de la part de M. le Duc d'. . . . . . « que Sa Majeſté » ne permettroit jamais que ſon Ambaſſadeur fût pourſuivi » criminellement. Je me conformerai, » lui dis-je, » ſcru- » puleuſement, aux intentions du Roi ; mais je ne puis me diſ- » penſer d'en écrire aux Banquiers. — Faites, » me répondit-il, « & montrez-moi votre lettre ». Il la vit, l'approuva ; elle partit.

La réponſe tarda peu ; je la portai au Magiſtrat. Les Anglois y diſoient en ſubſtance : » Qu'ils ne croyoient pas poſſible » que l'accès des Tribunaux fût interdit en France à d'hon- » nêtes Etrangers, cruellement lézés par le Repréſentant de Sa » Majeſté ; qu'au reſte, M. de Guines y gagneroit peu, &

» qu'ils alloient imprimer un Mémoire, par lequel ils le fe-
» roient connoître dans toutes les Cours de l'Europe «.

Cette lettre fut communiquée au Ministre au commencement de Novembre. Le 15, M. de S.... m'apprit qu'on avoit jugé à propos de faire sçavoir aux Négocians Anglois que le Roi permettoit *aux parties intéressées de se pourvoir par toutes les voies établies dans son Royaume, & ainsi qu'elles aviseroient bon être* *.

* V. la Correspondance, p. 25.

Je me procurai de Londres l'original de cette permission, & je crus alors pouvoir sans difficulté remettre ma plainte au Greffe criminel. Elle avoit été préalablement examinée par le Magistrat. Je joignis à cette plainte une requête à fin d'obtenir *permission d'informer*; mais, avant de la répondre, le Juge en rendit compte à M. le Duc d'.... qui « me fit faire » les plus vifs reproches de ma démarche, & l'on m'enjoignit » expressément de retirer ma plainte avec mes autres pieces, si je » ne voulois m'exposer à voir sévir contre moi l'autorité ».

Ainsi le supplice de ce Sisyphe qui, après s'être épuisé en incroyables efforts à rouler jusqu'au haut d'un rocher une pierre énorme, la voit retomber avec fracas, se renouvelloit pour moi, & la fable devenoit mon histoire.

Je ne pouvois que me soumettre; le Lieutenant Criminel, à qui j'allai, accompagné de mon Procureur, redemander ma plainte, refusa de me la rendre, & je me trouvois dans une conjoncture aussi singuliere qu'affligeante.

Je pris le parti d'écrire à M. de S.. » Je n'ai fait, » lui disois-je, » que ce qu'on m'a prescrit. Cependant j'ai voulu ravoir » ma plainte, mais inutilement. Au reste, calomnié, renfermé, » diffamé, ruiné, la vie me devient un fardeau si l'on me force » encore à garder le silence ».

Ma lettre, beaucoup plus étendue, fut sans doute remise à

M. le Duc d'... Il desira une expédition de ma plainte, le Lieutenant Criminel la lui adressa. Sur le champ elle fut envoyée à M. de Guines; on le consultoit sur ce qu'*il pouvoit desirer*, *soit pour laisser un libre cours à la plainte*, *soit pour en empêcher la suite*, & le sieur Testart du Lys eut ordre de suspendre tout jusqu'à la réponse de l'Ambassadeur. Vers la fin de Janvier 1773, elle vint. Malgré ce qu'il avoit promis, M. de Guines demandoit qu'on suspendît toutes poursuites jusques à son retour, & sa demande lui fut accordée (1).

Je suppliai le Magistrat de me faire donner une copie de ces ordres. Refus. Il me permit néanmoins d'annoncer en Angleterre ce contre-tems nouveau, & de lui adresser mes représentations sur un semblable incident : je le fis.

Elles portoient sur quatre chefs; « je me plaignois d'abord » de ce que, PAR UNE EXCEPTION A TOUTES LES REGLES, M. » le Duc d'... avoit communiqué ma plainte à M. de Guines; » ensuite, de ce qu'on m'arrêtoit après m'avoir positivement » permis de l'attaquer; troisiémement, de ce qu'on écoutoit mon » Adversaire, qui avoit donné une parole solemnelle de ne point » réclamer les priviléges de sa place; & quatriémement, de ce » que, par les retards sans fin qu'on me faisoit éprouver, mes » preuves dépérissoient & pouvoient se perdre entiérement ».

Ces représentations, jointes à une lettre que les Anglois écrivirent à M. de S... déterminerent le Gouvernement à me délier les mains. Mais on exigea que je présentasse une nouvelle Requête, laquelle contînt que je ne faisois point un crime à M. de Guines de ma détention à la Bastille, & que je ne l'articulois que pour éviter la fin de non-recevoir résultante du laps de tems qu'il pourroit m'opposer.

---

(1) Lettre de M. le Duc d'..., citée par M. de Guines, Mémoire corrigé, p. 32; & la Correspondance, pag. 57.

Je consentis à tout. Je n'eus plus que six semaines de retard à essuyer ; &, après quinze grands mois de craintes, d'espérances successives, d'obstacles toujours renaissans, de succès toujours éloignés, & de tentatives tour à tour accueillies & rebutées, je pus enfin faire entendre mes témoins.

Mon information fut complette & remise au Greffe le 12 Novembre ; on n'y statua point *.

*V. p. 120, 143, 195 & 209 de la Correspondance.

Dans tout ce que je viens de raconter, je cite mes garans. Leurs lettres, les miennes, mes minutes existent. Les faits sont d'ailleurs constans ; il est loisible à présent à M. de Guines de se donner pour une VICTIME DE L'OPPRESSION, & de me peindre comme un FAVORI PUISSANT, devant qui la protection abat les collines & comble les vallées.

Mes griefs contre M. de Guines se divisoient en deux branches :

L'accusation calomnieuse par laquelle il m'avoit déféré au Ministere comme ayant abusé de son nom pour spéculer dans les fonds publics ;

Et les torts qu'il m'avoit faits, tant dans ma fortune, que dans ma réputation.

J'ai employé toute la section IV de mon précédent Mémoire à démontrer QUE JE N'ÉTOIS QUE SON AGENT.

Les preuves des autres articles s'ensuivent.

Torts faits à ma fortune.

« Les comptes, tant pour M. de Guines, que pour le sieur » Tort, ont été réglés dans la chambre du sieur Roger. La » perte de M. de Guines se trouva monter à 1300 liv. sterlings » ou environ que le sieur Tort préleva sur le bénéfice de son » opération ». *Déposition du sieur Vachon.*

» Un jour je réglai dans ma chambre les comptes de Tort » avec Herzuello. Sur ce qui revenoit au ſieur Tort de ſon » bénéfice du mois de Janvier précédent, la perte que venoit » d'éprouver M. de Guines fut prélevée ». *Dépoſition du ſieur Roger.*

» Peu de tems après, le ſieur Salvador, (agent de M. de » Guines,) ayant fait demander au ſieur Tort le montant de » la perte que M. de Guines avoit éprouvée à l'époque du mois » d'Avril, le ſieur Tort lui en demanda le compte; l'ayant » reçu, dès le lendemain il fut le porter à M. de Guines. En » ſortant de chez lui, le ſieur Tort prit dans ſon ſecrétaire une » note de banque de 1000 liv. ſterl. qu'il remit au Dépoſant, » en le priant de la porter au ſieur Salvador, pour ſolder ce » que M. de Guines lui devoit. Le Dépoſant porta cette note » à Madame de Moriencourt pour la remettre au ſieur Sal- » vador ». *Dépoſition du ſieur Vachon.*

» Le premier terme du payement des différences qui échéoit » dans le courant d'Avril, pour ce qui regardoit la part de » M. l'Ambaſſadeur, fut remis à la Dépoſante par le ſieur Va- » chon en un billet de banque de 1000 liv. ſterlings, ſur lequel » elle rendit au ſieur Vachon 23 livres ſterlings ». *Dépoſition de la dame de Moriencourt.*

Le ſieur Salvador s'eſt expliqué de la même maniere.

J'ai donc avancé pour M. l'Ambaſſadeur environ 52000 livres.

En diſant QUE J'AI PRIS FAUSSEMENT SON NOM POUR SPE'-CULER DANS LES FONDS, Son Excellence m'a payé.

Mais voici un article qui ne ſauroit ſe ſolder de cette maniere. Je laiſſai en quittant Londres des bijoux, des effets, une reconnoiſſance de Boyer, Intendant de M. de Guines, de 2000 écus, pour une lettre de change de pareille ſomme,

acquittée par le ſieur Vachon (1) *;* deux autres de 250 livres environ, & diverſes lettres. Le maître de la maiſon, M. l'Ambaſſadeur, en demeura chargé lorſque je fus parti. Demandons-lui ce que tout cela eſt devenu ?

Réponſe 110e de ſon interrogatoire : *Je me fis apporter les papiers pour y prendre les connoiſſances & les indications qui pourroient s'y trouver ſur les mauvaiſes actions de Tort, & je n'y trouvai que quelques lettres indifférentes.*

Je vous fais excuſe, M. le Comte. Outre ce que je viens d'énoncer, vous y trouvâtes des lettres de M. le Commandeur, relatives au jeu des fonds (2) ; d'autres de Boyer ſur le même objet (3), & un billet de vous, que le ſieur de Monval avoit été chargé de me remettre un jour que vous ne deviez rentrer que tard à l'hôtel. Ce billet fut ſans doute la cauſe unique de vos recherches, parce qu'il contenoit quelques ordres concernant vos ſpéculations : or, qu'eſt-il devenu, ainſi que tout le reſte ?

Confrontation de M. de Guines. *J'ai tout jetté au feu pour que mes marmitons n'en fiſſent pas des papillotes.*

— Comment ! ſans les montrer à perſonne ! ſans deſcriptions ! ſans inventaire préalable ! ſans aucune eſpèce de formalité !

— Oui. *J'ignorois les formes, je ne ſais ſi j'y ai manqué : tout ce que je puis dire à Juſtice, c'eſt ce que j'ai fait*, ibid.

« — Et mes effets, on les a pris, diſſipés, vendus ! Vous les » avez livrés au pillage dans votre hôtel » !

— *Ils ne m'intéreſſoient point aſſez pour que je me cruſſe obligé d'y veiller.* Cent onziéme réponſe de l'interrogatoire de M. de Guines.

---

(1) Voyez ſa dépoſition.

(2) M. le Commandeur eſt convenu à la confrontation m'en avoir écrit pluſieurs, même poſtérieurement à celle que j'ai inſérée dans mon premier Mémoire.

(3) Il en eſt convenu de même.

Quoi !

Quoi! vous donnez à vos gens l'exemple de mettre la main ſur ce qui m'appartient, ils le ſuivent; vous me dépouillez à qui mieux mieux, & vous croyez que cette indigne action eſt réparée avec la déteſtable plaiſanterie conſignée par le Greffier dans votre interrogatoire? Et vous croyez vous diſculper en alléguant votre ignorance des formes? Il eſt bien queſtion de formes ici! C'eſt de probité qu'il s'agit. Etes-vous donc un individu différent de l'eſpece humaine, pour regarder le droit ſacré de la propriété comme une chimere? Sans votre exemple, encore une fois, vos marmitons auroient été plus ſcrupuleux, plus réſervés que vous; ils auroient reſpecté mes meubles, mes billets & mes lettres; ils n'auroient pas fait ce qu'il eſt étonnant, pour ne rien dire de plus, que vous ayez fait, vous, qui par état occupé des intérêts des Princes & des Nations, devez connoître ces maximes premieres de morale qui ſervent de baſe au droit des gens, comme au droit civil, & que vous venez en perſifflant vous vanter d'avoir foulées au pied.

Au reſte, qui penſez-vous qui ſoit la dupe de ce ton dégagé que vous affectez dans cette affaire? Perſonne.

Si mes papiers euſſent été indifférens, vous les auriez rendus.

Utiles pour me confondre, vous les auriez conſervés.

Le ſeul cas où vous ayez dû les brûler, les anéantir, c'eſt celui où ils auroient démaſqué votre artifice; or, vous les avez brûlés, anéantis: donc ils démaſquoient votre artifice.

A préſent vous convenez *avoir tout jetté au feu*, & parmi *ce tout*, des lettres de change dues par Boyer, lequel convient qu'en effet il eſt mon débiteur (1). Ce Boyer a depuis fait une fauſſe

(3) Confrontation avec Boyer.

déposition en votre faveur ; je ne dis pas que vous ayez acheté son témoignage à mes dépens, mais je dis *que vous m'avez fait tort dans ma fortune*, que je l'ai prouvé, & que j'avois raison de m'en plaindre.

Torts faits à ma réputation.

Ma réputation a-t-elle été ménagée ? Vous connoissez ma maniere de marcher ; je ne pose le pied nulle part que le terrein ne soit ferme.

Lisons donc les dépositions.

« Depuis le départ du sieur Tort, M. de Guines a répandu » publiquement que ledit sieur l'avoit volé ; qu'il lui avoit en» levé des papiers de conséquence ; qu'il avoit abusé de son » nom pour jouer dans les fonds publics ; qu'il le feroit récla» mer pour en faire un exemple, ajoutant beaucoup d'horreurs » sur son compte dont le Déposant savoit le contraire, d'après » tout ce qui s'étoit passé sous ses yeux ». *Déposition du sieur Vachon.*

» Il alla voir M. de Guines qui lui témoigna beaucoup » d'aigreur contre ledit Tort, disant qu'il avoit poussé l'infi» délité très-loin, & qu'il lui avoit emporté des papiers de » conséquence & de l'argent comptant ». *Déposition du sieur de Courcelles.*

» Ce malheureux (moi) m'a volé 300 louis, (disoit M. de Guines), « & je le ferai arrêter par-tout. » *Déposition du sieur Roger.*

» Il (M. de Guines) lui dit que Tort étoit un scélérat qui » lui avoit volé 250 louis, qu'il le feroit réclamer par-tout ». *Confrontation du sieur Francès.*

» Il (moi) m'a volé (c'est le Comte de Guines qui parle), » je le ferai pendre ; c'est tout ce que je puis faire pour vous ». *Déposition du sieur Thelusson.*

» Le Comte de Guines dit, que Tort étoit un fripon.... » que lui, Ambassadeur, lui avoit donné un ordre pour re- » cevoir MILLE LOUIS, & qu'il avoit grand peur d'avoir été » friponné de cet argent ». *Déposition de la dame de Moriencourt.*

Voilà des outrages bien sanglans, des accusations bien atroces. Ont-ils été répandus, ont-ils acquis un dégré de publicité propre à me diffamer ?

Le sieur de Courcelles dépose : » qu'étant à Londres il a ouï » dire que le sieur Tort étoit parti de ladite Ville, emportant » avec lui des papiers & de l'argent », &c. Vous le voyez, il ne falloit qu'être à Londres pour apprendre les bruits que vous faisiez courir contre moi.

Je vous ai reproché dans ma confrontation d'avoir, le jour de l'arrivée de Maréchal, dit chez M. le Prince de Masserano, devant tous les Ministres Etrangers, *que j'étois un fripon qui vous avois volé de l'argent dans votre secretaire ;* je vous ai reproché *d'avoir débité mille horreurs contre moi, le même jour au lever, en présence de toute la Cour*, & vous en êtes convenu en ne répondant point.

Six mois après, vous avez dans un Mémoire lu au Conseil du feu Roi, répété la même accusation de vol ; assurément c'est ici une diffamation publique, ou il n'en fut jamais.

Est-elle calomnieuse ?

C'est ce qu'il faut mettre le lecteur à portée de décider.

Suite de la déposition ci-dessus du sieur de Courcelles : » Le » lendemain le Déposant fut voir M. de Guines qui lui parut » beaucoup radouci, lui dit qu'il avoit retrouvé ses papiers ; » qu'à l'égard de l'argent, c'étoit une bagatelle ».

Confrontation du sieur Francès.

» Peu de jours après l'évasion de Tort, le Comte de Guines

» lui a confeſſé qu'il avoit retrouvé ſon argent, & que Tort
» n'étoit pas un voleur » (1).

Interrogatoire de M. de Guines, réponſes 106 & 107. » Il
» ne ſeroit point étonnant que dans le premier moment j'euſſe
» eu des inquiétudes ſur mes papiers particuliers (j'étois donc
le maître de ces papiers particuliers, vous ne m'aviez donc
pas ôté votre confiance) » juſqu'à ce que l'état en fût vérifié.
» J'ai même rendu juſtice à Tort, en diſant qu'il ne m'avoit
» emporté aucun papier. Quant à l'argent, j'étois dans l'uſage
» de lui confier la clef de ma caiſſe (& je n'avois plus votre
confiance!) » pour y prendre de l'argent, & des à comptes
» ſouvent conſidérables. Je ne me ſuis jamais ſervi de ce motif
» pour pourſuivre Tort; je déclare au ſurplus n'avoir jamais
» donné de ſpécification certaine de la ſomme » (2).

Oui, l'on voit par votre propre diſcours que je ne vous ai ni ſouſtrait de papiers, ni enlevé d'argent, & que vous me tenez pour entiérement juſtifié. Mais en eſt-ce aſſez?

Vous avez rempli Londres de bruits injurieux ſur mon compte; le vol, l'extrême infidélité, ſont vos moindres reproches; non content de me noircir chez l'Etranger, vous me pourſuivez dans ma propre Patrie, juſqu'au Tribunal particulier, juſqu'aux pieds du Prince, même après avoir reconnu mon innocence; penſeriez-vous en être quitte pour dire à l'oreille de deux perſonnes que vous vous étiez trompé? Après avoir fait ſa leçon à la calomnie, vous la prenez à vos gages; ſa voix terrible retentit de tous les côtés, & mon honneur flétri publiquement ſera réparé dans l'ombre & le ſilence?

(1) J'ai dit que je peindrois le calomniateur qui ſe rétracte; ne l'eſt-ce pas là? Je le demande?

(2) On eſt étonné des contradictions manifeſtes des témoins à M. de Guines; je ne releve pas celle-ci, il faut une fin à tout.

Non M. le Comte, il n'en ira pas ainsi. J'ai pu, j'ai dû poursuivre une réparation authentique du tort authentique fait à ma réputation. Cette réparation, je dois l'obtenir.

C'étoit l'objet de ma plainte. Chaque grief pleinement établi n'étoit susceptible d'aucun doute; vous étiez évidemment prévenu de m'avoir faussement accusé devant le Ministère; vous étiez convaincu de calomnie & de vexation par votre conduite à mon égard depuis ma sortie d'Angleterre; à vous entendre, je suis poussé, soutenu, protégé; le Ministère alloit, ou plutôt couroit au-devant de tout ce qui pouvoit me sauver & vous perdre: or sur ma plainte, cette plainte si simple, si juste, que fit-on? RIEN.

§ VII.

De la plainte de M. de Guines.

» L'homme riche & puissant a parlé, tout le monde s'est
» tû, & l'on a élevé ses paroles jusqu'aux nues; le particulier
» a ouvert la bouche, & l'on s'est demandé: qui est celui-
» là? (1) »

Jamais ces paroles de l'Ecclésiastique ne furent plus applicables à une affaire; jamais elles ne se sont mieux vérifiées que dans la mienne.

On vous avoit renvoyé en Angleterre, M. le Comte, mais j'étois sorti de la Bastille non-seulement sans blâme, sans inculpation aucune, mais encore avec la permission de vous attaquer. Le crédit, la sollicitation, des considérations particulieres vous auront fait rendre votre Ambassade; mais le prononcé du Conseil qui, brisant mes liens, me laissa maître

---

(1) *Locutus est Dives & omnes tacuerunt, & verbum illius usque ad nubes perducent: pauper locutus est & dicunt quis est hic?*

de vous pourſuivre & de faire valoir contre vous les droits d'un citoyen léſé par un citoyen : ce prononcé, loin de vous juſtifier, comme vous le répétez à chaque page, décide ou du moins ſuppoſe mon innocence.

J'étois libre en un mot ; ſi j'avois proſtitué votre nom, ſi je vous avois accuſé fauſſement, étiez-vous vengé ? Non, vous ne l'étiez pas. Cette vengeance la pourſuivez-vous ? Content de retourner à Londres, vous partez modeſtement, & vous en reſtez là. C'eſt moi qui rends plainte.

En tranſgreſſant toutes les Loix reçues dans le Royaume, M. le Duc d'.... vous en avoit fait parvenir une copie. Vous étiez inſtruit que je vous calomniois publiquement, (Mémoire corrigé page 29.) quel parti allez-vous prendre ? Vous écrivez au Miniſtre ; vous demandez ſur le plus rare prétexte *, qu'on ſuſpende juſqu'au 4 Juin, c'eſt-à-dire, que vous implorez un délai de ſix mois. Le 4 Juin arrive, votre congé ne vient point *. Sommerez-vous le Miniſtre de ſa parole ? Vous aviez mieux à faire ; on devoit donner des fêtes à Sa Majeſté Britannique à Portsmouth ; vous l'y ſuivez, (1) & rien n'eſt plus raiſonnable. Mes témoins avoient dépoſé ; des preuves claires & puiſſantes s'étoient accumulées. Vous trembliez, M. le Comte, en ſongeant à l'inſtant de repaſſer en France. Il fallut pourtant vous y réſoudre ; vous y vîntes enfin, & comment ? Comme un criminel.

Au lieu de débarquer à Calais, vous allâtes débarquer en cachette à Dieppe (2). Attendu par de ſecrets émiſſaires dans cette ville, vous vous coulâtes ſourdement vers Paris. Là, après vous être bien aſſuré que vous pouviez marcher en ſûreté, vous vous emparez de tous les ſecrets de la procédure ; douze ou quinze interrogatoires ſoutenus par moi, (tandis que vous n'en avez ſubi qu'un ſeul) tant à la Baſtille, qu'au

* Il falloit déprier toute l'Angleterre invitée à des bals que donnoit S. E. V. la Correſpondance, p. 32.

* Petit tour de paſſe-paſſe de M. de Guines, qui ſe plaint d'avoir été retenu à Londres juſqu'en JUILLET par le défaut d'un congé qu'il avoit EN FÉVRIER. V. la Correſpondance, p. 55, 76 & 80.

(1) Réplique au Mémoire de Roger, page 14.

(2) Mémoire corrigé.

Châtelet, vous ſont livrés ; on vous donne copie de tous mes Mémoires ; vous avez celle de toutes les dépêches de la Cour, de toutes les vôtres ; & avec cette ample matière à argumens, vous vous acoſtez de ſept Juriſconſultes. Le fruit de vos conférences fut une plainte dirigée contre deux de mes témoins les plus poſitifs, & contre moi.

Vous imputâtes au ſieur Delpech un commerce défendu en Angleterre ; au ſieur Roger, la communication de vos dépêches, l'abus de votre nom dans le jeu des fonds ; & à moi le commerce, la communication des dépêches, & l'abus de votre nom.

En ce qui touchoit le ſieur Delpech, votre plainte étoit une délation ridicule ; en ce qui touchoit le ſieur Roger, c'étoit une inſigne fauſſeté ; en ce qui me touchoit, moi, c'étoit une récrimination calomnieuſe.

Car pour m'en tenir à ce qui me regarde, je diſois : » J'ai » ſpéculé au nom & pour M. de Guines ; & vous veniez dire : » Tort a ſpéculé en mon nom pour lui ».

Ainſi, vous m'accuſiez de ce dont je vous accuſois moi-même.

Et il ne vous ſert de rien de prétendre que l'affaire avoit été portée au Conſeil ; qu'on y avoit jugé ; & qu'en tout cas vous ſeriez le premier plaignant.

1°. Au Conſeil ON N'A RIEN JUGÉ, ſinon, en m'élargiſſant, le peu de fondement de vos accuſations.

2°. Comment votre lettre du 26 Avril 1771 auroit-elle pu être regardée comme une dénonciation ? De quoi vous y plaigniez-vous ? » *De ce que j'ai donné & fait donner des nouvel-* » *les dont l'objet n'étoit pas criminel.* » De bonne foi, y a-t-il au monde un Juge qui prît cela pour une plainte ?

3°. Si le Conſeil a jugé comme vous le prétendez, tout

eſt conſommé ; & notre querelle recommence dans les Tribunaux.

Votre action n'eſt donc qu'une pure récrimination à mon égard ; parce que l'abus de vos dépêches tient à l'abus de votre nom. Si j'ai joué pour vous, ce ſeroit encore pour vous que j'aurois montré les dépêches.

Mais parmi-nous la récrimination n'eſt point écoutée. » Ce » n'eſt point en récriminant, c'eſt en prouvant ſon innocence » qu'un accuſé ſe fait abſoudre, » dit la Loi. *Non relatione criminum, ſed innocentia reus purgatur.* ff. de Jud. pub. l. 5. Tous nos Auteurs, tous nos Arreſtographes ſont d'accord ſur ce point.

Votre plainte devoit donc être proſcrite avec indignation.

Cependant on decrete le ſieur Delpech d'ajournement perſonnel, parce qu'il a vendu des marchandiſes de France à Londres ; le ſieur Roger de priſe-de-corps, parce que M. de Guines l'accuſe de trahiſon ; & moi qui, depuis deux ans, prouvois démonſtrativement que ce même M. de Guines m'avoit perſécuté, calomnié, ruiné, je ſuis traîné dans les cachots, parce qu'il dit que j'ai proſtitué ſon nom.

Il eſt vrai que tous nos decrets furent rendus *aux riſques, périls & fortunes de M. de Guines.* Mais que me fait cette clauſe étrange ? Coupable, elle eſt abſurde ; innocent, on me nommera mon dénonciateur, lequel eſt tenu de droit des dommages-intérêts ; ſoupçonné ſeulement, pourquoi me decreter ? Si le decret ternit ma réputation, m'aliène mes protecteurs, m'enlève mes amis, *quels périls* court M. de Guines ? Si dans l'horreur de la priſon l'inquiétude me pourſuit, le chagrin m'aſſiége, le déſeſpoir s'empare de mon ame, *que riſque* mon Adverſaire ? Si cette affreuſe demeure dérange ma

ſanté,

ſanté, abrége mes jours, en éteint tout-à-fait le flambeau, de quelle maniere réparera-t-il ces pertes irréparables parmi leſquelles je n'ai pas compté la plus poignante, la plus ſentie, celle de la liberté?

Un Juge eſt le plus intéreſſant perſonnage de l'État. Il tient les deux bouts de cette chaîne importante qui lie les Sujets au Souverain en leur diſtribuant la juſtice au nom de ce dernier; car ſans juſtice, point de loi; ſans loi, point de ſocieté; & ſans ſociété, point d'Empires. Mais plus cette juſtice qu'il diſpenſe eſt précieuſe, plus, dans l'exercice de cette ſublime fonction, les précautions ſont eſſentielles. Pour un Juge, il n'eſt point de faute légere. Semblable à celui qui de notre terre obſerve les aſtres, l'erreur de la centieme partie d'une ligne ſur ſon quart de cercle, en produit une de pluſieurs milliers de lieues dans les vaſtes champs de l'air. Voyez auſſi les minutieuſes attentions, les ſoins circonſpects, les épreuves redoublées, la ſollicitude continuelle du prudent Aſtronome! Sans doute une vigilance plus ſévere encore eſt d'obligation pour le Juge, qui n'eſt excuſable de ſe tromper qu'au point où l'intelligence humaine venant à finir, il faut avoir recours à l'intelligence céleſte. Ce fut un criminel qui le premier inventa cette phraſe de *ſurpriſe de religion:* le défenſeur qui l'employa depuis, trahit ſon client, ſa conſcience, ſa patrie, outragea le Juge.

J'oſerai le demander; par quelle raiſon M. de Guines n'a-t-il pas été décrété? N'articulois-je pas des faits aſſez graves? N'avois-je pas des témoins aſſez nombreux? N'étoit-il pas évident que M. l'Ambaſſadeur m'avoit fait jouer; qu'il avoit ſecondé mes opérations; ordonné & favoriſé mon départ; qu'il me nioit un argent prêté; qu'il avoit laiſſé piller mes effets; s'étoit emparé de mes papiers; les avoit brûlés & comptoit ſe juſtifier

F



en réduifant en cendres tout ce qui pouvoit fervir à me juftifier moi-même ?

» Mais, dira-t-on, M. de Guines étoit à Londres, employé » au fervice du Roi ; comment le décréter pendant fon abfence ?

M. de Guines n'étoit point abfent. Depuis fix mois, M. de Guines étoit en France occupé à s'inftruire avec fes Confeils ; à recorder fon rôle fous leurs yeux ; à s'affermir dans fa réfolution ; & c'eft quand il fe crut bien fûr de lui, qu'il parut enfin dans l'arène.

Il s'y préfenta une plainte à la main. Pourquoi la reçut-on cette plainte dérifoire, vexatoire, & fur-tout récriminatoire ?

Non content de la recevoir, pourquoi décréta-t-on d'ajournement perfonnel & de prife-de-corps deux de mes témoins & moi ?

Viendra-t-on m'objecter l'art. 8 du tit. 10 de l'Ordonnance criminelle, qui permet de décerner un décret de prife-de-corps *fur la plainte des Maîtres pour crimes & délits domeftiques* ?

Mais, étois-je domeftique de M. de Guines ? En entrant chez lui, j'infiftai fur la condition que je n'aurois d'autre table que la fienne, & je le laiffai libre de régler mon traitement.

Quand je l'aurois été, il y avoit près de quatre années que j'avois quitté Son Excellence.

Et fuppofé que l'on voulût à toute force faire adopter cette opinion, l'Ordonnance a-t-elle jamais pu s'entendre d'un cas pareil à celui-ci ? La plainte d'un Domeftique perdroit-elle l'avantage d'une priorité inconteftable ? Et la récrimination toujours rejettée, rendroit-elle l'accufateur accufé au gré du prévenu d'un crime ?

Il feroit facile alors à tout Maître d'écarter, dans toute efpece de circonftances, les témoins néceffaires que les Tribunaux

appellent pour les éclairer. Il n'auroit qu'à rendre plainte contre eux, & les charger du délit dont ils l'eussent convaincu sans peine. Par ce moyen on introduiroit une singuliere Jurisprudence.

» Cela est vrai : aussi » me répete-t-on, » on vous a décrété » aux risques, périls & fortunes de M. de Guines.

Et que m'importe, répéterai-je à mon tour, ce puérile adoucissement ? Pourquoi n'a-t-on pas décrété M. de Guines à mes risques, périls & fortunes, de moi qui m'étois plaint le premier, qui me plaignois justement, & depuis plus de deux années ?

» Oh ! c'est un Seigneur, qui a des amis chauds, qui parlent, » agissent, cabalent en sa faveur ; & vous, vous n'êtes qu'un » inférieur, qui n'avez pour vous que la vérité toute nue ».

Ah ! sans-doute ; c'est un Seigneur : voilà le mot. Mais d'où sortent les rangs, les distinctions, les prééminences ? L'homme en lui-même intrinséquement est-il grand ; est-il petit ? Non. C'est la loi qui fit tout, qui régla tout. Elle tira les titres du néant ; ployera-t-elle devant les titres, & l'ouvrier dégradé se soumettra-t-il à son ouvrage ? La loi ne connoît ni grandeur, ni petitesse ; elle ne connoît que la vérité. D'où viennent donc ces associations, ces ligues, cette espece de serment tacite convenu entre les Grands, lorsque quelqu'un d'eux est attaqué ? Si ce dangereux esprit se glissoit dans tous les corps, où en serions-nous ? Si par exemple, quand un Boulanger est en procès, tous les Boulangers fermoient leurs boutiques ? Qu'est-ce que la Noblesse ? Les couleurs de la vertu. Pour être noble, il faut les porter ; & ce n'est qu'à cette condition que nous respectons & vénérons la noblesse. Son véritable intérêt est donc de vomir de son sein tout ce qui n'est pas revêtu de cette honorable livrée, au lieu de l'excuser & de le soutenir ; d'autant plus que si l'on examinoit bien tous les zélateurs, on verroit que

c'est par un retour sur eux-mêmes, que le plus grand nombre préconise le criminel qualifié, & qu'ils se tairoient s'ils n'avoient l'espoir d'une revanche.

Je ne craindrai pas de le dire avec le courage que donne une bonne conscience, & la fermeté qu'inspire la certitude de la droiture des Juges; ma plainte devoit être admise, & non celle de M. de Guines. On ne pouvoit décreter mes témoins; & des siens, les uns devoient être exclus, & les autres décretés, comme on va le voir.

§. VIII.

Liste des Témoins de M. de Guines.

Ier. Le sieur Delanos, Secrétaire actuel du Comte de Guines.

IIe. Le sieur Dubois, Valet-de-Chambre-Piqueur du même.

IIIe. Le sieur Capel, son Chirurgien.

IVe. Le Pere Mac-Dermot, Capucin, *Hibernois*, son Aumônier. Voyez ci-dessus, page 15.

V^e. Le nommé Maréchal, Laquais, renvoyé après sa confrontation, qui m'est un peu trop favorable. Il avoit déposé deux fois; d'abord à Paris, & à Londres ensuite. Il y a quelque différence entre les deux dépositions : je le fis sommer de nous dire à laquelle il falloit s'en rapporter. Il dit « qu'il faut » s'en rapporter à la déposition qu'il a faite à Paris devant le » Commissaire Chenu, & qu'il avoit fort bien pu se tromper » dans celle qu'il a faite à Londres à la requête de M. le Comte » de Guines ». On sent bien qu'après cela, il n'étoit plus possible de le garder.

VIe. Le sieur Morlet, Maître de Langues de M. de Guines.

VIIe. 1er. Boyer, coufin de Morlet, Officier d'Office, & Valet-de-chambre de Son Excellence.

VIIIe. 2e. Boyer, frere de celui-ci, Prêtre, Aumônier de Son Excellence.

IXe. 3e. Boyer, frere des deux précédens, Valet-de-chambre de M. le Commandeur.

X^e. 4e. Boyer, frere de tous les autres, plus fameux qu'eux tous, Intendant de M. le Comte, & qui mérite bien un petit mot de panégyrique. Ce Boyer avoit fait fes premieres armes fous le célébre Louis Mandrin. Après l'accident arrivé, comme chacun fait, à fon ancien maître, il paffa au fervice de M. de Guines, où de Coureur il devint Houfard, de Houfard Valet-de-chambre, & de Valet-de-chambre Intendant. Parvenu à ce grade, il y brilla par la réunion de tous fes talens. Il fut Contrebandier pour les uns, Coureur pour les autres, Houfard pour fes affociés, Valet-de-chambre pour fon Maître, & pour foi toujours Intendant. Cet homme, à caufe de la place qu'il occupoit dans la maifon de M. de Guines, fut un des premiers que j'inftruifis de mon arrivée en France. Dans ce moment il accourut à Chantilly; je lui contai mon hiftoire pour qu'il en fît part à M. le Commandeur. Il me le promit; mais la lettre de M. de Guines vint fur ces entrefaites; & comme il vit que Son Excellence paroiffoit mal difpofée, il me dépêcha le fieur Delpech pour m'engager à vuider le Royaume. Je m'y refufai. Alors il s'employa tout entier à me nuire felon le defir de fon Patron. Après avoir contribué de tout fon pouvoir à ma capture, & s'être emparé d'environ deux cens quatre-vingt louis que j'avois mis entre les mains de Delpech, il fit femblant de raffembler mes créanciers, & prit d'eux quittance de ce qu'ils touchoient, & de ce qu'ils avoient déjà touché, afin que nos comptes fuffent plus faciles à régler. Lorfqu'après ma

ſortie de la Baſtille, on fit une information contre moi, il y joua le grand rôle : ſa dépoſition à la requête de M. de Guines porte, entr'autres choſes, *qu'il me vit entrer en marché, & promettre la communication des dépêches pour 500 guinées*. Il raconte enſuite comment « je lui écrivis de Chantilly un billet que lui remit le ſieur Salvador, par lequel je le priois de » venir m'y trouver ; comment il y vint le même jour ; comment il me trouva l'air fort égaré ; comment je lui dis que » M. de Guines m'avoit fort mal traité, & que s'il me donnoit un coup de poignard pardevant, je lui en rendrois un » par derriere : & puis il détaille un petit projet d'aſſaſſinat, » qu'on lui a dit que j'avois dit que j'avois vu la ſituation de » l'Hôtel de France à Londres ; enſuite ce ſont les diſcours de » Salvador ; les fauſſes lettres de change qu'on lui a faites, &c. » qui ne font rien à ceci ».

Il a dépoſé auſſi à ma requête avec quelques variations. *Le ſieur Graff me propoſa*, par exemple, *cinq cents guinées pour lui communiquer les dépêches ; ſur quoi* je ne promets pas, comme dans la premiere : *je dis qu'il falloit ſe revoir. Il fait ſ'rime* d'entrer dans mes vues *pour mieux connoître mes démarches*.

Mon billet, ce n'eſt plus Salvador qui le lui remet, il le lui envoie *dans une lettre* par un Commiſſionnaire ; l'hiſtoire de Chantilly n'eſt plus la même. J'ENTRE DANS UNE FUREUR INCROYABLE, mais pas ſur rien, comme dans la premiere ; c'eſt ſur ce qu'il a communiqué mon billet à M. le Commandeur, quoique je l'euſſe prié de n'en rien faire, & ſur le champ *je lui montre un brouillon plein de ratures :* il n'en eſt preſque pas queſtion dans la premiere dépoſition de ce brouillon ; *je lui dis que c'eſt le brouillon d'une lettre envoyée par un Exprès à M. l'Ambaſſadeur*, & il *lui reſte entre les mains ; je le lui laiſſe* noncha-

lamment à cet honnête homme qui m'avoit ſi bien gardé le ſecret auprès de M. le Commandeur. *Il me quitte, en me promettant de me revenir voir.* Le coup de poignard par derriere, les allées & venues du ſieur Salvador, & les fauſſes lettres de change reparoiſſent encore avec de nouveaux agrémens.

Je n'ai pas beſoin de faire ſentir que les dépoſitions de ce Boyer, ſont un tiſſu de fauſſetés. Comment ai-je pu lui dire que M. de Guines m'avoit bien maltraité ? Comment ai-je pu lui parler de m'en venger ? Eſt-ce que la lettre *fort cavaliere*, pour me ſervir de l'expreſſion de M. le Comte (1), que je lui écrivis de Douvres, prouve qu'il m'eût *bien maltraité ?* Eſt-ce que ſi j'avois eu quelque choſe à craindre, je ſerois reſté en France ; ou plutôt eſt-ce que j'y ſerois venu ? Si j'avois voulu me venger de Son Excellence, me ſerois-je, plein de ſes intérêts, amuſé à attendre de ſes nouvelles à Chantilly ? Pour le coup, on peut le dire, la fraude s'eſt mentie à elle-même, & le témoin a mal retenu ſa leçon. Mais venons à ma confrontation.

J'y débutai par le taxer *de mauvaiſe foi*, par l'accuſer d'être *un malheureux ſans mœurs, ſans principes*, &c. *qui avoit fait une fauſſe dépoſition.* Ce n'étoit pas trop de quoi le diſpoſer en ma faveur ; tout de ſuite je le fais interpeller de déclarer « ſi, juſqu'au moment de ma captivité, il ne s'eſt pas fait » un honneur de ſe donner pour mon ami intime ; s'il ne m'a » pas écrit des lettres remplies d'éloges de ma candeur, de ma » probité, & s'il n'a pas rendu verbalement les mêmes témoi» gnages de moi à tous ceux qui ont voulu l'entendre » ?

A dit..... *Qu'il n'a jamais attaqué ma probité, n'ayant eu aucune raiſon de la ſuſpecter.*

Je le requiers de dire : « ſi vers la fin de Décembre il n'a

(1) Dépoſition du ſieur Theluſſon.

» pas demandé la permiſſion à M. de Guines de ſpéculer dans » les fonds publics » ?

Rép. *Qu'il eſt faux qu'il ait en aucun temps fait aucune demande à M. l'Ambaſſadeur.*

Cependant M. le Comte dit dans ſes Mémoires au Roi, *qu'au mois de Décembre ſon Intendant lui avoit demandé la permiſſion de ſpéculer.*

M. le Comte dit vrai, ſans doute : donc Boyer ment.

Je demande à ce Boyer : « Pourquoi il a averti M. de Guines » de mes deſſeins » ?

Rép. *Son ſeul motif a été de m'empêcher de continuer ce commerce là.*

Cependant je repréſente ici une lettre de lui au ſieur Delpech, en date du 14 Février 1771, conçue en ces termes : *L'ami Tort me mande auſſi qu'il a fait une bonne affaire ; JE LA CONNOISSOIS, & je ſuis charmé de la réuſſite ; je l'en complimente, & j'accepterai la propoſition qu'il me fait de former avec vous & lui un fonds de 30000 liv. à faire valoir ſur la place. Nous arrangerons cette affaire lorſque vous ſerez ici.*

Donc Boyer ment.

Autre queſtion. « Interpellé de raconter comment s'eſt paſ» ſée notre entrevue à Chantilly ? »

R. *Il s'en réfère à ſa Dépoſition... Il ne s'en rappelle pas... Il ne peut rendre compte de la converſation.... Il ſe ſouvient ſeulement que je lui parlai du jeu des fonds, de coups de poignard par derriere, s'il en recevoit un par devant. S'en réfère encore une fois à ſa dépoſition, ſa mémoire ne lui fourniſſant rien de plus.*

Perdre la mémoire ſur des faits pareils, après en avoir dépoſé deux fois ! Boyer ment.

Autre queſtion plus importante. « Il a dépoſé *que j'avois* » *promis en ſa préſence de donner communication au ſieur Graff*

» *des*

» *des dépêches pour 500 guinées :* a-t-il révélé ce ſecret à ſon
» maître ou non ? Lui obſervant que s'il ne l'a pas dit, c'eſt
» une preuve que le fait eſt faux comme il l'eſt ; que s'il l'a dit,
» M. de Guines auroit dû ſe conduire avec moi différemment ».

Répondez véridique Boyer. — Point de réponſe. Allons donc répondez. — Point de réponſe. — Faux témoin, ame vile, vendue, livrée à l'iniquité ; Réponds & conviens de ton impoſture.

Que mon Lecteur ſe peigne cet homme pâle, tremblant, toujours plus muet, cherchant en vain à ſe tirer de la double difficulté qui le preſſoit ! Dix minutes ſe paſſerent avant qu'il pût retrouver la parole. Cette parole fut un aveu *qu'il ne m'avoit jamais entendu offrir au ſieur Graff la communication des dépêches pour 500 guinées, mais que ſeulement il avoit inféré que je voulois le faire*, &c. La tête de ce lâche étoit perdue au point que M. le Lieutenant Criminel cherchant à découvrir ſon intention dans les mots entrecoupés, dans le cahos qui régnoit dans ſes diſcours, & lui ayant par pitié aidé à rédiger une réponſe certes trop favorable à ſon crime, quoiqu'elle ſuffiſe pour me diſculper ; il lui reprocha, la larme à l'œil, *de m'aider* moi qui ne diſois rien, qui n'avois rien à dire. Toutes ces particularités je les ai fait conſtater par un procès-verbal ; le Juge ſe crut auſſi obligé d'en dicter un, & je ne dirai pas tout haut : Boyer ment ?

Oui je le dirai. Je ne m'en tiendrai pas-là, je préſenterai une requête pour qu'il ſoit décreté ; (1) je ferai ſentir que ſa dépoſition démontrée fauſſe peut être ſuggérée ; que dans le choc d'un interrogatoire la vérité ſortira du cœur de cette abjecte & malfaiſante créature.

---

(1) Cette Requête eſt au procès.

Si l'on ne fait pas droit à ma demande, j'insisterai dans une seconde requête, (1) & je montrerai combien pour l'intérêt de l'équité il est essentiel qu'un faussaire avéré soit arrêté, examiné. Il fit le mal, donc il eut une raison pour le faire. *Nemo gratis malus*. Il parlera, il éclaircira tout. Si mes cris persévérans ne sont point écoutés ; si l'on m'éconduit une seconde fois, j'imprimerai en grosses lettres BOYER MENT. IL MENT IMPUNÉMENT, & l'on n'a pas voulu sçavoir pourquoi il a menti.

C'est pourtant ce Boyer qui seul compromit le caractere de son Maitre à Londres, que M. de Guines chasse en apparence, qu'il garde en réalité (2), qu'il voit, qu'il console, qu'il encourage ; & qu'il cite dans tous ses Mémoires avec tant de confiance. On voit celle qu'il mérite.

XI[e]. M. le Commandeur de Guines, oncle & complice de M. de Guines, a de même que le précédent déposé deux fois, & si jamais dépositions furent clairement marquées au sceau de l'infidélité ce sont celles-là.

Dans la premiere, il passe rapidement sur tous les faits :

« Il se rappelle que Boyer lui remit, à son retour de Chan» tilly, un brouillon de lettre que Tort dit avoir écrit à » M. de Guines, *qu'il l'a jetté au feu ne se souvenant pas » de ce qu'elle contenoit* ; mais il se souvient *d'une conver» sation* qu'il a eue dans laquelle on lui a rendu compte *d'une » conversation* que j'avois eue. Il se rappelle la phrase de » cette certaine lettre qu'il m'a écrite, & qu'on a vue pag. 43. » de mon premier Mémoire. Il fait de merveilleux efforts » pour en donner une interprétation telle quelle ; ces efforts

---

(1) Cette Requête est au procès.

(2) Il n'y a que très-peu de jours que Boyer a touché de l'argent pour M. de Guines. Si son Excellence nie ce fait, on le lui prouvera.

» comportent la moitié de sa déposition ; un quart est contre » le sieur Delpech, de sorte que l'autre quart seul me regarde ».

La seconde déposition de M. le Commandeur ressemble assez à la premiere, excepté que le commencement de celle-ci est la fin de l'autre. « Il cherche d'abord à établir le » sens de sa lettre. *Il l'écrivit en réponse à plusieurs lettres qu'il* » *avoit reçues de moi* ». Et voici la premiere ligne de cette lettre. - MON CHER TORT, *Je suis un peu surpris de n'avoir plus oui parler de vous depuis l'envoi des 50 louis*, &c.

Il l'écrivit *à la suite d'une conversation avec le sieur Delpech, qui lui dit qu'il étoit* brouillé avec moi. Et dans cette lettre c'est *M. Delpech qui m'a fait bien des complimens de votre part, & rien autre ;* & il ajoute qu'il savoit *que nous étions liés d'intérêt.* » Il ne crut pas le sieur Delpech, parce qu'il savoit que cet » homme étoit un intrigant, un contrebandier ».

Et cet intrigant étoit logé dans son Hôtel, de son aveu & à son invitation.

« Delpech lui raconte qu'il croit *que les sieurs Roger, Vachon* » *& moi faisions quelques manœuvres ou manigances qui ne pou-* » *voient être que contraires aux intérêts de M. l'Ambassadeur*».

Et son P. S. est ainsi conçu:

Le sieur Delpech prétend que vos affaires vont bien, TANT MIEUX. Comment *tant mieux ?* Des manigances, des manœuvres contraires aux intérêts de votre cher neveu vont bien, & vous dites tant mieux !

« Le sieur Delpech lui dit encore que quand il s'approchoit » *de nous, nous lui tournions le dos, que nous ne voulions pas* » *qu'il sût ce que nous faisions, ni ce qui se passoit*».

Et M. le Commandeur affirme que *la phrase qui termine sa lettre* (Delpech prétend que vos affaires vont bien, tant mieux, sur-tout s'il n'y a point d'inconvénient) *avoit pour objet de*

m'exhorter à ne pas me prêter aux intrigues de ce Delpech « à » qui je tournois le dos & que je ne voulois pas qui fût ce que » je faisois & ce qui se passoit ».

En vérité, en vérité je laisse au Lecteur à qualifier tous ces oublis, ces souvenirs, ces contradictions, ces explications, &c. car pour moi je n'ose.

Deux jours avant la confrontation, M. de Guines fut chez M. le Lieutenant Criminel. Il en sortoit quand j'y entrai. Ce Magistrat m'observa que M. le Commandeur étoit un vieillard de près de 80 ans; que par égard pour son grand âge il falloit le ménager le plus qu'il seroit possible. Je promis de ne pas lui faire tous les reproches qu'une conduite pareille à la sienne me mettoit en droit de lui faire; & je me contentai de lui demander: 1° « comment il se souvenoit si bien de la lettre in» différente (selon lui) qu'il m'avoit écrite le 15 Mars; tandis » qu'il ne se rappelloit pas un mot de la lettre écrite de Chan» tilly à M. l'Ambassadeur, si importante à tous égards & » postérieure à l'autre ».

Il m'a répondu : *que c'étoit un brouillon qu'il a eu beaucoup de peine à déchiffrer ;* (raison de plus pour se souvenir de ce qu'il contenoit) *mais qu'ayant vu qu'il n'étoit ni à charge, ni à décharge de Tort ou de M. de Guines*, (ce dernier avance pourtant que je lui *faisois des excuses ;* Boyer dit (1): *qu'autant qu'il peut s'en souvenir, il étoit question du sieur Salvador, & des fonds publics d'Angleterre*, ce qu'il est impossible qui fût indifférent) *il l'a jetté au feu, ne peut s'en rappeller actuellement d'un mot.*

2°. Je lui ai demandé » quelques-unes de mes lettres, qui » pourront expliquer le vrai sens de celle du 15 Mars; la ré-

(1) Confrontation de Boyer.

» ponse sur-tout à celle-là (1) ». Il m'a dit : *QU'IL A BRULÉ toutes les lettres que je lui ai écrites ; que quant au sens de sa lettre, ses inquiétudes portoient sur ce que son neveu avoit de beaucoup excédé par ses dépenses le traitement que le Roi lui faisoit, & que ses affaires étoient dérangées.*

Mais voilà le neveu qui vient dire (2) : *je n'ai point de mauvaise affaire. Je n'ai pas vendu pour un écu de mon bien*. Je n'ai pas fait une dépense au-dessus de mes forces ; elles* (ses forces, je crois,) ont suffi encore *à beaucoup d'autres ;* (d'autres dépenses probablement) *& j'ai cent mille francs chez Me Arnoult, mon Notaire, rue de Grenelle Saint-Honoré* (3).

* Et dans la Correspondance, p. 15, M. de Guines parle *du zele d'avoir mangé plus de la moitié de son bien au service du Roi.* Pag. 159, *ibid.* M. de Guines parle d'un titre qui *milite en sa faveur*, c'est *un million en terres vendues & sacrifiées au service de Sa Majesté.*

Arrangez-vous, Messieurs, il n'est pas possible que tous les deux vous manquiez à la vérité ; mais il m'en faut un. Voyez ; tirez à la courte paille. Si c'est l'oncle qui . . . . qui en impose, il s'ensuivra que n'ayant pu être inquiet pour la fortune de son neveu, son explication ne peut pas avoir lieu ; donc la mienne est bonne (4) : il étoit inquiet sur les spéculations de Son Excellence.

Si c'est le neveu, alors ce neveu aura eu intérêt à jouer ; il aura pu jouer, & toutes les belles choses qu'il a écrites pages 31, 32, & *passim* de son épaisse réplique, posent visiblement à faux.

Revenons à ma confrontation.

3°. » Je fis demander à M. le Commandeur pourquoi il avoit

---

(1) V. mon premier Mémoire, page 45, note 1.

(2) Pages 31 & 32, de la réplique de 186 pages.

(3) Ibid. pag. 153, note 1.

(4) Malgré les pag. 125, 126, 127, 128 & 129, de la réplique citée ci-dessus. Car s'il appartient à quelqu'un d'expliquer un écrit, c'est à son auteur, sans doute. M. de Guines doit donc laisser M. le Commandeur expliquer les lettres de M. le Commandeur.

» obtenu un ordre pour me faire arrêter en me diffamant au-
» près du ministere, il dit : que sur le contenu des lettres de son
» neveu, *il crut bien faire en prenant sur lui de me faire arrêter*
» *SANS QUE LE COMTE DE GUINES L'EN EUT PRIÉ.*

» Sommé de produire ces lettres en vertu desquelles il a sol-
» licité ma détention, ainsi que celles que M. de Guines lui
» avoit écrites contre moi depuis le 20 jusqu'au 30 Avril ; &
» celle que je lui écrivis de la Bastille, par M. de S.... par la-
» quelle je lui témoignai mon étonnement de ce que lui Com-
» mandeur, instruit du fond de mon affaire, n'étoit pas ac-
» couru me voir, ou ne m'avoit pas envoyé Boyer ».

Il réplique : *qu'il A BRULÉ toutes les lettres que son neveu a écrites sur le compte de Tort; qu'il n'a aucune idée d'avoir reçu une seule lettre de Tort, par M. de S.... & qu'il est dans l'usage de BRULER toutes les lettres qu'il reçoit.*

Se permettre la plus insigne diffamation contre un citoyen; le faire arrêter ; enfermer neuf mois à la Bastille ; contribuer par deux dépositions à le faire de nouveau détenir au Châtelet; finir par avouer qu'on a brûlé les titres qui nous ont déterminé, & qui seuls pouvoient justifier de pareilles violences !

Si quelque chose étoit capable de faire sortir de sa modération la patience elle-même, ce seroit sans contredit de semblables réponses. Je retins toute mon indignation. Je fis observer au Juge la mauvaise foi qui perçoit de toutes parts dans ce qu'avoit dit & déposé M. le Commandeur. Je présentai Requête tendante à ce qu'il fût décrété comme évidemment complice de toutes les persécutions que j'avois essuyées. Cette Requête resta sans effet. Et M. de Guines continue de parler de la faveur singuliere dont je jouis dans les Tribunaux, & de l'excessive protection que j'éprouve ailleurs !

XIIe. Que des valets bien payés ; que des parens trop attachés

à leur parent criminel embraffent fes intérêts avec une chaleur condamnable, & fe rendent coupables pour le difculper ; on les excuferoit fi une mauvaife action pouvoit s'excufer. Mais qu'un étranger vienne fans motif, fans fujet, fe jetter au travers de la mêlée ; & qu'uniquement pour fe faire de fête, il perce la foule afin d'avoir part à la curée d'un innocent, c'eft ce qu'on ne fauroit voir de fang froid ; c'eft ce qui révolte les honnêtes gens ; c'eft ce qui infpire le mépris & l'averfion générale ; c'eft ce qui même, en fervant les ennemis auxquels on fe joint, ne fauroit manquer d'exciter leur dédain. L'homme dont je vais parler amene à ma réflexion.

Le nommé Mile Gollard, foi-difant de Saudray, ci-devant Secrétaire de légation attaché à M. de Guines, lors de fa miffion à Berlin, qui ne m'a pas vu depuis ce tems-là, a dépofé : « que m'étant lié à Berlin avec un fieur Lyon, » on l'avertit de veiller foigneufement fur les chiffres ; qu'il » avoit remarqué mon peu d'attachement pour M. de Guines, » mes principes dangereux ; que mes propos de faire fortune, » & toute ma conduite, lui infpirerent la plus vive méfiance, » & le confirmerent dans des foupçons que fa délicateffe crai- » gnit de laiffer échapper : qu'enfin, un an après mon départ, » Lyon fut arrêté, emprifonné & non puni ; qu'il témoignoit » tout haut fon regret d'avoir manqué fon coup d'enlevement » des chiffres ; que *quoiqu'il ne puiffe rien inférer de pofitif contre* » *moi, cependant diverfes lettres qui lui ont été renvoyées par* » *plufieurs Négocians, femblent prouver ma connivence, &* » *l'ont convaincu qu'il a eu raifon de fe conduire avec moi avec* » *toute la prudence poffible* «.

Il n'eft perfonne qui ne foit étonné de trouver à propos d'un procès pour le jeu des fonds publics d'Angleterre, une lâche délation fur des faits paffés antérieurement à Berlin, &

qui n'ont pas le rapport le plus éloigné à l'objet dont il est question.

Il n'est personne qui ne soit indigné de voir présenter à la Justice, comme quelque chose de réel, des soupçons, des phantômes de trahison, dont l'unique but peut-être est de jetter la défaveur sur un particulier isolé, poursuivi par un homme puissant, de le noircir devant le Public, & de le rendre suspect à ses Juges.

Mais quelle que soit l'indignation de mon honnête lecteur, il ne se rendra que foiblement la mienne, lorsque l'on fit la lecture de cette déposition. « Comment », dis-je au témoin, « de pareilles infamies sont sorties de votre bouche ? Vous » parlez de mes principes, de mes mœurs, de ma conduite, » vous qui n'eutes jamais ni mœurs, ni principes, ni conduite ? » Voulez-vous que je mette au jour ce que je sçais sur votre » compte ? « (1)

» Tout ce que vous débitez du sieur Lyon sont des fables ; » nommez un des négocians dont vous annoncez les lettres ? » — Le service du Roi m'en empêche ; au reste, *je n'ai articulé* » *aucuns faits, & je n'en ai point à vous reprocher ;* seulement je ne » vous ai pas laissé prendre connoissance des chiffres de la Cour. » Eh ! presque toutes les Dépêches de la Cour & de nos Ministres » dans les Cours étrangeres ont été chiffrées & déchiffrées par » moi jusques au moment de mon départ de Berlin ; elles existent » *de ma main* dans les Bureaux. — Je conviens *qu'en effet vous* » *avez déchiffré des dépêches*, cependant le moins que j'ai pu. » — Vous êtes un imposteur absurde. Pour en déchiffrer une, il

(1) Par exemple, qu'ayant été faire une partie de plaisir, ce sieur Gollard, soi-disant de Saudray, revint ivre, cassa la tête d'un Commis, en descendant de voiture, avec une bouteille. Ce Commis se trouva frere d'un Valet-de-Chambre de S. M. P. Il fallut avoir recours aux voies les plus humiliantes pour appaiser l'affaire, &c.

» m'a fallu les chiffres comme pour en déchiffrer cent, & la » méfiance n'étoit plus de saison. De la méfiance contre moi ! » Pour vous démentir faut-il que je rapporte vos Lettres posté- » rieures, dans lesquelles vous m'avez prodigué les protestations » d'attachement, d'amitié, & de tous les sentimens dont vous » pouvez parler, que vous ne sentirez jamais, & desquels au » moins on ne sauroit s'honorer? A qui avez-vous recommandé » plusieurs de vos amis ? A moi. Avec qui avez-vous corres- » pondu au moyen d'un chiffre secret? Avec moi. Nierez-vous » une seule de ces allégations? — Il est vrai que nous *avions en- » sembleun chiffre particulier, au moyen duquel nous avons cor- » respondu sur des objets qu'on ne pouvoit confier à la Poste;* il est » vrai *que je vous ai écrit plusieurs Lettres pleines de marques » d'amitié, & même d'estime, & que je vous ai recommandé plu- » sieurs de mes amis, jusques au moment où vous avez été arrêté.* » — Et aujourd'hui quand tout autre à ma place seroit malheu- » reux, oubliant & vos belles paroles & les services que je vous » ai rendus en la personne de vos amis; vous choisissez cet ins- » tant critique pour m'accuser, pour me calomnier! — *J'aurois » bien voulu ne pas déposer; mais ayant écrit, quand je vous ai » sçu à la Bastille, une Lettre contre vous à M. de Guines (1), » CELUI-CI A EXIGE' QUE JE DÉPOSASSE; CE QUE JE » N'AI PU REFUSER.* — Je vous reconnois là. Vous m'avez » cru dans la fosse, vous êtes accouru pour jetter de la terre sur » moi. Allez, vous êtes un MÉCHANT de la classe la plus vile & » la plus méprisable (2) ».

Ici finit ma confrontation.

(1) Cette Lettre doit être sous les yeux des Juges, puisqu'elle est jointe à l'instruction faite à la Bastille.

(2) Cet article est un peu vif, j'en suis fâché, non pour Mlle Gollard, soi-disant de Saudray, mais à cause de M. Gollard, Médecin, excellent homme qui mérite la considération dont il jouit, & que son fils n'imite pas. Il semble même avoir honte de

XIIIe. Je vais parler du ſieur Chriſtophe de Lobit, Chevalier de Monval, *qui a éprouvé toutes ſortes de bontés de M. de Guines, qui ne peut ſe flatter d'avoir été ſon ami intime ; qui n'a point été de ſes parties de plaiſir, s'il en a exiſté ; à l'avancement duquel, à la vérité, M. de Guines a contribué.* Interrogatoire du ſieur Monval, R. 3.

Que cet humble langage faſſe juger du ſieur Monval, en attendant que ce que j'en dirai faſſe juger de ſon langage.

M. de Guines nommé Colonel du Régiment de Navarre, étoit jeune, riche, cherchant la joie, ſe croyant du goût pour la muſique, & jouant paſſablement de la flûte. Arrivé dans ſon Régiment, il jetta les yeux ſur le corps des Officiers. Il ſe lia, non avec quelques-uns de ces vieux guerriers blanchi ſous le harnois, dont une noble franchiſe & des mœurs ſévères ſont le partage, & à qui l'expérience donne le droit de penſer & de parler tout haut ; mais il ſe lia avec un de ces hommes qui toujours confus *des bontés* de M. le Comte, n'oſeroient *ſe flatter d'être les amis* de M. le Comte, parce qu'en effet ils ne ſont que ſes complaiſans, qui ne voyant que leur avancement, trouvent bon tous les moyens de l'obtenir, & l'obtiennent à force de ſoumiſſions & de cajoleries, c'eſt-à-dire à force de s'en rendre indignes. Il en eſt malheureuſement de cette eſpece dans tous les Corps ; haïs de leurs inférieurs qu'ils tourmentent ; déteſtés de leurs camarades dont ils ſouffrent tout ; recherchés & mépriſés du Chef qu'ils amuſent ; ils ne s'intéreſſent à perſonne, ils ne ſervent perſonne, ils s'aiment ſeuls, & s'aiment ſans rivaux.

Depuis dix ans M. de Guines étoit lié avec le ſieur de Mon-

---

porter ſon nom, & il a raiſon. Au reſte, ſi le ſoi-diſant *de Saudray* répond, je lui ferai répliquer par les ſieurs Laurent & Joiron, Fabriquans à Amiens, & par une enquête que je ferai faire à Berlin, comme je l'en ai prévenu dans ma confrontation ; il m'entend bien le ſieur de Saudray.

val, quand il fut à fon Ambaffade de Londres. Celui-ci profita d'un femeftre qu'il vint paffer avec fon ancien Colonel.

Ce fut dans ce tems que M. le Comte fe détermina à jouer dans les fonds. Le fieur Vachon & le fieur Roger ont parlé de l'intimité qui s'établit entre le fieur Monval & moi; il devint le confident de toutes les fpéculations que je fis pour fon Excellence. Nous étions fans ceffe l'un chez l'autre, & quand M. de Guines, fur un compte que rendit le fieur Herzuello, trouva de furplus 500 guinées qu'il n'attendoit pas; j'en portai environ 80 au fieur Monval, que, par une fuite de fa complaifance, il voulut bien accepter (1).

Lorfque je partis de Londres, je laiffai, comme on a vu, M. le Comte entre les mains du fieur Monval.

Dans mes Interrogatoires à la Baftille, au Châtelet, dans mes Mémoires, à mes Confeils, dans ma Plainte, dans une addition à ma Plainte, &c. j'ai mille fois attefté le fieur Monval, & la connoiffance qu'il avoit de ce qui s'étoit paffé. Le fieur Monval a été entendu.

Sa dépofition ne commence qu'à mon départ de Londres. Dans les faits dont il dépofe il eft contraire à tous les témoins, à M. de Guines, & quelquefois il fe contredit lui-même.

La fauffeté de fon expofé parut fi vifible, que fans plainte de ma part, avant même que je puffe en rendre une, puifque je ne connoiffois pas fa dépofition, il fut décreté *d'affigné pour être ouï*.

---

(1) Il eft de toute fauffeté que dans fa confrontation le fieur Monval m'ait fait deux interpellations. Il ne m'en a fait qu'une dont je rendrai compte tout-à-l'heure. C'eft un très-gros menfonge que ce qui fe lit à cet égard, page 138 de la réponfe de 186 pages. C'en eft un autre que ce que dit le fieur Monval dans fa Requête, page 21. Ce qui eft vrai, c'eft qu'il prit les 80 louis, & qu'il ne m'en *a pas dit un feul mot* dans ma confrontation.

Il méritoit mieux. Sans lui jamais le Procès de M. de Guines n'eût existé.

Car je rends justice à ce dernier, d'après la connoissance qu'une habitude de quatre ans m'a donnée de son caractere, je suis persuadé que dans le premier moment son intention fut de me tenir parole, & de prendre avec les Banquiers les tempéramens dont nous étions convenus.

Mais le pas étoit glissant, il falloit un homme pour soutenir son Excellence. S'arranger, c'étoit payer; en disant un mot, il mettoit sa quittance dans la poche.

Un homme auroit dit à son Excellence: « Ce mot vous ne » pouvez pas le prononcer sans manquer à la vérité, sans » perdre un Agent fidèle; si vous le prononcez, je serai en » conscience obligé de vous démentir ».

Le premier membre de cette période auroit persuadé M. le Comte, en tout cas le second eût vaincu sa résistance.

Je l'ai dit, pour cela il falloit un homme, & il n'avoit que le sieur Monval. Le révoltant projet de me sacrifier passa sans opposition de sa part; il le suggéra sans doute; & de-là mon procès, tous mes malheurs, & tous ceux de M. de Guines.

Détestables flatteurs, présent le plus funeste,
Que puisse faire aux Grands la colère céleste.

Le sieur Monval décrété fut interrogé. Son interrogatoire contient quarante-huit questions. Il a répondu dix-sept fois en niant, & douze fois en faisant semblant de ne pas se rappeller. Un fait est-il prouvé? Il ne s'en souvient pas. Ne peut-il l'être que par son témoignage? Il le nie; ce qu'il dit de positif est indifférent. Voilà sa marche.

Nous fûmes confrontés; on lui lut mon interrogatoire &

on lui demanda, ſelon l'uſage, s'il avoit quelques reproches à propoſer contre moi. » Il répondit : que NON, que ſeulement j'avois un très-grand intérêt à l'affaire.

Je répliquai : « que s'il n'eût pas été un mal-honnête homme, » cette affaire n'auroit pas lieu ; mais que j'étois bien ſûr que » de peur de s'engager, il n'oſeroit me faire aucune interpellation ; que même je l'en défiois. » Mon défi le piqua. Il m'en fit une ; UNE SEULE. Il voulut ſçavoir : « pourquoi » je ne lui avois pas écrit en même-temps qu'au ſieur Vachon ? — Parce que », lui répondis-je, « vous deviez me » ſuivre inceſſamment. Je ſçavois que ma premiere Lettre » vous ſeroit communiquée par M. le Comte ; la ſeconde ne » vous auroit plus trouvé. Oh ! çà maintenant que vous êtes » *en train*, j'eſpere que vous n'en reſterez pas-là. Demandez » moi quelqu'autre choſe. » J'accompagnai l'invitation de tous les termes que je jugeai propres à la rendre preſſante : Peine perdue, tout gliſſa ſur le doux Monval, & la ſéance fut terminée.

J'eus mon tour. On me lut ſon interrogatoire. Avez-vous, me dit-on, » quelques reproches à propoſer contre Monſieur ? » Oh ! beaucoup. Ecrivez que M. eſt le *complice*, *le complaiſant* » *déterminé du Comte de Guines ; un calomniateur très-vil ; qui* » *ne diſant pas un mot de vrai dans ſon interrogatoire*, *ni dans* » *ſa dépoſition*, *ſe permet ſans ceſſe de manquer aux loix de l'hon*- » *neur*, *de la juſtice & de la probité* ». Et l'on écrivit.

« Des invectives » répondit modeſtement le ſieur Monval, » ne ſont pas des preuves. »

« Il n'y a point ici d'invectives », repris-je, « tout ce qu'il » vous plaît de qualifier d'invectives eſt fondé en preuves, & » je vais vous en convaincre ſur la lecture de votre inter- » rogatoire. »

Interrogatoire du sieur Monval.

Cinquiéme Quest. Interrogé, *si jusqu'à l'époque du 20 Avril 1771, M. de Guines ne lui a pas dit sans cesse que le sieur Tort étoit un très-honnête homme?*

A dit : *Que jamais M. de Guines ne lui a confié que Tort fût honnête homme, ni qu'il fût un fripon.*

Sixiéme Quest. Interrogé *s'il a jamais remarqué à Tort la moindre propension à devenir un mal-honnête homme?*

A dit : *Qu'il n'a jamais assez connu l'intérieur du sieur Tort pour répondre à ce sujet.*

» Ainsi vous ne connoissez pas mon intérieur ; M. de » Guines ne vous en a rien dit ; & cependant n'avez-vous » pas écrit une Lettre assez forte contre moi à M. de » Guines ? »

Rép. 37 & 30. A dit : *qu'il ne s'en rappelle pas. . . . . . Quand on la lui représentera, il pourra s'expliquer ; ne sçait au surplus si la Lettre en question a été écrite.*

« — Fort bien. Mais voici la Lettre.

« *Il m'est revenu, M. le Comte, que le sieur Tort m'a impliqué* » *dans l'infame trame qu'il a conçue contre vous. Je le croyois* » *puni d'une maniere à ne plus l'aggraver.* IL OSE AVANCER, *à* » *ce qu'on m'a dit*, QUE J'ÉTOIS INSTRUIT DE SA » NOIRCEUR, ET QUE JE LA PARTAGEOIS AVEC » VOUS (1). *Je vous avoue que je n'imaginois pas une pa-*

(1) Je fais imprimer cette phrase en Lettres capitales, non par rappotr au sens ridicule qu'elle présente, mais pour servir de réponse à ce que dit le sieur Monval dans sa Requête, pages 6 & 7 ; qu'avant de rendre plainte, *je ne l'avois chargé d'aucune participation, &c.* que je ne l'avois point inculpé enfin. Et cette Lettre est du mois de Septembre 1771, temps où j'étois à la Bastille. Voilà des exemples de la véracité de mes Parties adverses. C'est au reste le sieur Monval qui me fournit cette Lettre, page 20 de sa Requête. Je crois qu'elle différe d'avec l'original véritable. Mais tandis que M. de Guines a tout, je n'ai rien.

» *reille effronterie. Si vous aviez été coupable, je le ferois*
» *sans doute.* VOS BONTÉS POUR MOI *ne m'auroient rien laissé*
» *ignorer. Mais je n'ai rien sçu ni par vous, ni par lui, parce*
» *que toute cette trame existoit dans l'ame atroce de ce scélé-*
» *rat. Je ferois un monstre moi-même, si j'avois été instruit*
» *sans vous le dire. Son imposture sera, j'ose l'espérer, punie.*
J'ai l'honneur, &c.

C'est une pareille lettre que vous ne vous souvenez pas d'avoir écrite! En écrivez-vous beaucoup par jour de semblables? Et c'est d'un homme dont vous ne *connoissez pas l'intérieur*, que vous citez *l'effronterie*, *la noirceur*, que vous qualifiez de *scélérat*, & dont vous écrivez *que l'ame est atroce*, qu'il a *conçu une trame infame*, &c.!

Vous êtes, & je vous prends pour juge, un insigne calomniateur.

« Au surplus, d'où & quand avez-vous écrit cette épître,
» chef-d'œuvre de délicatesse, sur le compte d'un homme,
» *duquel vous ne connoissez pas l'intérieur*, comme vous dites,
» que vous avez pourtant traité *comme un frere*, & dont
» M. de Guines ne vous a jamais confié *qu'il fût un fripon?*

» Rép. 37. *Je ne me rappelle point de quel endroit je puis*
» *l'avoir écrite, ni en quel temps* ».

Demandons à M. le Comte, peut-être en sçaura-t-il davantage.

« M. le Comte, le sieur Monval ne s'est-il pas plaint à
» vous qu'il étoit impliqué dans mon affaire?

» Rép. 140 de l'interrogatoire de M. de Guines. *Je ne me*
» *rappelle pas que le sieur Monval m'ait rien mandé de sem-*
» *blable* ».

Messieurs, cependant la lettre existe; elle a été produite

au Ministre. Voyez, entre vous, si vous nous garderez votre secret à la confrontation!

« Cette lettre sieur Monval?

» Je crois me rappeller l'avoir écrite. Je crois que c'est de » Rouen, & je crois que je l'ai remise au sieur Boyer, qui » vraisemblablement l'aura donnée à Son Excellence ». *Confrontation du sieur Monval.*

Oui cela est fort vraisemblable. « Mais comment auriez-vous » deviné que je vous mêlois dans cette affaire, si effectivement vous n'y aviez pas trempé?

» Rép. 38 de son interrogatoire. *J'ai sçu que j'y étois » impliqué par Boyer en Avril 1771, dès mon retour en » France.*

» Il y a ici une petite difficulté, c'est que par ce moyen » vous auriez sçu que vous étiez impliqué dans cette affaire, » avant que l'affaire existât; car elle n'existoit pas au mois » d'Avril 1771: d'où il suit que Boyer ne fait pas seulement » ici l'office *d'admoniteur*, il fait encore celui de *prophête.*

» Rép. à la confrontation. *Effectivement c'est à une époque » postérieure au mois d'Avril que Boyer m'a dit que j'étois im- » pliqué dans votre affaire.*

» Bon. Cherchons donc un autre motif à votre écriture. » Ne seroit-ce pas avec M. le Comte *que cette lettre auroit été » concertée, & pour lui procurer un suffrage ostensible aussi » désavantageux pour moi que favorable pour lui?*

Rép. 47 de l'interrogatoire. » *NON JAMAIS JE N'AI RIEN » CONCERTE' AVEC M. DE GUINES CONTRE VOUS.*

» D'honneur vous n'avez pas concerté cette lettre avec » Son Excellence? Qu'en pense M. le Comte »?

Confrontation

Confrontation de M. de Guines.

Ayant eu occaſion en Septembre 1771 d'envoyer Boyer, mon Intendant, à Rouen, où j'avois une maiſon de dépôt, j'écrivis, ou je fis dire par Boyer au ſieur de Monval, lors à Rouen, que Tort l'avoit impliqué dans ſon affaire; j'ajoutai même au ſieur de Monval QUE S'IL VOULOIT M'ÉCRIRE UNE LETTRE OSTENSIBLE, JE LA JOINDROIS A UN MÉMOIRE QUE J'ALLOIS DONNER AU ROI CONTRE TORT POUR MA JUSTIFICATION ET CELLE DU SIEUR DE MONVAL, *qui ſur cela chargea Boyer de la lettre contenue en l'interpellation, dont je fis uſage contre Tort (qui étoit à la Baſtille) ainſi que je l'avois écrit, ou fait dire par Boyer au ſieur de Monval.*

Ah! nous y voilà donc! Après tant de détours, de fauſſetés, de tergiverſations, vient enfin un bon aveu d'une manœuvre ſourde, d'un complot braſſé contre un homme dans les fers, & auquel toute poſſibilité de défenſe eſt ôtée. Vous le voyez, Meſſieurs. Je ne vous le fais pas dire. Mais combien, à l'aſpect de ces infames maneges, n'ai-je pas raiſon, moi, de m'écrier, *à quels hommes ai-je à faire!* Rien ne les épouvante, rien n'eſt ſacré pour eux; menſonge, artifice, calomnie, tout eſt bon s'il peut ſervir à ma perte.

En vain M. de Guines, en vain le ſieur Monval ont-ils prétendu que ſi ce dernier *n'avoit pas bleſſé la vérité*, il n'étoit point coupable.

1°. Pour vous, M. le Comte, ſi vous aviez cru la choſe innocente, vous n'euſſiez pas diſſimulé dans votre interrogatoire, cette lettre par vous mendiée. Le crime ſeul hait la lumiere. Et à tout le moins vous êtes-vous parjuré devant le Juge.

2°. Pour vous, ſieur Monval, qui, *ſans me connoître*, écrivez de moi des atrocités, il s'enſuit que, diſſiez-vous vrai, vous me *calomniez*. Et comme je ſuis dans un inſtant de malheur & d'oppreſſion, il s'enſuit que votre *calomnie* porte l'empreinte de la baſſeſſe. Et comme vous dreſſez votre affreux écrit à l'inſtigation de M. de Guines, il s'enſuit que vous mentez à la Juſtice & à votre conſcience en ſoutenant le contraire, & que vous êtes ſon *complice* & ſon *complaiſant déterminé*. Ainſi mes invectives ſont, comme je vous le diſois, fondées ſur des preuves, & ſur des preuves très-évidentes.

Suivons. « Sieur Monval, n'êtes-vous pas venu m'éveiller » très-ſouvent pendant la nuit pour m'entretenir des opéra» tions de M. le Comte ? »

Neuvieme réponſe de l'interrogatoire. « Je ne vous ai jamais » éveillé qu'une ſeule fois pour donner un concert.

» Comment vous n'êtes pas venu m'éveiller juſqu'à deux » ou trois fois par ſemaine ? Vous le nieriez ?

Confrontation du ſieur de Monval. « *Je déclare que je ne* » *me ſouviens pas de vous avoir réveillé autant de fois que vous* » *le dites. Il m'eſt impoſſible de m'expliquer plus poſitivement* ».

Mais vous vous expliquez très-bien. Si vous ne m'avez pas éveillé *autant de fois que je le dis*, vous m'avez éveillé plus de fois *que vous ne diſiez dans votre interrogatoire* : vous n'avez donc pas dit vrai dans votre interrogatoire.

« Au reſte le Domeſtique qui vous ſervoit où eſt-il ? on » pourroit le faire entendre.

— » Je l'ai laiſſé ſur le pavé en Gaſcogne, & je ne ſais ce » qu'il eſt devenu ». *Confrontation.*

Sans doute il ne faut pas ſavoir cela ; il ſeroit ſûrement moins diſcret que vous, & pourroit tout gâter.

Au reste, passons à des choses plus intéressantes. « Vous » avez vu la dame de Moriencourt chez M. de Guines, le lendemain de mon départ de Londres; dites-nous quelques particularités de cette entrevue » ?

— 26e *Réponse de l'interrogatoire.* « Ce fut le Dimanche 21 » Avril que cette dame vint chez M. de Guines, lequel l'écouta » très-impatiemment. Elle s'étendit fort sur les pertes que vous » aviez faites sous le nom de M. de Guines; dit que *vous étiez* » *un fripon; & lui proposa d'accommoder cette affaire sans argent;* » *alors M. l'Ambassadeur la prit par le bras & la mit à la porte* ».

Ce procédé est peu galant. Mais ne nous amusons pas à cela. Votre récit est visiblement contradictoire. Comment, elle me traite de *fripon*, & tout de suite elle propose à S. E. *d'accommoder l'affaire*, c'est-à-dire de prendre des termes pour payer 300 & tant de mille livres de dettes que je laisse! Vous voyez bien que si elle m'eût cru *un fripon*, qui eût abusé du nom de M. de Guines, elle ne lui auroit pas fait cette ridicule proposition. Puisqu'elle l'a faite, elle ne m'a pas cru un *fripon*. Il y a plus, pour oser la faire, quand elle auroit été persuadée que j'eusse été *un fripon*, il lui étoit absolument interdit de le dire. Donc elle ne l'a pas dit, & votre déposition est fausse.

Poursuivons. « Êtes-vous bien sûr que ce soit le Dimanche » que S. E. ait mis la dame de Moriencourt à la porte » ?

Confrontation. *Oh! très-sûr.*

Voilà pourtant la dame de Moriencourt qui assure que loin de commettre cette impolitesse, (*impolitesse*, je me trompe, *prendre* une femme honnête, chez laquelle plusieurs membres du Corps Diplomatique se rendoient habituellement, *par le bras & la mettre à la porte*, c'est une grossiereté) elle assure donc que loin de cela M. le Comte la fit prier le lendemain par le sieur Vachon de se rendre chez lui, qu'il la *reçut très-poli-*

ment. M. le Comte convient en effet *qu'il la fit prier le lendemain de repasser chez lui* (1) ; d'où il faut conclure que la veille il ne l'avoit pas mise scandaleusement *à la porte ;* ce qui constate encore une seconde fausseté articulée par vous, sieur Monval, sur le même objet, & justifie le reproche que je vous ai fait de n'avoir pas dit un mot de vrai dans toute cette affaire.

Je ne releverai pas vos contradictions avec votre Protecteur sur le chapitre du domestique qui m'avoit accompagné à Douvres ; je ne répéterai pas ce que j'ai déja dit à la note, page 61 de mon premier Mémoire ; je viens à ce qui regarde mon courrier de Chantilly.

Vous déposez : *qu'étant arrivé à Calais, le sieur Caffiery vint vous trouver à votre auberge, & vous dit, entre autres choses, que Tort avoit passé quelques jours auparavant & lui avoit dit : QU'IL ÉTOIT ENVOYÉ POUR UNE AFFAIRE D'IMPORTANCE DE LA PART DE M. L'AMBASSADEUR.*

Déposition du sieur Caffiery.

Il eut une conversation avec le sieur Tort qui lui dit : *qu'à la sollicitation de M. le Comte de Guines, il avoit joué & perdu dans les fonds publics d'Angleterre, & que Son Excellence lui avoit conseillé de se retirer à Turin . . . . lui déposant fit part à M. de Monval, intime ami de M. de Guines, de la conversation qu'il avoit eue avec le sieur Tort.*

Ce ne fut donc pas pour *une affaire d'importance* que le sieur Caffiery vous dit que j'étois passé en France, mais *parce que j'avois joué dans les fonds publics à la sollicitation de M. de Guines.*

Premier mensonge.

---

(1) Confrontation de M. de Guines.

Suite de la dépoſition de ſieur Monval.

Il obſerva que M. l'Ambaſſadeur lui ſauroit mauvais gré d'avoir donné le cabriolet, à quoi le ſieur Caffiery répondit qu'il croyoit effectivement avoir fait une ſottiſe, d'autant plus qu'il étoit ſurvenu depuis des ordres pour arrêter le ſieur Tort.

Que pouvoit-ce être que ces ordres ? Etoit-ce des ordres adreſſés au ſieur Caffiery ou à d'autres à Calais, ou les ordres portés par les courriers de M. de Guines ? Mais ſelon M. de Guines *il n'en a jamais exiſté de pareils aux premiers.* Quant aux ſeconds, le ſieur Caffiery ne les a ſûrement pas connus, car me ſachant allé vers Paris, il auroit indiqué ma marche à ces porteurs d'ordres, leſquels m'auroient indubitablement atteint. D'ailleurs le ſieur Caffiery ne dit pas un mot de ces ordres, dès-lors,

Second menſonge.

Suite de la dépoſition du ſieur Monval.

Le ſieur Caffiery lui dit auſſi qu'il avoit un paquet du ſieur Tort à faire paſſer à M. l'Ambaſſadeur, & tout de ſuite qu'il feroit partir un de ſes courriers, s'il y en avoit un à Calais. Sur quoi le dépoſant dit au ſieur Caffiery QU'IL CROYOIT INUTILE DE FAIRE PARTIR LE COURRIER*; qu'il attendoit que les lettres de la Cour fuſſent arrivées; n'imaginant pas qu'un fripon*, (je ne releve pas ici cette expreſſion), *qui s'enfuyoit pût mander à M. de Guines quelque choſe qui pût l'intéreſſer particulièrement; & qu'à l'inſtant le paquet du ſieur Tort fût remis au courrier de M. l'Ambaſſadeur,* POUR NE LE PORTER A *M.* DE GUINES *QU'AVEC LES DÉPÊCHES.*

Jamais peut-être connivence ne fut mieux établie que celle du ſieur Monval l'eſt avec M. le Comte de Guines par tout ce

qu'on vient de lire. Il arrête mes paquets, & ſur quel motif? Sur l'idée que je ne pouvois rien mander d'intéreſſant à M. de Guines. Quoi! un Secrétaire qui a trahi un Ambaſſadeur en prenant fauſſement ſon nom, qui s'eſt enfui de chez cet Ambaſſadeur, ne peut-il pas, preſſé par ſes remords, écrire à Son Excellence, lui avouer ſa faute, lui découvrir ſes trames, puiſque *trames* y a, & le délivrer ainſi des Négocians qui l'aſſaillent? Rien n'eſt plus ſimple; & cette penſée eſt la premiere, c'eſt peut-être la ſeule qui vienne à l'eſprit en pareille circonſtance. Mais ſi l'on ſait, comme le ſieur Monval, que ce Secrétaire a vraiement joué par ordre de l'Ambaſſadeur; & ſi l'on ſait que cet Ambaſſadeur a pris ſon parti & s'eſt déclaré: alors tout eſt dit; le paquet ne peut rien contenir qui lui convienne; *il eſt impoſſible de voir ce que cet honnête Secrétaire pourroit mander d'intéreſſant*, & ſes lettres ne preſſent pas. Elles attendront celles de la Cour, on les jettera même dans la mer ſi l'on veut; tout eſt indifférent. Encore une fois *elles ne peuvent rien avoir d'intéreſſant pour M. de Guines*.

Très-certainement Son Excellence écriroit 186 pages & encore 186 pages ſur ce fait ſeul, qu'elle ne détruiroit pas la conſéquence naturelle qui en réſulte; laquelle prouve invinciblement que je n'ai joué dans les fonds ſous ſon nom que par ſes ordres; & qu'il n'eſt qu'un homme auſſi parfaitement inſtruit de cela que le ſieur Monval, qui, dans pareilles circonſtances, eût oſé faire ce qu'il a fait. Je m'en rapporte au jugement de tout lecteur impartial.

Auſſi, pour éluder la concluſion qui ſe tire de ſa conduite, le ſieur Monval s'eſt-il tourné en cent manieres dans ſon interrogatoire & dans ſa confrontation, afin de prouver *qu'il n'avoit point changé la deſtination de mon Courrier;* mais ſans ſe donner la peine de le confondre par des raiſonnemens, oppoſons-lui les témoignages du ſieur Caffiery & de ce Courrier,

Suite de la dépoſition du ſieur Caffiery.

Il dit au ſieur de Monval que le ſieur Tort lui avoit dépêché un Courrier chargé d'un paquet pour M. le Comte de Guines, que M. de Monval le lui demanda, & que lui dépoſant le lui remit, que le ſieur de Monval ſe chargea de le faire paſſer.

Confrontation du même.

Son intention étoit d'expédier promptement pour Londres le Courrier que le ſieur Tort lui avoit adreſſé de Chantilly........ Ce fut le ſieur de Monval qui demanda au Courrier la lettre dont il étoit porteur, & qui dit lui-même au Courrier de retourner à Chantilly.

Dépoſition du nommé Bouvillier.

Il a été chargé par le ſieur Tort d'aller à Londres porter deux lettres, l'une pour M. l'Ambaſſadeur, l'autre à M. Vachon, avec un mot à M. Caffiery à Calais, à l'effet de lui procurer un paquebot pour paſſer promptement, lui recommandant de s'adreſſer en arrivant à Londres au Secrétaire de M. l'Ambaſſadeur, & de remettre la lettre à M. l'Ambaſſadeur lui-même, qu'il en attendroit la réponſe à Chantilly. Qu'arrivé à Calais, il remit audit ſieur Caffiery la lettre qu'il avoit, pour lui; que LEDIT SIEUR CAFFIERY *S'INFORMA SUR LE CHAMP SI LE VENT* E'TOIT *BON POUR LE FAIRE PARTIR, QUE LE VENT* E'TANT *CONTRAIRE, IL LUI DIT D'ALLER ATTENDRE* LE CHANGEMENT; *mais qu'il ſe trouva à l'auberge un Chevalier de Saint Louis, &c.*

Il eſt donc conſtant que le ſieur Monval a empêché mon Courrier de partir. Il l'a nié.

Troiſieme menſonge.

Ce n'eſt pas tout ; il y a dans la dépoſition du ſieur Caffiery & dans celle du Courrier un fait très-ſingulier que le ſincere Monval paſſe habilement ſous ſilence, & dont il faut leur laiſſer rendre compte.

Suite de la dépoſition du ſieur Caffiery.

Le Dépoſant demanda audit ſieur de Monval quelle réponſe il auroit à faire au ſieur Tort qui en attendoit une à Chantilly ; que le ſieur de Monval lui conſeilla de lui écrire, après lui avoir dicté verbalement quelle devoit être ſa réponſe, qui conſiſtoit à lui mander : QU'IL LUI CONSEILLOIT DE PRENDRE LA FUITE, PARCE QU'IL Y AVOIT DES ORDRES POUR LE FAIRE ARRÊTER PAR-TOUT, *& que le ſieur de Monval lui avoit ajouté qu'il auroit été fâché d'exécuter lui-même cette commiſſion s'il avoit encore trouvé le ſieur Tort à Chantilly ; que lui Dépoſant, s'étant retiré dans une chambre chez Deſſin, écrivit au ſieur Tort ce que lui avoit dit M. de Monval verbalement, & qu'avant de cacheter cette lettre, il en avoit fait prendre lecture au ſieur de Monval qui l'avoit trouvée conforme à ſes deſirs.*

Le Courrier parle de même de cette lettre à lui remiſe à la place d'une autre par le ſieur Caffiery.

Vous concevez bien, ſieur Monval, que je vous en ferai parler auſſi.

» N'avez-vous pas engagé Caffiery à m'écrire une lettre » dont vous lui aviez fourni l'idée ?

» Rép. 43 de ſon interrogatoire. *A dit : 1. qu'il n'a point » engagé Caffiery à écrire à Tort aucune lettre ; 2. ne lui a » point donné idée d'écrire à Tort ; 3. & n'a pris lecture d'au» cune lettre de Caffiery.*

Comptons

Comptons donc dans cette réponse, un, deux & trois mensonges.

Que si l'on m'observoit que je n'oppose au sieur Monval que le sieur Caffiery, je répondrai : 1°. que le sieur Caffiery est un riche Négociant, chargé depuis longues années de toute la confiance de la Cour & de celle de tous les Ambassadeurs même étrangers pour l'expédition de tous leurs Courriers; qu'il étoit d'ailleurs le Commissionnaire de M. de Guines à Calais; & que le S[r] Monval est....., est le sieur Monval : 2°. que je ne suis plus même le maître du choix entre le sieur Caffiery & le sieur Monval, puisque les Juges en décretant ce dernier sur sa déposition, m'ont fait une loi de croire à son faux témoignage.

Je sais bien qu'on lit page 81 de la grosse Réplique : *Il est faux que M. de Monval ait fait écrire Caffiery ; il est faux que M. de Monval se soit emparé du paquet* DONT CAFFIERY AVOIT DÉJA DISPOSÉ *avant que M. de Monval fut débarqué*, & qu'on y cite à l'appui de ces deux assertions les pages 4, 5, 13, 14, 15, 16, 17 & 18 de la Requête du sieur Monval; mais ce qui est faux, c'est ce qu'on lit dans la grosse Réplique. Et la preuve contre le premier point avancé, c'est la déposition très-détaillée du sieur Caffiery, QUI N'EST POINT DÉCRETÉ; Et la destruction totale du deuxieme, c'est l'aveu du sieur Monval, lequel dans son interrogatoire a dit, Rép. 41, *qu'il croit qu'il a pris ledit paquet des mains de Caffiery, & l'a remis au Courrier de M. de Guines :* donc il est FAUX que *Caffiery eut disposé de ce paquet avant que M. de Monval fut débarqué.*

Achevons de discuter la déposition du sieur Monval, c'est-à-dire, de calculer ses mensonges.

Après avoir dîné, il partit de Calais. Un Particulier que le sieur Tort avoit dépêché pour ce paquet, CE QU'IL APPRIT DU SIEUR CAFFIERY.

Du ſieur Caffiery ? Point du tout. Ecoutons le Courrier :

Il ſe trouva à l'auberge du Dépoſant un Chevalier de Saint Louis, Lieutenant Colonel du Régiment de Navarre, qui arrivoit d'Angleterre, qui s'informa qui il étoit, & de quelle part il venoit ; QU'IL LUI DIT QUE C'ETOIT DE LA PART DU SIEUR TORT. Dépoſition du Courrier.

Confrontation, même langage.

Donc le ſieur Caffiery ne lui apprit pas que mon Courrier étoit mon Courrier :

Donc huitieme menſonge.

Suite de la dépoſition du ſieur Monval.

Un Particulier que le ſieur Tort avoit dépêché ; CE QU'IL N'APPRIT PAS PAR LE SIEUR CAFFIERY, *lui demanda de monter derriere la voiture, ce qu'il lui permit, en ſorte qu'il acheva la route avec lui juſqu'à Chantilly.*

Quel homme ſublime que le ſieur Monval ! Comme ſa dépoſition eſt un chef-d'œuvre de calomnie ! C'eſt une fourbe tracée de main de maître. O ! M. le Comte, que vous êtes loin de lui ; que vos talens ſont petits à côté des ſiens ! Avez-vous ſenti l'art avec lequel il vous fait agir vis-à-vis la dame de Moriencourt : *vous ne lui parlez qu'une fois, vous la recevez mal*, &c ? Ce n'eſt pas ſa faute ſi vous convenez de l'avoir revue après la propoſition qu'elle vous a faite de payer les Banquiers, ou tout au moins de prendre des arrangemens pour les payer.

La Lettre atroce qu'il vous a écrite de Rouen ; ſans vous je n'aurois jamais ſu votre indigne colluſion. Il en a bien conçu toute l'horreur lui, auſſi l'a-t-il niée comme beau meurtre.

Et l'hiſtoire de Calais ; c'eſt-là un morceau travaillé ! Quel dommage que vous nous ayez donné ſi mauvaiſe opinion de

ſa bonne foi, & qu'il faille abſolument nous en rapporter au ſieur Caffiery & au Courrier plutôt qu'à lui.

Il s'eſt un peu fourvoyé à propos de *mes paquets qu'il a pris des mains du ſieur Caffiery ;* mais Homère ſommeille quelquefois.

Suivez d'ailleurs ſes derniers traits-ci. Il ne dit pas un mot de la lettre dictée; il ne parle pas à mon Courrier; *il achève la route avec lui juſqu'à Chantilly.*

Vous n'avez pas compris, vous, M. le Comte, toute la conſéquence de cette compagnie aſſidue. Si le Courrier a été chargé de la lettre de Caffiery, il faut pour que le ſieur Monval ſoit cenſé l'ignorer, que le Courrier n'arrive qu'avec lui; car la lettre étant faite pour me prévenir, le Courrier ne m'aura pas prévenu: Donc le ſieur Monval n'a pas eu connoiſſance de la lettre.

Mais vous allez mal adroitement, page 80 de votre dernier ouvrage, relever cette circonſtance cachée par le ſieur Monval, dans un coin de ſon interrogatoire: » Que l'exprès, après » avoir fait une partie de ſa route derriere la chaiſe du ſieur » Monval, prit un cheval quelques poſtes avant d'être à Chan- » tilly, & arriva le premier. »

Dès-lors vous voyez vous-même que ſi le ſieur Monval a dépêché mon Courrier en avant, il faut qu'il ſçut que ce Courrier avoit une lettre à me remettre. Vous voyez que ſi cette lettre par laquelle on m'avertiſſoit des projets de M. de Guines, m'a été rendue, & que néanmoins j'attende le ſieur Monval, & que je lui faſſe dire par deux fois que je ſuis là, qu'il vienne me parler; vous voyez, dis-je, qu'il répugne que je ne ſois pas & ſûr de ma probité & ſûr que le ſieur Monval la connoît. Et ſi, au lieu *de me faire arrêter*, COMME IL L'AVOIT DIT A CAFFIERY, comme il l'auroit dû, comme il le pouvoit aiſé-

ment, il n'ose entrer en conversation avec moi; s'il a défendu *au Courrier de me dire qu'il l'eut rencontré, ou même qu'il eut passé à Chantilly* (1); s'il hâte ses relais & part comme un trait, il est évident que le sieur Monval est convaincu de mon innocence; car il n'a rien fait de ce qu'il devoit faire en me sçachant coupable.

Oh! dites-vous, (2) » il falloit descendre *adjurer* le sieur » Monval de s'interposer à Paris pour faire cesser la vio- » lence, &c. «

Pourquoi donc? N'en ai-je pas fait assez? Je presse le sieur Monval par deux fois de venir me parler; c'est en particulier que je dois m'ouvrir à lui; & il s'obstine à ne pas descendre. Mon commissionnaire, plus honnête que cet Officier, n'ose me rendre ses propos. Comment d'ailleurs, soupçonner que l'orage se forme à Paris? N'ai-je pas vu le sieur Boyer qui m'a promis de revenir & de me faire part de toutes les nouvelles qu'on y recevra? D'un autre côté, ne vous ai-je pas écrit; ma lettre consolante ne doit-elle pas changer toutes vos résolutions? Je deviens votre sauveur, votre génie tutélaire, ai-je alors quelque chose à redouter de votre feint courroux? Et le sieur Monval qui n'est point instruit, mais qui va l'être par M. votre oncle, me nuira-t-il, peut-il me nuire?

Ce que je fis, c'est que sur le champ j'envoyai un billet à Boyer par lequel je lui mandai de venir m'expliquer la conduite extraordinaire du sieur Monval, & les énigmes contenues dans la lettre du sieur Caffiery.

Je sçavois que le S[r] Monval arriveroit avant mon commissionnaire; je sçavois qu'il descendroit chez M. le Commandeur; c'est là que logeoit Boyer. Si j'avois eu quelque chose à craindre du premier, me serois-je adressé à celui-ci? Lui aurois-je écrit, & me serois-je plaint du sieur Monval qui auroit eu tant de

(1) Page 82 de la Réplique derniere.

(2) Confrontation du sieur Toussaint Bouvillier.

plaintes à porter contre moi? Non certes, à moins d'être de concert avec votre homme d'affaires, je ne pouvois prendre cette route; & vous ne prétendez pas, sans doute, qu'un pareil concert ait jamais existé.

Boyer me répondit à peu-près: *je n'ai pas d'autre avis à vous donner que celui que votre prudence dictera.* Ce billet sans cachet que la dame Bréban reçut & lut pour moi, (1) ne m'est jamais parvenu; mais si je le joins à la visite que le sieur Delpech me fit le même jour à la sollicitation de ce Boyer, lequel *l'adjure* au nom de l'amitié, de se rendre auprès de moi, & lui remet deux (2) louis pour les frais de son voyage; si, dis-je, j'unis ensemble ces deux faits, je puis expliquer le billet au sens qui suit: » Le Comte a changé de façon de voir; il vous » sacrifie, & la prudence doit vous dicter l'avis de ne pas vous » y fier & de fuir. Je ne puis moi, vous en dire plus, parce » que je crains de me compromettre, & parce que je suis » épié, comme vous vous en douterez, puisque je ne cachette » pas ma lettre. Au surplus, j'ai chargé verbalement le sieur » Delpech de vous en dire davantage. (3) »

Je laisse au lecteur à juger si je me trompe, & je finis ma confrontation avec le sieur Monval.

» Vous avez, lui dis-je, reçu des lettres de M. le Comte de » Guines relativement à l'affaire actuelle; êtes-vous en état de » les montrer? Je vous observe qu'une seule de ces lettres pro- » duite, jette un grand jour sur tout ceci. Si elle est telle qu'un » honnête homme puisse l'avouer, elle me fait voir que j'ai » tort de vous accuser de vous être entendu avec M. de Guines;

---

(1) Déposition de la dame Bréban.

(2) *Voyez* le premier Mémoire de Delpech, page 14.

(3) *Voyez* le premier Mémoire de Delpech, page 14.

» mais si vous n'en produisez aucune, alors j'en conclurai » qu'elles contenoient le plan des machinations & des manœu- » vres que vous avez depuis mis en usage l'un & l'autre contre » moi. »

Réponse à la confrontation. » *M. le Comte m'a quelquefois » écrit, & je lui ai fait réponse sur le même objet. Mais je ne » puis produire aucune lettre de M. de Guines, ayant déchiré » OU BRULÉ toutes celles qu'il m'a écrites.*

Cette odieuse & constante manie que M. le Comte & tout ce qui l'entoure, ont sans cesse à m'opposer, ne me surprit pas; (1) je dis au Juge que je m'y étois attendu. » Vous ve- » nez d'éprouver, ajoutai-je, ce que c'est que le témoin qui est » devant vous; sa conduite fait toucher au doigt que je suis » innocent, & qu'il ne l'ignore pas. Tous les secrets de mon » Adversaire sont recélés dans son sein : ils en sortiront si vous » voulez, mais ce ne sera pas uniquement par respect pour la » Justice ou pour la vérité; son cœur est incapable d'être tou- » ché par l'une ou par l'autre. Je l'ai convaincu de basse com- » plicité, de noire calomnie & de mensonge perpétuel : sans » doute le sieur Monval, d'après notre confrontation, doit » être décreté de prise-de-corps. S'il faut un motif pour déter- » miner ce Jugement, j'offre de rentrer encore une fois & sur » le champ, dans les prisons, & de n'en sortir qu'après avoir » arraché le masque à l'imposture. Si je n'y parviens pas, je » serai sous le glaive de la Loi, elle frappera. »

Le Lecteur se doute qu'une semblable proposition ne fut point du goût du sieur Monval. Il osa la combattre. Le sieur

(1) M. de Guines se fâche du tableau de ses incendies que j'ai placé dans mon premier Mémoire. Il prétend que la déposition du sieur Monval vaut bien ses lettres à lui, M. de Guines; & moi je soutiens que non. Au reste ce tableau se retrouvera.

Roger avoit été décreté de prise-de-corps *aux risques*, *périls & fortunes* de M. de Guines. Le sieur Monval demeura libre; mais il me reste l'espérance qu'il sera interrogé en définitif, & que ce détracteur qui se vante à la Justice d'avoir dit *que j'étois un infâme*, & *que si j'étois arrêté je serois pendu*, (1) sera lui-même puni grièvement. Quelque peine qu'on lui inflige, elle sera trop douce encore. Il connoît le crime, il le sert. Voué en esclave aux volontés de mon ennemi, la calomnie, la haine dictent, & le sieur Monval tient la plume. Machinateur obscur, c'est dans l'ombre qu'il travaille à ma ruine, d'autant moins excusable qu'à chaque pas qu'il fait contre moi il est obligé d'étouffer les réclamations de sa conscience. En vain il se cache, en vain il s'enfonce dans la mine qu'il a fouillée; ses intentions sont manifestes; on l'a tiré de ses souterreins, & le Législateur veut qu'il soit châtié (2). *Justum est propter dolosam mentem, & absconditam machinationem quem puniri.* Cod. *de Litigiosis.*

Je m'arrête : Les autres témoins de Son Excellence ne méritent pas une discussion particuliere, la plupart ou ne répétant que des oui-dire, ou n'articulant rien de positif contre moi.

Mais il demeure établi qu'aucun de ceux dont je viens de donner la liste, ne peut m'être opposé. Les dix premiers sont réprouvés par les Loix. « Les témoins produits par un accusateur » & pris dans sa maison, ne doivent point être écoutés », est-il dit au Digeste, *Testes eos, quos accusator, de domo produxerit, interrogari non placuit.* ff. *L. penult. de Testib.* Sous le même Titre on lit encore cette Sentence : » Ce ne sont point de vrais

(1) Interrogatoire, page 40. Requête imprimée; page 17,

(2) Cet article n'est pas moins vif que le précédent. Je compte aussi sur le silence du sieur Monval, sinon.....

» témoins que ceux à qui l'on peut ordonner de l'être. » *Idonei non videntur esse testes quibus imperari potest ut testes fiant.* Ibid. *L. 6.*

Ces maximes sont adoptées parmi nous; aussi le préalable de toute déposition est cette déclaration que le témoin n'est *ni serviteur ni domestique* de celui pour lequel il rend témoignage.

M. le Commandeur fera-t-il charge contre moi en faveur de son neveu? Non sans doute; parent au degré de l'Ordonnance, il ne peut rien dire d'utile à la cause de son Excellence.

Si la déposition du sieur Gollard militoit contre moi, je citerois au sieur Gollard l'autorité de Julius Clarus. » Un té- » moignage faux en un point, « dit cet Auteur célebre », est » censé l'être entiérement ». *Si testis in aliquo falsus sit deprehensus ex hoc totum testimonium falsum præsumitur.* Julius Clarus §. fin. quæst. 53, ℣. *frequentissime.*

Que dirai-je encore de celui du Sr Monval, fauteur, instigateur, accusé, complice? Le Tribunal a prononcé sur son mérite.

Ainsi de ceux que M. le Comte appelle à son aide, le sieur Monval a été décrété, les sieurs Boyer, Gollard & M. le Commandeur devoient l'être; en tout cas la tourbe entiere ne pouvoit exciter que le mépris des Juges.

Cependant c'est sur la voix de M. de Guines, secondée par celles dont je viens d'examiner la valeur, que moi, assure-t-il, heureux protégé, à qui la faveur crée des titres, fournit des moyens & les fait écouter; c'est, dis-je, sur ces dépositions que j'ai subi toute l'horreur d'une seconde captivité, malgré l'antériorité de ma plainte; malgré la récrimination de la sienne; malgré les preuves que fournissoient contre son accusation des témoins irréprochables que j'avois administrés.

§. IX.

§. IX.

De mes Témoins.

Deux Mémoires ont fait connoître le ſieur Roger, Secrétaire de M. de Guines ; il rempliſſoit cette place avec agrément & avec l'approbation générale ; il devoit tout attendre de Son Excellence en dépoſant pour elle ; il le ſavoit. En dépoſant pour moi, il perdoit ſa place, le doux eſpoir d'un meilleur ſort, fondé ſur le mérite d'un premier refus de dépoſer ; il ne l'ignoroit pas. Et pourtant pendant qu'il étoit encore à Son Excellence, il n'articule rien qui ne ſoit concluant en ma faveur. Qu'eſt-ce qui a pu l'emporter dans ſon ame ſur toute conſidération que le ſentiment irréſiſtible de mon innocence ?

Tout ceci peut s'appliquer au ſieur Delpech, qui en qualité de Négociant *avoit eu à ſe louer de M. l'Ambaſſadeur, lequel avoit fermé les yeux ſur les affaires qu'il faiſoit à Londres* (1), & le logeoit à Paris dans ſon hôtel. Son état l'obligeoit à la plus grande circonſpection, & M. de Guines n'a ceſſé de le pourſuivre avec un acharnement dont le but & le motif uniques n'ont pu être qu'un miſérable appétit de vengeance. Parce qu'il m'a vu opérer à Londres pour le compte de M. de Guines & qu'il l'a dit ; ſon commerce, ſes actions domeſtiques, ſa vie entiere a été ſoumiſe à la plus révoltante inquiſition. Encore aujourd'hui M. le Comte le lie à moi dans un prétendu dialogue touchant la lettre de M. le Commandeur, comme s'il étoit néceſſaire d'autre choſe que des expreſſions de cette lettre pour en tirer les conſéquences que j'en tire. Or voici ce que le ſieur Delpech écrit à mon Défenſeur ſur cet objet.

---

(1) Lettre du ſieur Delpech à Morlet.

MONSIEUR,

J'ai lu la réponse de M. de Guines au premier Mémoire de M. Tort. Vous devez avoir vu, dans ce Mémoire volumineux, qu'il cherche à affoiblir l'effet de la lettre de M. le Commandeur ; lettre postérieure de douze jours à ma conversation avec lui au sujet de la commission dont M. Tort m'avoit chargé. Je déclare que je n'avois aucune connoissance de cette lettre lors de ma déposition. JE L'AI LUE POUR LA PREMIERE FOIS AU CABINET CRIMINEL, A MA CONFRONTATION AVEC M. LE COMMANDEUR. J'atteste ce fait sur tout ce qu'il y a de plus sacré, & j'en prends Dieu même à témoin. J'atteste aussi, comme je l'ai fait en présence de M. le Commandeur, que j'ai déposé la vérité, & que les affaires que j'ai faites à Londres avec les sieurs Tort & Boyer ont produit une perte réelle dont je donnerai la preuve écrite par la main de Delanos, qui étoit alors le scribe de Boyer, & qui est aujourd'hui le Secrétaire de M. de Guines (1).

Comme dans ce malheureux procès, où M. de Guines a jugé à propos de me donner un rôle, j'ai repoussé avec succès toutes ses inculpations, je vous prie d'insérer ma lettre dans votre second Mémoire, ayant résolu de ne plus écrire, & devant d'ailleurs tous mes soins à un commerce que je fais en société pour tâcher de réparer les torts que m'ont causé les diffamations de M. le Comte.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, DELPECH.

A Paris, le 25 Mars 1775.

---

(1) Ainsi tombe en plein la note de la page 126 de la derniere Réplique.

Le ſieur Vachon eſt mon troiſieme témoin. Depuis mon départ de Londres, demeurant à l'Hôtel de France, mangeant à la table du maître, M. l'Ambaſſadeur l'a comblé de bontés. Je n'ai rien fait, ni pu rien faire pour lui; mais il eſt honnête, & ſa dépoſition confirme tout ce que j'ai avancé.

M. le Comte, dans ſa confrontation, *m'a laiſſé le champ libre de tirer les conſéquences qui pouvoient réſulter de ſa dépoſition, qui ne ſignifioit pas grand choſe* (1). On a vu celles que j'en ai déja tirées : je vais en tranſcrire un trait particulier.

Le ſieur Vachon dépoſe : *que lui-même a été trompé en ſuivant les ſpéculations de M. de Guines ; qu'il a en conſéquence perdu, ce que M. de Guines ayant appris par lui Dépoſant depuis le départ du ſieur Tort de Londres, il lui dit qu'il ne falloit pas ſe chagriner là-deſſus ; qu'il verroit à arranger cela. Que le Dépoſant le remercia, & lui dit :* J'AI SPÉCULÉ, J'AI PERDU, ET JE COMPTE PAYER ; *que M. de Guines lui défendit alors de voir Madame de Moriencourt, en lui diſant :* VOUS SAVEZ LES PROPOS QU'ON TIENT, IL FAUT ATTENDRE QUE TOUT CELA SOIT ARRANGE'. *Qu'en conſéquence le Dépoſant ceſſa d'aller chez ladite dame, laquelle ſcandaliſée de l'abſence du Dépoſant, écrivit à M. de Guines, en lui marquant le nom de celui auquel le Dépoſant devoit, & le montant de la ſomme ; que M. de Guines en parla au Dépoſant, en lui diſant que madame de Moriencourt lui avoit écrit pour qu'il payât cette dette ; qu'il diſoit être de 14 à 15000 liv. laquelle lettre M. de Guines ne lui montra pas, que lui Dépoſant témoigna ſa ſurpriſe du montant de la ſomme, en l'aſſurant qu'il ne devoit que 113 liv. ſterlings ; que M. de Guines lui dit :* VOYEZ DONC QUE CELA

(1) Depuis il s'eſt repenti de ne l'avoir pas fait décreter. *Voyez* Réplique au ſieur Roger.

FINISSE, ET DITES A CES GENS-LA S'ILS VOUS TURLUPINENT; QUE JE NE POURRAI VOUS GARDER CHEZ MOI, CE QUI N'AVANCERA PAS LEUR PAYEMENT; AU SURPLUS DITES-LEUR QUE VOUS LES PAYEREZ, DIEU SAIT QUAND.

Lecteur, j'abandonne ce petit trait à vos réflexions; méditez dessus un instant, & *tirez ensuite toutes les conséquences qu'il vous plaira;* M. de Guines vous en donne la permission.

§. X.

Des Témoins Anglois.

Les sieurs Bourdieu, Chollet, Thelusson, Salvador, Morphi, & la dame de Moriencourt, ont aussi été entendus; à leur égard M. de Guines paroît fort indécis sur le parti qu'il veut prendre : fixons ses incertitudes.

Premier & très-grand grief de M. le Comte contre eux; *ils payent les poursuites.*

Et que veut nous faire entendre M. de Guines par-là? Qu'il désireroit fort qu'elles fussent abandonnées? Les Banquiers ne *payant pas*, il devroit payer lui-même. S'il est innocent, n'est-il pas intéressé à n'être déclaré tel qu'après une instruction rigide qui ne laisse aucun prétexte à la médisance? S'il est coupable..... Il a raison. Hélas! oui, il a raison (1).

Deuxieme grief; *ils ont intérêt dans l'affaire.* Et pour prouver que dès-lors on n'a pas dû admettre leur témoignage, il *agglomère* des Passages de Jacob, d'Hawkins; il cite Littleton, Sidney, Coke, les Jugemens d'Etats, &c.

Eh! M. le Comte, laissez de côté tout ce fatras d'érudition Angloise. Vous n'êtes point Docteur de l'Université de Cambridge, vous ne visez pas, comme Me Elie de Beaumont, à l'être

(1) Et pour preuve voyez la Correspondance, pages 67, 106 & suivantes, jusques & compris la page 132.

de celle d'Oxford, revenez aux Loix de votre patrie. Suivant elles, APRES AVOIR FAIT ENTENDRE LES BANQUIERS A VOTRE REQUESTE, VOUS NE POUVEZ PLUS LEUR OPPOSER AUCUN REPROCHE. C'eſt un point de Juriſprudence qui n'eſt pas conteſté. Vous avez cru à leur probité, malgré l'intérêt qu'ils avoient au procès, & vous avez provoqué leurs dépoſitions; cela ſuffit à nos Tribunaux : *Volenti non ſit injuria.*

C'eſt ainſi qu'en matiere civile, lorſque le ſerment a été déféré au Défendeur, la Partie adverſe n'eſt plus reçue à faire la preuve que le ſerment eſt de mauvaiſe foi. Elle ne ſeroit pas même écoutée en ſe préſentant avec des piéces nouvellement recouvrées. *Voyez* Potier, TRAITE' DES OBLIGATIONS, 2e vol. pag. 518. Quels que ſoient les témoignages des Négocians Anglois, vos efforts pour les retrancher du procès ſont inutiles, & vos moyens illégaux.

Je puis donc en parler.

La Maiſon des ſieurs Bourdieu & Chollet eſt une des plus conſidérables de Londres. Sa réputation & ſon crédit ſont étendus dans toute l'Europe. Ses liaiſons avec le Miniſtere de France, en déterminerent les chefs à conſentir, quoiqu'avec la plus grande répugnance, à ſpéculer pour le Repréſentant de cette Cour. C'eſt vers le 20 ou le 21 Mars que commencerent leurs premieres opérations. On ſait qu'un mois après, je fus obligé de quitter l'Angleterre par ordre de M. de Guines. Alors « le ſieur Chollet ſe préſenta à l'Hôtel de France, mais » ſans vouloir parler à l'Ambaſſadeur, qu'au préalable il n'eût » reconnu ſa créance. Sur ſon refus, le ſieur Chollet ſe retira, » & le ſieur Roger fut *chargé d'écrire au ſieur Bourdieu de ſe* » *rendre auprès de Son Excellence.* Il vint, & pria le ſieur » Roger de dire à M. le Comte qu'il demandoit l'argent qui » lui étoit dû, ainſi qu'à ſon aſſocié, pour les engagemens

» contractés pour lui. M. le Comte fit répondre qu'il nioit de-» voir, mais que si le sieur Bourdieu vouloit descendre dans » son appartement, il lui parleroit volontiers ». *Est-il possible*, c'est le sieur Bourdieu qui parle, *répondis-je au sieur Roger avec indignation*, *en présence du sieur Vachon*, *que vous m'apportiez un pareil message*, *vous qui m'avez si souvent apporté des ordres? Allez dire cela à M. de Guines; qu'il réfléchisse; j'attends sa réponse. Il remonta pour me prier très-fort de descendre, me disant que l'Ambassadeur étoit dans des angoisses, qu'il désiroit très-fort de me voir. Je continuai toujours ferme, en refusant de descendre jusqu'à ce que M. de Guines eût au préalable reconnu la dette. Cette scene fut répétée plusieurs fois, & toujours avec la même conclusion. A la fin un inconnu, qu'on m'a dit depuis être M. de Monval, entra dans la chambre où nous étions, pour me dire que nous étions les dupes de M. Tort; qu'il étoit un malheureux qui s'étoit enfui; que l'Ambassadeur avoit écrit par-tout pour le faire arrêter, voulant le faire pendre. Je lui répondis que si nous étions dupes, ce n'étoit point de M. Tort; qu'il verroit que nous ne le serions point de M. de Guines.*

Si je rapporte un peu au long cette déposition du sieur Bourdieu, c'est qu'on y voit un modele de la maniere dont M. de Guines se conduisit avec les Banquiers Anglois. Est-ce ainsi que se seroit comporté un Ambassadeur intact, faussement accusé par son premier Secrétaire? Il fait écrire au sieur Bourdieu de se rendre chez lui. Pourquoi? Il veut lui parler absolument dans son cabinet. Qu'a-t-il à lui dire? Le refus de ce Négociant le jette dans des angoisses. A quel propos? Joignons à ceci la déclaration extrajudiciaire de M. de Guines après la confrontation. *Il est bien fâcheux*, *Monsieur*, dit ce dernier au sieur Bourdieu, *que vous ayez refusé de venir me parler comme je vous en avois prié avec tant d'honnêteté; si vous l'aviez fait, je ne*

ſerois pas aujourd'hui dans le cas de vous voir au Cabinet criminel. Je copie, & tous mes extraits je les jette ſans ordre & ſans art; faut-il tant de ſoins quand on a la vérité pour ſoi?

Je paſſe la dame de Moriencourt & le ſieur Theluſſon. La fauſſe dépoſition dont M. de Guines accuſe cette dame eſt une calomnie de plus, & ce n'eſt rien pour lui. Il demande la date de cette dépoſition; & peut-il l'ignorer? C'eſt ſon Notaire, Dubourg, qui a reçu les deux dépoſitions qu'elle a faites.

Vous vous plaignez, M. le Comte, de ce qu'elle n'eſt pas venue à Paris ſe faire confronter. Que n'acceptiez-vous les offres preſſantes & réitérées que je vous ai faites d'aller avec vous ſubir les confrontations en Angleterre? Faudra-t-il donc qu'une maîtreſſe de maiſon, qu'une mere de famille, que des Banquiers très-occupés, &c. entreprennent un voyage auſſi pénible que couteux, laiſſent à l'abandon, l'une, ſon ménage, ſes enfans, & les autres, leurs affaires les plus importantes, pour accourir à Paris au premier mandement; & cela parce que M. le Comte a joué de malheur dans les fonds publics, & n'a pas voulu payer ſes dettes? Avons-nous intérêt à l'éclairciſſement de ce qu'a dit quelqu'un? Ce n'eſt point au témoin, c'eſt à vous, c'eſt à moi à nous déplacer. Je vous ai ſollicité de prendre ce parti. Oh! que vous n'avez eu garde!

Les coups de canon du ſieur Theluſſon (1) viendront en leur lieu. Je me preſſe parce que les ſieurs Salvador & Herzuello ſont là qui m'attendent.

Le ſieur Salvador, dont j'ai déja fait mention dans mon premier Mémoire (2), avoit fait pluſieurs opérations aſſez

(1) M. le Comte traite cette hiſtoire de fable inventée par moi. M. le Comte qui ne débite que des fables, voudroit bien que c'en fût une. Mes lecteurs en jugeront. On peut toujours conſulter la Correſpondance, page 202.

(2) Pag. 6.

considérables pour M. de Guines. Il lui étoit dû, dans le moment où je quittai Londres, 2647 liv. sterl. payables dans le courant de Mai; outre 977 liv. sterl. que j'avois payées de mon argent comme on a vu ci-dessus, pag. 31.

Le 19 Avril, le sieur Salvador étoit à Douvres. Il y demanda au Maître des Paquebots, *s'il n'étoit pas passé quelques Courriers ou Messagers du Comte de Guines* (1); il lui répondit que non, & le sieur Salvador *parut étonné. Le lendemain 20 Avril, il partit à onze heures du matin* avec plusieurs autres personnes (2).

Le même jour 20 Avril, j'arrivai à Douvres, moi, & vers onze heures & demie du soir je passai la mer. Je rencontrai le sieur Salvador à Montreuil. Je crus devoir lui cacher le sujet de mon départ d'Angleterre : & je poussai ma route vers Paris. Cependant, à Saint-Denis, des réfléxions particulieres que j'avois faites sur la position où se trouveroit la maison de ce Négociant, qui, comptant sur la rentrée des fonds dus par M. de Guines en Mai, avoit pu assigner quelques paiemens sur cet objet, je pris la résolution de retourner l'attendre à Chantilly. *En arrivant, je demandai de m'avertir quand la voiture du sieur Salvador paroîtroit. Il arriva le même jour, & vint me parler. Peu après nous demandâmes une plume & de l'encre, & nous restâmes enfermés environ une heure, après laquelle ledit sieur Salvador partit pour Paris. Lui parti, je demandai à la dame Breban*, Aubergiste, *si elle pourroit me donner un Courrier sûr pour l'Angleterre; elle me donna le sieur Toussaint Bouvillier*, Déposition de la dame Bréban.

Je chargeai ce Courrier d'une lettre pour M. de Guines,

(1) Déposition du sieur Fector.

(2) Déposition du sieur Fector.

ducutée pag. *65* & *66* de mon premier Mémoire ; d'une autre pour le ſieur Vachon, dans laquelle étoit renfermée celle du ſieur Salvador à ſon neveu, *pour lui ordonner non ſeulement de ne pas tracaſſer M. l'Ambaſſadeur pour ce qu'il devoit*, mais *de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour l'aider à ſortir d'embarras, en attendant qu'il fit paſſer des ordres plus étendus & plus réfléchis* (1) : & d'une troiſieme pour le ſieur Caffiery, afin qu'il fît promptement paſſer mon Courrier (2).

Le ſieur Salvador voulut bien prendre un billet que je lui donnai pour le ſieur Boyer. Il le lui fit remettre. Celui-ci (3) vint voir le ſieur Salvador, & lui dit : *que le Commandeur de Guines le remercioit de ſa conduite envers Son Excellence dont il ſembloit avoir eu de très-bonnes informations.* Dépoſition du ſieur Salvador.

Or, ſur toute cette hiſtoire, voici le roman que bâtit M. de Guines.

Il prétend qu'avant le 19 Avril, car ce jour le ſieur Salvador étoit à Douvres, je l'ai vu à Londres, & que je lui ai dit (4) : » mon très-cher, je vous dois 60000 liv., & je n'ai » pas le premier ſou ; je vais me ſauver en France. Partez » d'abord vous-même, & nous verrons à faire retomber » cette dette ſur M. de Guines ».

A Montreuil, je retrouve le cher Salvador, & je continue la converſation : (5) » *vous m'attendiez*, me voici, *vous » avez entrevu mon projet : je l'explique : j'ai toujours eu à la » bouche le nom de l'Ambaſſadeur. Il fulmine contre moi*,

---

(1) Dépoſition du ſieur Salvador.

(2) Dépoſition du Courrier.

(3) Voyez ſeconde dépoſition du ſieur Boyer ci-deſſus.

(4) Groſſe Réplique, page 67 & ſuivantes.

(5) *Ibid*, pag. 68.

» *mais au fond il ne me haïssoit pas : si par une missive qui ré-*
» *veilleroit son ancien attachement*, *je pouvois lui surprendre*
» *une marque de bonté*, hem ! *j'aurois un titre contre lui*, *vous*
» *ne perdriez rien*, & c'est comme si vous teniez vos 60000 l.
» Plaît-il ? Cela n'est-il pas bien galamment imaginé » ? Ici le sieur Salvador sans doute m'a sauté au cou de joie, car vraiment c'étoit-là un vaillant stratagême. » Oh ! j'ai plus d'une corde
» à mon arc, ai-je dit encore, il y a un certain Boyer, In-
» tendant du Comte ; vous lui porterez une lettre, il ne vous
» payera pas ; mais vous l'effrayerez, & ce sera toujours une
» preuve que j'ai joué pour M. de Guines. Et puis M. le
» Commandeur, oncle de Son Excellence, nous en tirerons
» grand parti sûrement. Mais nous sommes mal à Montreuil
» pour exécuter tout cela ; je vais aller jusqu'à Saint-Denis,
» & je reviendrai sur mes pas vous attendre à Chantilly, parce
» que cette contre-marche fera merveilleusement à notre
» affaire ». Là dessus le sieur Salvador qui a bien senti que son payement étoit infaillible, n'a plus modéré son alégresse. Je suis allé à Saint-Denis ; revenu à Chantilly, où il m'a rejoint ; delà j'ai fait partir mon Courrier pour Londres, & de son côté, il est allé préparer la voie à Paris.

Ami lecteur, si votre imagination vous fournissoit une épithete propre à caractériser la fable que vous venez de lire, vous me feriez un extrême plaisir de l'appliquer vous-même.

J'ai bien creusé mon cerveau, mais je n'ai trouvé *qu'absurdité*, *extravagance*, *amas d'impostures*, *tissu d'inventions mensongeres* ; je le sens, tout cela est foible.

Je sais, Monsieur le Comte, que votre défense est & ne peut être que le comble du déraisonnement, & de la mauvaise foi ; mais permettez-moi de vous l'observer, vous abusez de la permission dans cette circonstance.

Quoi ! c'eſt le ſieur Salvador que j'ai choiſi parmi tous vos Créanciers pour le faire payer de préférence ! Le ſieur Salvador dont vous-même mandez au Miniſtre *que j'avois des raiſons de me plaindre* ! (1)

Quoi ! je lui ai dit au plus tard le 18 *: Je pars de Londres parce que j'ai joué à la guerre & que demain 19, arrivera le Courrier de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui apporte la nouvelle de la paix ;* & le ſieur Salvador au lieu de m'envoyer promener, de jouer à la paix & de gagner des millions, court m'attendre à Douvres, où il ne m'attend pas ; me précéde à Montreuil, &c. &c.

Quoi ! il aura cru que dans le premier moment de votre ſenſibilité une lettre de moi lui procureroit ſon payement, & que par amitié vous vous engageriez à vous charger d'acquitter près de 400000 livres pour un perfide *qui a proſtitué votre nom !*

Quoi ! il a penſé que ce que pourroit dire ou faire à Paris, ſoit M. votre oncle, qu'il n'a pas vu, ſoit votre Intendant, rendroit conſtant un fait paſſé à Londres quatre mois auparavant !

Quoi ! vous donnez comme une lettre écrite pour vous fléchir, une lettre dans laquelle *j'ai*, avez-vous marqué au Miniſtre, *l'impudence de prendre encore votre nom*, & de laquelle vous avez conclu d'abord *que j'ai voulu me débarraſſer du Juif Salvador !* (2)

Quoi ! ſi j'avois voulu arracher une eſpèce de conſentement de vous, au lieu de m'en aller, je n'aurois pas eſſayé de mille façons à vous compromettre directement, vu la confiance aveugle que vous aviez en moi, en reſtant auprès de vous !

(1) Mémoire corrigé de M. de Guines, pag. 72.

(2) Lettre du 28 ou du 30 à M. le Duc de la Vrilliere, page 28 du Mémoire corrigé.

Quoi ! pour complotter avec un Anglois contre l'Ambassadeur de France, je ferois venu en hâte avec cet Anglois au milieu de la France pour m'y faire arrêter comme je l'ai été!

Certes, des assertions de cette espèce donnent des étouffemens d'impatience.

Il est incroyable qu'on ose se flatter d'abuser le public avec de pareilles *happelourdes*, elles deshonorent autant l'esprit que le cœur de celui qui les employe.

» Mais, dites-vous, le sieur Salvador demanda à Douvres » le 19, s'il n'étoit pas arrivé *quelque Messager ou Courrier* de » ma part : donc il vous attendoit, vous, Tort. »

Mais, M. le Comte, j'ai eu l'honneur d'être votre Secrétaire & non *votre Courrier ni votre Messager :* donc il ne m'attendoit pas, moi, Tort. Il y a plus, pour ne laisser aucun doute à cet égard, le sieur Fector s'est expliqué, & a dit à sa confrontation : *Que sur les questions du sieur Salvador, il avoit très-bien compris que ce Négociant attendoit un homme de peine & non quelqu'un de confiance, & d'un état tel que le mien* : (1) donc il ne m'attendoit pas, moi, Tort.

J'ajoute que je n'ai dû partir de Londres qu'à la nouvelle du Courrier qui apportoit la paix ; ce Courrier n'est arrivé que le 19 à Londres : donc le 19 à Douvres le sieur Salvador ne m'attendois pas, moi, Tort.

» Un moment, dites-vous,

» Autre incident, tandis qu'au procès on travaille.

» Je viens d'administrer à la Justice la preuve que Salvador » disoit en renvoyant ses postillons : *qu'ils vont avoir à conduire » le Secrétaire de l'Ambassadeur de France qui vient après lui.* » Page 66 de la Grosse Replique.

(1) Je sçais bien que, page 63, à la note de sa volumineuse Réplique, M. de Guines veut jetter du louche sur cette confrontation ; mais cela ne peut regarder que le Juge & le Greffier. Voilà ce qui est, & ce que je dis.

M. le Comte, deux poſtillons qui ſe ſouviennent en 1775, qu'en 1771, c'eſt-à-dire quatre ans après, ils ont conduit un Anglois; que cet Anglois s'appelle le ſieur Salvador; & que le ſieur Salvador leur a dit le 20 Avril, *qu'ils vont avoir à conduire le Secrétaire de l'Ambaſſadeur de France qui vient après lui;* ces deux hommes ont bien l'air d'avoir envie de gagner quelques écus au moyen de leur excellente mémoire. Ils ne m'ont pas encore été confrontés ces deux Meſſieurs-là. Mais démontrons qu'ils ſont des faux témoins, en attendant que je découvre s'ils ſont des témoins ſubornés. Je n'ai pu partir de Londres, encore une fois, qu'après l'arrivée du courrier de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; or, ce courrier n'eſt arrivé que le 19 au ſoir : donc je n'ai pu partir de Londres que le 20 : donc le 20, à Boulogne, le ſieur Salvador n'a pas dit à ſes poſtillons que je venois après lui.

Ce ſieur Salvador ſçavoit le 19, ſçavoit le 20 que je n'étois pas arrivé à Douvres : donc il ſçavoit que je ne venois pas après lui : donc il n'a pas dit que je venois : donc les témoins nouveaux ſont des impoſteurs.

» Vous n'avez pas parlé, inſiſte M. de Guines, dans votre » plainte, de l'entrevue de Montreuil, & dès que vous l'avez » voulu taire à la Juſtice, c'étoit une machination ».

Qui, moi, j'ai voulu cacher à la Juſtice cette entrevue de Montreuil! Eh! C'EST A MA REQUISITION que mes interrogatoires de la Baſtille, pleins de détails à cet égard, ont été mis ſous les yeux de la Juſtice! Si dans ma plainte je ne m'étend pas ſur mon entrevue avec le ſieur Salvador à Montreuil, c'eſt qu'il m'a dû ſuffire d'en annoncer la rencontre (1); c'eſt qu'on a pu me rayer ces détails à la Police, comme on a fait pluſieurs autres; c'eſt qu'enfin ils ſont parfaitement inutiles.

» Vous avancez qu'il eſt prouvé qu'en arrivant à Chantilly

(1) Voyez la Correſpondance, page 49.

» avant Salvador, j'ai donné ordre à l'inſtant de me chercher un » courrier, & vous vous appuyez de la déposition de la dame » Bréban. »

Mais la voici cette déposition : APRES LE DÉPART DUDIT SIEUR SALVADOR, LEDIT SIEUR TORT DEMANDA A LA DÉPOSANTE SI ELLE POURROIT LUI DONNER UN COURRIER, &c. Et vous imprimez que *j'ai demandé un courrier AVANT l'arrivée du ſieur Salvador*, juſtement tout le contraire ! Fi, M. le Comte.

» Vous êtes venu juſqu'à Saint-Denis avec un inconnu que » vous avez fauſſement déſigné à la Juſtice. »

J'étois en la compagnie du ſieur Potter, Courrier de la Cour de Londres, & par conſéquent homme public dont on ne pouvoit cacher les traces. A Abbeville le Maître de Poſte nous préſenta un particulier qu'il nous donna pour un homme de la Manufacture d'Abbeville. Il courut quelques poſtes à franc-étrier; je conſentis par honnêteté, qu'il montât dans ma chaiſe. Arrivé à Saint-Denis, je l'y laiſſai.

» Oh! il n'étoit pas de la manufacture d'Abbeville. »

Eh! que me fait cela? Il m'avoit menti, voilà tout. D'ailleurs, quelle preuve en donnerez-vous ?

— » Je le dis.

Vous le dites ? Ah! c'eſt autre choſe. Lecteur, M. de Guines le dit.

» Salvador n'a pas voulu voir mon oncle en préſence de té» moins. »

De qui tenez-vous ce fait; car Salvador n'en dit pas un mot dans ſes dépoſitions ?

» De Boyer ».

Et de qui encore ?

» De Boyer ».

Comment, ſur le témoignage unique de cet homme, vous préſentez le ſieur Salvador comme un machinateur ! & vous

espérez faire impreſſion! C'eſt avoir une étrange idée du Public & des Juges. Mais je tirerois la juſtification du ſieur Salvador de la dépoſition de Boyer. Que dépoſe Boyer? Que le ſieur Salvador lui dit: *Que M. de Guines lui redevoit 85000 livres tournois; que s'il n'avoit point reçu des ordres pour le rembourſer, il les recevroit dans peu.* Eſt-ce là le diſcours d'un intriguant, qui veut tirer d'un ſubalterne de l'argent ou des engagemens?

» Pourquoi s'eſt-il ſauvé de France dès que vous avez été » arrêté?

Sauvé! il s'eſt ſi peu ſauvé, que quoique ſon paſſe-port ſoit dites-vous du 30 Avril, il m'écrivit le 3 Mai à la Baſtille une lettre dont je ne lui fis paſſer réponſe par les mains du Magiſtrat que le 5, il étoit toujours à Paris; & s'il me falloit d'autres preuves, j'aurois encore recours à Boyer qui me les fourniroit.

Suite de la dépoſition de Boyer.

Sur les Lettres qui détailloient la conduite de Tort, le Dépoſant (Boyer) *fut retrouver ledit ſieur Salvador pour lui faire part des nouvelles que M. le Commandeur venoit de recevoir, ſur quoi ledit Salvador dit au Dépoſant..... qu'il n'étoit point venu à Paris pour cette affaire; que depuis ledit Salvador a fait demander pluſieurs fois une entrevue à M. le Commandeur de Guines, qui lui fit dire qu'il étoit viſible à toute heure, mais qu'il ne l'entendroit pas ſans témoins. Nota* que M. le Commandeur n'a rien articulé de pareil; néanmoins en l'admettant il en réſulte que le ſieur Salvador n'a point du tout cherché à s'enfuir, ni à ſe cacher, ce que vous ſavez auſſi bien que moi, M. le Comte, qu'il n'avoit nulle raiſon de faire.

Voici même une anecdote qui démontre qu'il étoit loin de penſer qu'il pût jamais ſe trouver dans le cas. Deux ou trois mois après ma détention à la Baſtille, le ſieur Salvador s'y rendit; & devant les Officiers qui l'ont ſans doute libellé, il me tint le

discours suivant : « Jeune homme, avez-vous joué pour M. le
» Comte, ou, comme il le dit, vous êtes-vous servi de son
» nom pour tenter fortune ? Soyez vrai ; c'est tout ce que
» je vous demande. Si vous avez joué pour vous en effet,
» j'ai mon décompte avec vous à la main, je le jette au feu,
» & je vous fais remise de la dette. Si au contraire vous avez
» joué pour M. de Guines & par ses ordres, je ne serai point
» sa dupe. M. Salvador, lui répondis-je, jamais je ne trompai
» personne. Je vous jure par tout ce que les hommes ont de
» plus respectable, que quand vous avez spéculé au nom de
» M. de Guines, vous avez vraiment spéculé pour lui. Je ne
» sai ce que tout ceci deviendra : mais comptez qu'en tout
» état de cause, je soutiendrai la vérité, & que M. de Guines
» est le plus grand....... Le mot doit être écrit ».

Encore une fois, ce colloque, probablement recueilli par les Officiers de la Bastille, est, avec les autres pieces, joint au procès.

M. le Comte, un étranger à qui l'on peut reprocher justement des complots, des manœuvres, qui doit tout craindre ; viendra-t-il dans un lieu où il tremble de me savoir, s'aboucher avec moi, qui depuis long-temps examiné, interrogé, pressé, ai dû parler, le nommer, l'accuser, & rejetter sur lui sans-doute le crime entier dont il fut complice ? Jugez des autres par vous-même. Avez-vous osé débarquer à Calais ? Non certes. Les égards, les ménagemens dûs à votre place, n'ont pu vous rassurer. Vous trembliez, parce que vous aviez les plus grands motifs de trembler(1). Pour donner quelque couleur à votre supposition, il faudroit donc commencer par établir que le sieur Salvador étoit en démence.

Ailleurs je discuterai l'article de mon Epître de Chantilly, par laquelle je vous demandois une *Lettre ostensible qui m'au-*

(1) Mémoire corrigé page 33, & Correspondance page 89.

torisât

torisât à rester à Paris pour y finir mes affaires & y rétablir ma santé.

Je me contente de conclure ici que les projets, les manœuvres, &c. que vous attribuez au sieur Salvador dans cette affaire, sont dépourvus de vraisemblance ; que tout ce que vous avancez à ce sujet, loin d'être prouvé, n'est pas même probable. Eh ! que vous ne vous êtes pas fait illusion là-dessus. Mais vous avez votre but ; c'est de distraire l'attention ; d'englober dans votre cause autant de monde que vous pourrez, de la brouiller, de mêler le point principal, de l'étouffer sous des épisodes, si bien qu'il soit impossible de l'en dégager.

La prétendue subornation d'Herzuello n'a-t-elle pas été imaginée dans les mêmes vûes ?

Un de mes Conseils, Me Gerbier, m'écrit un billet sans date, où se trouve cette phrase :

Et puis le projet de déposition pour Herzuello, vous ne l'envoyez pas ; c'étoit là l'important.

Quand sur la plainte récriminatoire de M. de Guines, je fus décrété ; on mit le scellé sur mes papiers. Ce billet se trouva parmi ; il fut livré à mon Adversaire.

J'avois fait des canevas de dépositions conformes à ce que je savois de chacun des témoins ; & ces canevas avoient été confiés à mes Défenseurs, afin qu'ils y puisassent les preuves nécessaires à ma justification.

Me. Gerbier, à qui l'on objecta ce billet, disoit, en s'interprétant, ce qu'il avoit sûrement le privilége de faire préférablement à tout autre, qu'il m'avoit demandé ce canevas par sa phrase, & en conséquence qu'elle étoit complette, en ajoutant le monosyllabe *me* : » VOUS NE ME L'ENVOYEZ PAS ».

Mais M. de Guines soutint que ce qui manquoit à la phrase,

étoit, au lieu de deux lettres, ces deux mots *à Londres*, & que l'auteur du billet avoit voulu dire : « VOUS NE L'ENVOYEZ » PAS A LONDRES ».

En adoptant cette derniere leçon, on voyoit dans mon billet que j'avois *moi* fait un projet de déposition, & que je ne l'avois pas envoyé.

De sorte que quand ç'auroit été un crime, loin d'avoir une preuve qu'il eût été consommé, on en avoit une au contraire qu'il ne l'avoit pas été.

Voilà tout ce qui résultoit de l'hypothèse de mon adversaire.

Mais comme il n'est jamais permis de présumer le mal, si ce *projet de déposition* n'étoit autre chose qu'une correction, dont je démontrois au Banquier toute la nécessité ; n'avois-je pas, selon les Loix Angloises, le droit de la proposer à mon Témoin ? Ne l'avois-je pas même dans notre usage ? Répondez M. le Comte. Confrontation de M. de Guines. *Cela est fort criminel, sans doute, si* Herzuello (1) *dit que vous lui avez extorqué une fausse déclaration*, & Herzuello *est fort coupable, s'il n'a pas soutenu le contenu de sa déposition en Justice. Mais si ces deux faits-là ne sont point constatés, votre conduite est très-simple.*

Il me seroit bien impossible de vous citer une autorité qui dût vous frapper davantage ; c'est vous que j'oppose à vous-même.

Faut-il vous prouver que je n'ai *pas extorqué une fausse déclaration au sieur Herzuello* ?

---

(1) C'est la réponse de M. de Guines au sujet du sieur Monval, & je n'ai fait que substituer ici le nom d'*Herzuello* à celui de *Monval*.

Qu'a-t-il déposé d'abord ? *Que ses opérations avoient occasionné une perte de 1800 livres sterlings que son Excellence ou son Agent devoient supporter.*

Que dit-il dans la deuxieme déposition ? *Qu'une partie de mes profits a été employée à payer ladite perte.*

C'est-à-dire, qu'il me constitue son débiteur dans la premiere déposition, de plus de 40,000 livres, & que dans la seconde, il me donne quittance.

Si j'ai suggéré cette déposition, il faut au moins que j'aie désintéressé le sieur Herzuello, & que je lui aie remis les quarante & tant de mille livres. Cela ne vous paroît-il pas un peu cher ? Et pourquoi & comment faire ce sacrifice, quand il est constant, comme on a vu ci-dessus pages 30 & 31, que le compte du sieur Herzuello, réglé par le sieur Roger, fut soldé à mes frais, en présence du sieur Vachon ; & quand le sieur Herzuello lui-même n'eût osé ni accepter aucune proposition, ni se rendre à mes plus vives instances ? Car de quoi s'agissoit-il ? De consulter ses livres de raisons ; livres qu'un Banquier connu a sans doute dans le meilleur ordre. Se seroit-il exposé, en les falsifiant, aux risques d'un compulsoire, & à perdre, s'il s'étoit trouvé des traces toujours apparentes de quelque friponnerie, son honneur, son crédit, & par conséquent son état & sa fortune ?

Si j'avois dressé *un projet*, ce n'auroit été, ce ne pouvoit être que des observations très-vives sur la déposition du sieur Herzuello. « Voyez donc », eussai-je écrit aux sieurs Bourdieu & Chollet, les seuls avec lesquels j'aie eu quelque correspondance ; « voyez le sieur Herzuello, & dites lui qu'en » consultant ses registres, il s'assurera qu'il a été satisfait par » moi de la moitié de perte qu'a dû supporter M. de Guines

» dans ses dernieres opérations. Dites-lui que je suis fort étonné » de lire le contraire dans ce qu'il déclare, & qu'en honnête » homme, il doit aller se rétracter chez le Notaire Dubourg, » &c. » Voilà en quoi eût consisté ce projet dont vous avez fait tant de bruit, Monsieur le Comte; & non-seulement Me Gerbier pouvoit me conseiller de le faire partir, il falloit encore qu'il le rédigeât lui-même. En voici la raison :

L'Ordonnance du Lieutenant Criminel porte que l'on informera selon les usages Anglois. Or, quels sont ces usages? *Dans les Cours civiles & criminelles, les Avocats sont en droit de faire aux témoins toutes les questions qu'ils jugent pouvoir éclaircir la cause, ou procurer quelqu'avantage à leur Partie* (1). Puisque l'éloignement des lieux ôtoit à mon Conseil la facilité d'interroger le sieur Herzuello de vive voix, son devoir étoit sans contredit de lui faire ces interpellations par écrit; &, *pour éclaircir la cause*, d'en obtenir l'aveu qu'il s'étoit trompé, ou de s'assurer s'il persistoit que je le trompois moi-même.

Par tout ce qu'on vient de lire, il est clair que quand on pourroit imputer à Me Gerbier la connoissance de ce *projet;* en me conseillant de l'envoyer, il n'auroit fait encore que la moindre partie de ce qu'il étoit obligé de faire.

A présent que M. de Guines, à qui tout est nécessaire, & qui, peu scrupuleux sur les moyens, ne cherche qu'à jetter de la poudre aux yeux, parce qu'il connoît l'impossibilité de former un vrai corps de preuves contre moi; que M. de Guines, dis-je, donne ce billet comme un monument de subornation; personne n'en peut être étonné.

---

(1) Attestation du sieur Atkinson.

Mais, que ſix Juriſconſultes, *car je ne compte pas Me Elie de Beaumont*, reſpectés du public par un aſſemblage reconnu des qualités les plus rares, eſtimés dans leur Ordre par les talens les plus diſtingués, ſignent une Conſultation contre le billet dont je viens de rendre compte; qu'ils provoquent le ſoupçon; qu'ils éveillent la jalouſie; qu'ils dénoncent aux Tribunaux un de leurs Confreres; & quel Confrere! l'honneur du Barreau, l'Hortenſius de ſon ſiecle, le digne Orateur des Rois; c'eſt ce qui ſurprend, tranchons, c'eſt ce qui révolte.

Et où ont-ils pris que la lettre d'un Avocat à ſon client pût jamais être produite en Juſtice contre le premier, & militer par-là contre le deuxieme? Axiome inconteſtable: où le voile ſacré de la confiance, qui doit regner entre l'Avocat & le client, eſt déchiré; il n'y a plus de ſociété. Chez les anciens, les ennemis même reſpectoient les miſſives de deux perſonnes, dont on ſoupçonnoit que l'intimité devoit être entiere. Jamais les Athéniens ne permirent d'ouvrir les lettres qu'adreſſoit à ſa femme, Philippe qui leur faiſoit une guerre ſanglante. Une des plus belles actions de Pompée, c'eſt la circonſpection qu'il eut en Eſpagne de ne lire aucune des épitres écrites par les principaux de Rome à Sertorius & qu'il trouva dans les papiers de ce fameux rébelle.

Le barbare, il divulgue mes lettres; quel délire ou quel excès de méchanceté! Admettre une pareille licence, n'eſt-ce pas anéantir tous les devoirs? N'eſt-ce pas rompre les liens les plus forts de la vie civile (1)?

C'eſt en ces termes que, dans ſa divine Philippique, l'Ora-

---

(1) Philip. 2.

teur Romain ſe plaignoit non de ſon client, mais de ſon plus cruel adverſaire.

Et en effet que deviendra la douce union, qui fait le bonheur de l'homme civiliſé, & ces touchans colloques entre deux perſonnes éloignées, ſi le ſoupçon & l'inquiétude doivent conduire impérieuſement la main chaque fois que l'on veut écrire ? S'il faut peſer ſes termes comme devant le Juge, dans une lettre adreſſée, je ne dis pas à un malveuillant, je ne dis pas à l'indifférent, mais à l'ami; plus encore, à un autre ſoi-même, à ſon Avocat.

Je le répete, l'abus de la confiance eſt un crime deſtructeur de toute ſociété. Or ce crime ſera-t-il toléré par les loix qui puniſſent les crimes ? Cet attentat contre la Société ſera-t-il protégé par ces ſages inſtitutions inventées pour en reſſerrer les nœuds ? Non ſans doute. Et la Juriſprudence de ce Royaume a toujours rejetté de pareils moyens de s'éclairer; moyens odieux qui, pour trouver des criminels, ne ſeroient propres qu'à faire des traîtres ou des lâches. Il ne faut pas même pour exciter ſon indignation lui préſenter des individus, dont les relations ſoient auſſi reſpectables que celles d'un Avocat à ſon client. Perſonne n'ignore l'Arrêt célebre rendu le 3 Août 1735. Un Intendant avoit écrit des choſes très-indiſcrètes ſur le compte d'un grand Seigneur qui l'employoit. L'écrivain décrété, on fouilla chez le correſpondant & on enleva les lettres. Sur l'appel le grand Seigneur intervint, il fut mis hors de cour; la procédure infirmée avec défenſes de récidiver, & les Officiers condamnés aux dépens.

La premiere concluſion de MM. Cellier, Babille, Aubry, Rouhette, le Gouvé & Target: « que le billet de mon conſeil » eſt devenu piece du procès, qu'il appartient à mon accuſa-

» teur & qu'il doit influer ſur la déciſion de la Juſtice, » eſt donc abſolument contraire à tout principe d'honnêteté, d'équité & d'humanité.

La ſeconde : » que M. le Comte de Guines a eu droit de faire » uſage de cette lettre, » eſt auſſi incroyable que la premiere.

Et depuis quand le cabinet d'un Juriſconſulte ne feroit-il plus un aſyle ſaint, impénétrable à la méfiance & à la crainte de l'infidélité ? Depuis quand auroit-on le droit d'oppoſer à l'Avocat l'aveu de ſon client, au client la réponſe de l'Avocat ; de les métamorphoſer en d'infâmes délateurs ; & de les perdre ainſi tous deux l'un par l'autre ?

Dira-t-on qu'il ne s'agit pas d'une réponſe rendue par un Avocat dans ſon cabinet ? Et quelle différence raiſonnable en peut-on faire ? Parlée ou écrite qu'importe ? Le client conſulte & l'Avocat donne ſon avis. Il n'eſt ici queſtion d'autre choſe ; ſemblable à un projet de confeſſion ; ſi l'on n'a que cette preuve d'un crime on n'en a point.

La troiſieme concluſion : » que ce billet doit faire rejetter la » dépoſition d'Herzuello & faire préſumer que toutes les autres » dépoſitions ont été préparées par des moyens condam- » nables », n'eſt qu'abſurde.

Et que les Conſeils eux-mêmes en décident : voici leur raiſonnement :

Il exiſte un billet, par lequel on voit que le ſieur Tort *n'a pas envoyé un projet de dépoſition pour Herzuello.*

Premierement. Donc quand le ſieur Herzuello dit : qu'il a joué dans les fonds, tant pour M. de Guines que pour le ſieur Tort, *il faut rejetter ſa dépoſition.*

Secondement. Donc cela doit faire préſumer que *toutes les autres dépoſitions ont été préparées par des moyens condamnables.*

Si cet enthymême eſt concluant, je m'en rapporte.

Quant à la quatrieme, » qui porte sur l'intérêt des Banquiers » à cette affaire, »

Je l'ai déja dit dès que M. de Guines, certain de leur probité, les a fait entendre; il n'est plus en son pouvoir de les rejetter. Et veut-on une preuve de leur candeur, de leur bonne foi? C'est leur témoignage même. Si tous ces Négocians avoient déposé que M. de Guines les avoit vus, leur avoit parlé, qu'ils tenoient de lui le mandement de jouer en son nom, le procès n'étoit-il pas terminé? Mais dès qu'on ose supposer que leur intérêt a pu les pousser à faire de fausses dépositions, il faut en même-temps supposer qu'ils en feront de convenables à cet intérêt; car celui qui se décide à se parjurer, veut au moins recueillir le plus d'avantage possible de son parjure. Cependant ils ont tous unanimement dit que jamais ils n'avoient entretenu M. de Guines à ce sujet; ils n'ont donc pas menti; c'est donc à tort que M. de Guines & ses Conseils veulent jetter des nuages sur une véracité dont il auroit été bien à desirer qu'il eût suivi l'exemple.

Je ne discuterai pas la cinquieme conclusion, » que ce billet » offre à M. de Guines la matiere d'une nouvelle plainte «.

Un billet qui démontre l'inexistence du crime que l'on suppose; un billet qu'on ne regarde comme repréhensible que par une révoltante présomption; un billet d'un Avocat à son client qu'on ne peut opposer ni à celui qui l'écrit ni à celui qui le reçoit; un billet dont l'auteur, reconnu honnête par M. de Guines même, a prouvé l'innocence, devenir la matiere d'une plainte! Quand le sage a dit *qu'il n'y avoit rien de nouveau sous le soleil*; il en auroit excepté cette assertion.

Cependant sur ce billet & sur les 5 conclusions ci-dessus, M. le Procureur du Roi a provoqué un décret *d'assigné pour être*

oui

oui contre l'illuftre Défenfeur, & ce décret a été décerné. O tems! ô mœurs! où en fommes-nous? N'eft-il donc plus de regles, plus de principes, plus d'Ordonnances? Et quand on a le malheur de plaider contre un homme puiffant, tout ordre judiciaire doit-il être fubverti ou détruit entiérement? Je le demande: fur quoi a porté le décret de M[e] Gerbier? — On l'a regardé comme coupable, comme fufpect de fubornation. — Et quel indice en a-t-on? — Son billet. — Mais ce billet annonce-t-il la moindre part à la confection *du projet* dont il rappelle le défaut d'envoi? Non. Et fur *l'envoi* offre-t-il autre chofe qu'un fens équivoque, fixé depuis & juftifié par l'auteur lui-même? Le fieur Herzuello, d'une autre part, eft-il fubornable? Ces Banquiers Anglois, immenfément riches, & non moins honnêtes que riches, fe prêteront-ils à pratiquer un témoin pour un peu d'argent? — Comme le fieur Herzuello s'eft rétracté, on a tout fuppofé d'après cela. — Mais de pareilles fuppofitions font d'abord très-offenfantes; & quand on effaye de les tourner en preuves, elles font abominables. D'ailleurs, qu'eft-ce que cette rétractation prétendue du S[r] Herzuello? Celui qui par une erreur de calcul fe figne créancier ou débiteur de 100000 liv. au bas d'un arrêté de compte, & qui, l'erreur reconnue, redevient débiteur ou créancier de cette fomme, fe rétracte-t-il? Et quand en fe rétractant il ne change rien au fond d'une affaire, peut-on foupçonner qu'il ait été fuborné? Et peut-on adopter ce foupçon quand fon témoignage eft celui d'un témoin non confronté, non récolé, fur un fait déjà conftant par deux témoignages très-précis?

Ce que je dis, vous le fçaviez, M. le Comte, & vous n'avez pas cru, vous ne vous êtes pas flatté de forcer à croire que M[e] Gerbier, ni moi, fuffions capables de fuborner des témoins; fur-tout quand il vous eft démontré qu'outre l'im-

poſſibilité d'y réuſſir, nous n'avions aucun intérêt à le faire. Votre plan, je le connois; je ſuis de l'œil vos mouvemens divers: vous ne m'échappez point. Ce n'eſt ici qu'une fauſſe attaque tentée en vain pour donner le change & faire diverſion.

Vous ne me taxeriez pas d'une *ſéduction* ou d'un *concert* chimériques, ſi vous ne craigniez, avec juſte ſujet, d'en être taxé vous-même.

Car, de bonne foi, tout ce qui concerne le ſieur Herzuello peut-il ſervir de motif raiſonnable à des reproches? En aucune maniere. Mais ce qui pourroit fonder les plus graves, le voici.

Si j'avois envoyé chercher un de vos témoins, ſi je l'avois encouragé à déclarer une choſe fauſſe, ſi ſur ſon refus je l'avois menacé de le faire aſſigner, ſi je lui avois depuis dépêché un de mes parens afin de l'engager à ſe taire, ou du moins à ne pas parler de mes menaces, & ſi enſuite je convenois de tout cela dans un Mémoire public, alors vous crieriez à la ſubornation, à l'audace; & voilà ce que vous avez fait au ſujet du ſieur Billette, ainſi qu'on peut voir page 12 de votre Réplique au ſieur Delpech.

Si j'avois dreſſé à Paris DES MODELES de déclaration, & que je les euſſe envoyés à Londres pour les faire copier & ſigner par des gens de ma maiſon, ſi je m'étois ſervi de ces déclarations menſongeres pour vous nuire & tromper les Miniſtres, alors vous pourriez m'objecter hautement & les *voies détournées* & les plus odieux maneges. Or voilà de vos œuvres vis-à-vis des ſieurs Roger & Vachon, comme il eſt conſtant par leur dépoſition, confrontation & Mémoires.

Si j'avois exigé d'un homme qu'il déposât, par complaiſance ſur des ſoupçons qui n'ont jamais exiſté & dont j'aurois moi-même ſçu toute l'illuſion, & ſi j'avois depuis donné

dans mes écrits ces idées, ces fantaisies, comme des faits positifs, afin de vous présenter sous le masque d'une infidélité habituelle & d'une pente reconnue à la trahison; alors vous m'opposeriez avec succès une manœuvre aussi criminelle, comble de la mauvaise foi: & voilà votre conduite avec le sieur Mile Gollard, soi-disant de Saudrey, exposée ci-dessus page 55 & suiv.

Si j'avois dit, ou fait dire à quelqu'un de mes amis de m'écrire une lettre ostensible pleine de mensonges & d'horreurs sur votre compte, si j'avois présenté cette lettre au Conseil du Roi pour vous y diffamer, si j'en avois d'abord nié l'existence, si depuis j'avois avoué l'avoir sollicitée, alors ne m'accuseriez-vous pas de machination, de complot, de concert, &c.? Que dis-je, j'en serois convaincu, & vous invoqueriez la sévérité des Loix contre un Secrétaire pervers qui ajoute à son crime celui de chercher sa justification par des crimes nouveaux. Voilà pourtant ce que vous avez fait avec le sieur Monval, & que j'ai développé dans ce Mémoire.

Si j'avois . . . . mais irai-je rappeller toutes vos actions, & répéter tout ce que j'en ai dit? Je compte sur la mémoire de mes lecteurs, & je m'en remets à leur jugement.

O! vous qui marchez avec tant de zèle à la découverte des crimes; ardent investigateur des coupables, qui fouillez jusques dans les intentions pour les découvrir, Magistrat que Sa Majesté chargea du soin de veiller comme son Procureur au maintien de l'ordre, vous vous reprochez sans doute la préférence que vous m'avez accordée dans cette cause sur M. le Comte de Guines? Sur vos conclusions, les sieurs Delpech & Roger ont subi l'un & l'autre un décret inconcevable; & l'évidente complicité de M. le Commandeur, la calomnie avérée du sieur Mile de Saudrey, la machination certaine du sieur Monval, le

faux témoignage reconnu de Boyer, ſont reſtés impunis malgré mes repréſentations & mes fréquentes Requêtes. Vous avez pourſuivi un décret contre Me Gerbier; & le Procureur Gomel, pourquoi le laiſsâtes-vous tranquille? Si vous trouvez criminelle cette diverſité des dépoſitions du ſieur Herzuello, vous n'ignorez pas d'où elle provient. Ce dernier, qui n'entend qu'à peine le françois, vouloit expliquer ſes opérations avec moi & raconter leur réſultat; le ſieur Gomel lui coupa la parole. Dans ſa troiſieme dépoſition il dit, ce ſieur Herzuello, *que ſi les circonſtances* ſur leſquelles M. de Guines échaffaude aujourd'hui une ſubornation ridicule, *ne ſont pas mentionnées dans ſa premiere déclaration; c'eſt que Me Gomel, autant qu'il peut s'en ſouvenir, lui dit :* QU'ELLES NE SIGNIFIOIENT PAS GRAND CHOSE.

Or qu'étoit-ce que ce ſieur Gomel, qui, tronquant ainſi les dépoſitions de mes témoins, m'ôtoit, quoique ſur un point indifférent, cette conformité ſi précieuſe entre ma plainte & leur témoignage: & nous préparoit, à mes conſeils & à moi, la matiere d'un ſecond procès dans le premier? Ce ſieur Gomel étoit mon Procureur, envoyé à Londres par moi pour y faire entendre mes témoins. Lâche déſerteur de la foi qu'il me devoit par ſon état, le miſérable me trahiſſoit. Le ſecret de toutes mes démarches, il le livroit à mon Adverſaire. Avant de partir pour l'Angleterre, *il prévenoit lui-même ou faiſoit prévenir de ce voyage & de ſon objet M. le Comte de Guines* (1). Arrivé, il adoptoit parmi les Notaires de la Ville, le ſieur Dubourg, attaché, dévoué à Son Excellence, pour rédiger des dépoſitions qui pouvoient fixer mon ſort. Trouvois-je dans une lettre de M. le Commandeur, une phraſe qui mar-

(1) Voyez la Correſpondance, page 111.

quoit la connoiſſance que ce complice avoit de mon jeu, & au moyen de laquelle je pouvois le confondre, il alloit l'inſtruire, lui révéler une auſſi importante épître; & par une diſtraction incroyable, la preuve de cette infame prévarication, M. le Commandeur la conſignoit dans ſa dépoſition. *Il y a environ un an*, y dit-il, *que le ſieur Gomel le tira en particulier dans une maiſon où il étoit, pour lui parler de l'affaire dont il s'agit, & annonça qu'il y avoit une lettre très-concluante du dépoſant..... ne ſait à quelle intention ledit ſieur Gomel lui parla de cela; mais le dépoſant doit rendre compte du ſens de ſa phraſe. Voici, &c.* Alloit-on faire paſſer ſous les yeux du Miniſtre un réſumé des informations, & la dépoſition du ſieur Caffiery devoit-elle mettre le ſceau à ma juſtification, Gomel ſe rendoit exprès chez un Officier public à Calais pour en arrêter l'expédition, ainſi qu'on peut le voir par la lettre ſuivante, jointe au procès.

LETTRE du ſieur Vezelier à Me Blacque, Procureur au Châtelet, datée de Calais le 12 Décembre 1773.

Monſieur.... *M. le Préſident vient de me faire paſſer votre lettre au ſujet de l'affaire de M. Tort.*

C'eſt moi, Monſieur, qui ai été chargé de faire faire l'addition d'information à l'effet d'avoir la dépoſition de M. Caffiery; cette beſogne achevée, j'en ai informé M. Gomel, votre Confrere, par différentes lettres QUI SONT RESTÉES SANS RÉPONSE, *enfin M. Gomel vint me voir il y a quelque temps, & m'a dit* QUE CETTE PROCÉDURE DEVENOIT INUTILE, PARCE QUE L'AFFAIRE ÉTOIT ARRANGÉE; *mais en conſéquence de ce que vous mandez à M. le Préſident, je vais la faire expédier; elle partira par le carroſſe de demain en huit jours; je vous enverrai la note des frais, ſur leſquels je déduirai vingt-quatre livres qui m'ont été remiſes par M. Gomel, & vous man-*

dernai à qui vous pourrez remettre l'excédent, s'il s'en trouve. J'ai l'honneur, &c.

Ici rien n'eſt en l'air, point de ſoupçons, point de préſomptions: des faits, des faits démontrés, & démontrés au procès; & dans de pareilles circonſtances le Miniſtere public ſe tait! C'eſt un client ſacrifié, joué, trompé d'une maniere qui n'a pas d'exemple; que falloit-il de plus pour exciter ſa rigueur! Pourquoi n'a-t-il pas appellé ſur la tête du Procureur un décret qui pouvoit devenir ſi utile à la manifeſtation de la vérité?

Pourquoi encore Mᵉ Élie de Beaumont n'a-t-il pas été l'objet de ſon animadverſion? Conſeil intime de M. de Guines, quand celui-ci veut éviter *tout ſcandale, tout appel au public* (1), Mᵉ Elie de Beaumont s'adreſſe, à qui? A ceux de ſes Confreres qui veulent bien embraſſer ma défenſe? Non. A moi? Point du tout. Il pratique Gomel, le prend ſous le bras, & d'Avocat devenu Solliciteur, il va de compagnie avec lui chez le ſieur Teſtard du Lys. Là *on lui donne communication de mes Mémoires, de mes autres pieces, & de mes raiſonnemens* (2); il prépare avec le perfide Procureur les moyens les plus propres à ruiner ma défenſe. M. le Comte qui ſoutient aujourd'hui n'avoir jamais vu Gomel, & n'avoir jamais eu aucun rapport avec lui, direct ou indirect, ſe préſente à ces conciliabules *avec toute la candeur & la ſenſibilité de ſon ame* (3); on fait demander au Miniſtre EN MON NOM, & je devois être la victime de cette iniquité! *la communication de toutes les pieces & procédures tenues à la Baſtille* (4); pendant tout cet intervalle, le cours de l'inſtruction au Châtelet eſt suſpendu; Gomel fuit le cabinet de mes Conſeils, annonce à l'un

(1) Lettre du ſieur Teſtard du Lys, page 143 de la Correſpondance.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

d'eux (Me Turpin) que mon affaire eſt déſeſpérée; alors je vois le coup, je préviens ma perte en le révoquant; mais on avoit laiſſé à M. le Comte de Guines, inſtruit déſormais de mon plan d'attaque & de défenſe, le temps de préparer ſa plainte, & de me ravir une ſeconde fois la liberté.

Voilà des griefs véritables contre un Procureur & contre un Avocat, ſur leſquels M. le Procureur du Roi, qui doit veiller au bien de la choſe publique, pouvoit, lors de mon déſaveu & de mes plaintes ameres, armer les Loix; & non ſur des billets ſans date, ſans ſignature, & ſans ſignification: de plus, billets ſacrés d'un Avocat à ſon client.

Cependant le Miniſtere inſtitué pour ſervir de bouclier à la veuve, à l'orphelin & à l'opprimé de toute condition, ſembla ne pas exiſter pour moi dans cette cauſe. Il ſe décida à demander un décret de priſe-de-corps, en conſultant ſeulement l'état de mon Adverſaire. Les puiſſantes raiſons qui devoient faire rejetter la plainte de M. de Guines, comme récriminatoire, le frapperent ſans l'arrêter, & je fus de nouveau enſeveli dans les priſons.

Aujourd'hui j'attends des concluſions de M. le Procureur du Roi; j'attends la déciſion du Juge.

Et j'oſe dire la vérité. Innocent, en mettant la main à la plume, je fis ſerment à ma conſcience de céder à ſon impulſion. JE NE CRAINS RIEN; car je ne crois pas à l'injuſtice des Magiſtrats.

Quelle étrange affaire que celle de M. le Comte de Guines & de moi! A chaque inſtant je me frotte les yeux pour m'aſſurer ſi je vois bien ce que je vois, & ſi mon ame n'eſt pas ſans ceſſe déçue par des apparences trompeuſes.

Eſt-il donc vrai que M. de Guines me reproche la contrebande en Angleterre; lui qui me l'auroit permiſe, qui l'a protégée, qui l'a faite?

Eſt-il vrai qu'il m'accuſe d'avoir divulgué les dépêches de la Cour, parce que j'ai ſpéculé ſous ſon nom pour moi; tandis que j'ai gardé le plus religieux ſilence ſur ces dépêches, & que je ne les aurois montrées que parce que je ſpéculois ſous ſon nom pour lui?

Eſt-il vrai qu'il me préſente au public comme l'agent de la cabale, comme l'enfant perdu d'un crédit ennemi; tandis que ſes ſollicitations m'enlevent ma liberté, ferment ma bouche pendant près de deux années, enchaînent mes démarches, & font éclore ſous mes pas des obſtacles ſans nombre?

Eſt-il vrai qu'il articule une connivence entre le Commiſſaire qui a reçu ma plainte & moi; lorſque le Notaire Dubourg à Londres, manquant à ſon Pays, marchant ſur l'honneur, ſur l'intégrité ſi ordinaire dans un Officier public, propoſe en France de m'enlever la reſſource des loix Angloiſes, & préſente au Juge les Banquiers comme mes fauteurs, auxquels il ſe lamente d'être *dans la dure néceſſité de livrer copie de mes informations?* Correſpondance, pag. 134.

Eſt-il vrai qu'il m'accuſe de m'être entendu avec des témoins; lui qui a dicté de fauſſes déclarations aux ſieurs Roger & Vachon, qui a compoſé une lettre atroce avec le ſieur Monval, qui a exigé du ſieur Gollard une dépoſition de complaiſance & qui fait parler aujourd'hui en ſa faveur: qui? ſon oncle, ſes protégés, ſes amis & ſes valets.

Eſt-il vrai enfin qu'il m'objecte des complots imaginaires; lorſqu'il eſt prouvé que mon Procureur s'eſt abouché avec M. le Commandeur, a rendu compte à lui M. de Guines de tous mes deſſeins, s'eſt intimément lié avec Me Elie de Beaumont ſon Avocat pour agir enſuite de concert, & m'égorger dans leurs ténébreuſes aſſemblées?

Oui tout cela eſt véritable; trop véritable.

M.

M. le Comte ne s'en eſt pas tenu à me perſécuter ſeul : il a étendu il a enveloppé dans la proſcription dont il veut me rendre victime, mes témoins, & mes défenſeurs. Il a calomnié il a déféré les premiers à la Juſtice ; des ſeconds il n'a ménagé que ceux qu'il a pu ſubjuguer. Le ſieur Linguet, chargé d'abord de mon Mémoire, qui le quitta, qui le reprit, finalement intimidé par des menaces, n'a pas oſé s'en occuper. *J'ai* (1) *pleuré*, dit-il, *ſur la néceſſité où je me ſuis vu d'abandonner la défenſe du ſieur Tort.... Mais... j'ai vu ce qu'il m'en coûteroit pour attaquer un homme de qualité.* Sans doute Me Gerbier moins timide eſt bien coupable ; auſſi ne lui a-t-on ménagé aucun des déſagrémens qu'on a pu lui ſuſciter, & tels que pour s'en défendre, il n'a pas eu aſſez des plus grands talens, d'une célébrité rare & d'une honnêteté de mœurs reconnue.

Mais le moment arrive enfin; le voile eſt déchiré; les heures de la prévention & de l'erreur ſont paſſées. IL FAUT NOUS JUGER M. le Comte, & vos amis même n'oſeroient prononcer en votre faveur.

C'eſt ce qu'on verra par un troiſieme Mémoire qui contiendra le réſumé des deux premiers & la réfutation abrégée d'une amplification un peu prolixe, intitulée : REPLIQUE POUR LE COMTE DE GUINES, & dont en attendant je donne un eſſai.

ESSAI DE RÉFUTATION.

Que M. de Guines n'a ſu la paix que le 19 Avril 1771.

La plus forte preuve qu'employe M. de Guines, & qu'il prétend être une preuve phyſique de ſon opinion, c'eſt une

(1) *Obſervations ſur un Imprimé*, &c. page 23.

lettre qu'on lui écrit le 13 Avril de Verſailles, qu'il rapporte comme il ſuit pag. 23 de la Replique.

» VOUS ETES ACTUELLEMENT INSTRUIT, lit-on dans la
» dépêche de Verſailles du 13 Avril; ACTUELLEMENT LE 13
» AVRIL VOUS ETES INSTRUIT, m'écrit-on, *de la réponſe de*
» *l'Eſpagne*, tant ſur l'Iſle Falkland que ſur *le déſarmement;*
» *ELLE EST CONVENABLE A TOUS ÉGARDS.*

» Ainſi le Roi ſait le 13 Avril, qu'à ce moment même je ſuis
» inſtruit de la réponſe de l'Eſpagne qui conſommoit la paix;
» le Roi me le fait écrire ce jour-là; donc je la ſai, &c».

On a bien raiſon de dire, M. le Comte, que quatre yeux voyent mieux que deux. Juſqu'à ce moment cette lettre que vous a apportée le Courrier Mandeville vous *paroiſſoit ne plus traiter des objets de diſcuſſion* &c., comme vous avez dit R. 145 de votre interrogatoire; & voilà qu'un eſprit perçant tire de cette même épitre la preuve phyſique que vous avez ſu la paix le 13 Avril. Cela étoit précieux.

Non que cette preuve ſoit à l'abri de toute critique; car, par exemple, cette interpolation de la date dans le corps de la lettre, ACTUELLEMENT LE 13 AVRIL VOUS ETES INSTRUIT, ne forme pas une phraſe françoiſe. En pareil cas on écrit: *Aujourd'hui 13 Avril vous êtes inſtruit.* Au moyen de cette variante, vous avez donc changé le ſens de cette expreſſion: ACTUELLEMENT VOUS ETES INSTRUIT, laquelle ne veut dire que ceci: *Au moment où vous recevez cette lettre* (le 21 Avril) *vous êtes inſtruit*, &c. Or bien certainement vous verrez que cette date, LE 13 AVRIL, mêlée avec le reſte de la matiere, paroîtra une ſupercherie d'écrivain qui veut attraper le lecteur, & il en réſultera que beaucoup de francs Gaulois, qui n'aiment pas les ſupercheries d'écrivain, vous en ſauront mauvais gré.

D'autant plus que la réponse de l'Espagne, dont on vous parle, n'est arrivée que le 19, comme vous me l'avez appris; (la lettre venue le 14 à M. le Prince de Massareno, étant une fable, un conte dont vous nous bercez), la dépêche ne pouvoit donc vous annoncer le 13 la connoissance d'une réponse qui n'arriveroit que le 19, parce que voici comment les choses se sont passées.

Le courrier qui portoit à M. le Prince de Masserano la réponse de la Cour de Madrid, étoit chargé d'en laisser la nouvelle à Versailles. Il y passa le 12. Le lendemain 13, le Ministre vous écrit, & vous marque : « *actuellement*, le Courrier de l'Ambassadeur d'Espagne, qui est parti d'ici hier, » devant être arrivé, & l'Ambassadeur vous communiquant » tout, *vous êtes instruit*, &c.

De maniere que c'est à moi que la missive du 13 Avril fournit une preuve physique de cette proposition : » *que* vous n'avez pas » su la paix avant le 19 »; ce que je démontre comme il suit.

2°. *Actuellment vous êtes instruit*, signifie évidemment : « dans cet instant, au moyen de son paquet, l'Ambassadeur » d'Espagne vous a instruit »; or ce paquet n'est arrivé que le 19; donc jusques-là vous avez pu penser, conjecturer, errer à votre aise sur le résultat de la négociation, mais vous *n'avez su la paix que le 19 Avril 1771*. Et votre écrit ressemble à la lance d'Achilles, qui n'avoit pas si-tôt blessé qu'on en tiroit un prompt spécifique à la blessure qu'elle avoit faite. *Signé*, TORT.

Me FALCONNET, Avocat.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1775.